

COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES

GUIDE DE DÉCLARATION DES DONNÉES FINANCIÈRES 2021- AVANT LE 26 MARS 2022

ATTENTION! Vous devez utiliser cette version du Guide de déclaration des données financières si vous avez débuté ou transmis votre déclaration AVANT le 26 mars 2022. Référez-vous au [bulletin d'information 2022-02](#) pour des précisions à cet effet.

Table des matières

Structure du document	6
1.1. Pourquoi transmettre des données financières?	7
1.2. Qui peut transmettre des données?	7
1.3. Date limite de transmission	8
1.4. Devez-vous transmettre vos données financières?	9
1.5. Comment transmettre?	10
1.6. Quelles données transmettre?	11
1.7. Documents expédiés aux clients	11
1.8. Codification des données financières	11
1.9. Documents à transmettre en 2021	12
1.10. Déclaration du bilan financier et questions portant sur les activités de financement	12
Section 2. Nouveauté en 2021	13
2.1. Programmes d'aide COVID-19	13
2.2. Programme Agri-relance – Initiative d'aide aux éleveurs du Québec pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19	14
2.3. Initiative pour réduire les stocks printaniers des entreprises piscicoles qui alimentent le marché de l'ensemencement pour soutenir la pêche sportive	14
Section 3. Principes à respecter lors de la déclaration	15
3.1. Responsabilités du préparateur	15
3.2. Notion d'admissibilité évoquée dans le présent guide	15
3.3. Méthode de comptabilité	15
3.4. Report des données de l'année précédente	16
3.5. Indépendance des exploitations	17
3.6. Société de personnes	17
3.7. Transfert de couverture	17
Section 4. Déclaration des renseignements généraux	18
4.1 Généralités	18
4.2 Consignes de déclaration	18
4.2.1. Liste des produits sous ASRA ou gestion de l'offre	20
Section 5. Déclaration des unités productives	22
5.1. Définition et utilité	22
5.2. Généralités	22
5.3. Tableau des unités productives	22
5.4. Unités productives extraites de l'ASREC et de l'ASRA	23
5.5. Unités productives non extraites de l'ASREC ou de l'ASRA	23
5.6. Production hors Québec	24
5.7. Consignes de déclaration des unités productives	24

5.8. Instructions de déclaration des unités productives	26
Productions végétales annuelles, excluant la production en serre (VERT)	26
Section 1 – Vert.....	26
Section 2 – Vert.....	27
Productions végétales vivaces, excluant la production en serre (ROUGE)	29
Section 1 – Rouge.....	29
Section 1- Rouge- Instructions particulières par type de production	29
Section 2 – Rouge.....	33
Section 2- Rouge- Instructions particulières par type de production	33
Productions de type engraissement (JAUNE)	34
Section 1 – Jaune.....	34
Section 2 – Jaune.....	34
Section 2- Jaune- Instructions particulières par type de production	36
Productions en continu, incluant la production en serre (BLEU)	36
Section 1 – Bleu	36
Section 2 – Bleu	37
Section 2- BLEU- Instructions particulières par type de production	38
Section 6. Déclaration des inventaires	48
6.1. Généralités	48
6.2. Inventaires à déclarer	48
6.3. Fonctionnalité « Présent aux états financiers »	49
6.4. Inventaires d'intrants et autres inventaires	49
6.5. Lien entre la comptabilité de l'entreprise et la déclaration des inventaires d'intrants	50
6.6. Inventaires de produits agricoles, de produits transformés et de produits destinés à la revente	50
6.6.1. Section affichant « Inventaires présents aux états financiers »	51
6.7. Cas particuliers	51
6.7.1. Animaux reproducteurs capitalisés	51
6.7.2. Abeilles et miel	52
6.7.3. Inventaires sur pied	52
6.7.4. Vaches laitières	54
6.7.5. Inventaires à déclarer par strates de poids	54
Section 7. Déclaration des revenus	55
7.1. Généralités	55
7.2. Ventes et achats de produits agricoles	56
7.3. Indemnités versées par les programmes gouvernementaux	58
7.4. Indemnités d'assurance privées	58
7.5. Revente de produits agricoles et aquacoles achetés	59

7.6. Revente de produits non agricoles achetés	62
7.7. Produits agricoles emballés et transformés	62
7.8. Produits aquacoles emballés et transformés	65
7.9. Élevage à forfait avec fourniture d'aliments	66
7.10. Contrats à terme sur marchandises	67
7.11. Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles	67
Section 8. Déclaration des dépenses	71
8.1. Généralités	71
8.2. Principes généraux liés aux dépenses	72
8.3. Semences et plants	74
8.4. Alimentation destinée aux animaux	75
8.5. Recherche et développement	76
Section 9. Particularités de productions	77
9.1. Bleuets nains	77
9.2. Sirop d'érable	78
9.3. Canneberges	80
9.4. Pommes	80
9.5. Légumes de conserverie	81
9.6. Horticulture ornementale	84
Section 10. Déclaration du bilan	85
10.1. Activités de financement	85
10.2. Bilan	85
10.2.1. Modification de la ligne Stocks et Troupeau reproducteur et autres actifs productifs	86
10.2.2. Bénéfices non répartis en début d'exercice	86
10.2.3. Bénéfice net	87
Section 11. Validations et confirmation de la déclaration	88
11.1. Sommaire	88
11.2. Justifications	88
11.3. Rapport NCSC 4460	89
11.4. Ajouter une note au dossier	90
11.5. Imprimer la déclaration	90
11.6. Transmettre la déclaration	90
11.7. Estimation des bénéfices	90
Section 12. Liste des libellés utilisés dans l'outil de saisie	91
12.1. Unités productives	91
12.2. Liste des unités productives – Productions animales	91
12.2.1 Bovins laitiers	91
12.2.2 Bovins de boucherie	92

12.2.3	Productions porcines	94
12.2.4	Productions ovines	95
12.2.5	Volailles	95
12.2.6	Autres animaux	99
12.3.	Liste des unités productives – Productions végétales	104
12.3.1.	Grandes cultures	104
12.3.2.	Grandes cultures vivaces ayant différents stades de croissance	105
12.3.3.	Fruits	107
12.3.4.	Pommes de terre	113
12.3.5.	Légumes frais de plein champ	113
12.3.6.	Légumes de conserverie	115
12.3.7.	Légumes de serre et champignons	115
12.3.8.	Horticulture ornementale de plein champ	117
12.3.9.	Horticulture ornementale abritée	117
12.3.10.	Produits de l'érable	118
12.3.11.	Autres productions en forêt	118
12.3.12.	Autres produits alcoolisés	118
12.4.	Liste des libellés disponibles pour les inventaires, regroupés par secteur de production	118
12.4.1.	Productions animales	118
12.4.2.	Productions végétales	121
12.4.3.	Produits transformés et autres	124
12.5.	Liste des achats et ventes de produits agricoles	124
12.6.	Revenus	130
12.6.1.	Définition de certains types de revenus	130
12.6.2.	Données complémentaires.	139
12.7.	Dépenses	140
12.7.1.	Définition de certains types de dépenses	140
12.7.2.	Données complémentaires	156
12.8.	Activités de financement	158
12.8.1	Liste des éléments liés à des activités de financement à déclarer	158
12.9.	Bilan	158
12.9.1.	Définitions des libellés du Bilan	158

Structure du document

Le *Guide de déclaration des données financières 2021* constitue une mise à jour du guide 2019 et regroupe la majorité des informations contenues dans les documents diffusés pour les années 2019 et précédentes dont :

- Guide de déclaration des données financières
- Codes de données financières
- Guide de déclaration des unités productives

Les informations sont présentes aux fins du financement et d'autres sont adaptées aux programmes AGRI.

Le *Guide* est divisé en deux parties. La première partie se veut explicative : elle vous fournit les explications en lien avec l'outil de saisie et vous guide dans la façon de bien déclarer les données. La deuxième partie dresse la liste de tous les codes utilisés pour la déclaration.

Après vous avoir présenté le contexte, les nouveautés ainsi que les grands principes à respecter, le *Guide* aborde d'autres sujets en respectant l'ordre des différentes rubriques de l'outil de saisie.

Prendre note que suite à une mise à jour du système de collecte des données financières, cette version du *Guide de déclaration des données financières* doit être utilisée uniquement pour les déclarations débutées avant le **26 mars 2022**. La version mise à jour du *Guide de déclaration des données financières* doit être utilisée pour toute déclaration transmise ou débutée après cette date. Référez-vous au [bulletin d'information 2022-02](#) pour plus de précisions.

1.1. Pourquoi transmettre des données financières?

La Financière agricole du Québec (FADQ) recueille annuellement les données financières de sa clientèle pour la gestion des programmes suivants :

- Agri-stabilité
- Agri-Québec Plus
- Agri-investissement
- Agri-Québec
- **Financement de l'agriculture**
- **Appui financier à la relève agricole**
- **Investissement Croissance**
- **Soutien au financement de investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique**

L'entreprise agricole reçoit une lettre de demande de données financières pour l'année financière 2021 lorsqu'elle participe à au moins un des programmes mentionnés ci-dessus.

L'entreprise agricole doit transmettre ses données financières par voie électronique à La Financière agricole afin de pouvoir participer aux programmes AGRI ou pour répondre aux exigences du financement.

1.2. Qui peut transmettre des données?

Ce guide s'adresse à vous si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- 1- **Vous êtes un préparateur accrédité de données dans le cadre de la collecte des données financières de La Financière agricole**
- 2- **Vous êtes un client répondant aux critères ci-dessous pour transmettre vous-même vos données financières**

La Financière agricole a mis sur pied un réseau provincial de préparateurs accrédités de données. Afin de savoir comment faire pour être accrédité à titre de préparateur de données, veuillez consulter la section Comment s'accréditer? à l'adresse www.fadq.qc.ca/collecte-des-donnees-financieres/comment-saccrediter.

La Financière agricole privilégie l'utilisation de son réseau de préparateurs accrédités de données et la voie électronique pour la transmission des données financières.

Cependant, l'entreprise pourrait transmettre elle-même ses données financières si les conditions suivantes s'appliquaient à elles en 2021 :

- les états financiers de l'entreprise agricole soumis aux fins d'imposition ont été préparés par un comptable ou un préparateur accrédité;
- ceux-ci ont été établis en comptabilité d'exercice ou, si ceux-ci ont été établis en comptabilité de caisse, les informations concernant les comptes à payer et les comptes à recevoir par produit ou libellé de revenus et dépenses devront être transmises. Ces informations sont requises afin de permettre la conversion de la comptabilité de caisse en comptabilité d'exercice¹, tel qu'énoncé à la [Section 3.3 Méthode de comptabilité](#);
- l'entreprise n'a aucune donnée à transmettre pour l'année 2020 et les années antérieures, cela inclut les entreprises agricoles ayant commencé leurs activités en 2021.

En cas de non-respect de ces exigences, la déclaration pourrait être retournée à son auteur ou être refusée.

1.3. Date limite de transmission

Vous devez transmettre les données financières dans les **neuf mois** suivant la fin de l'exercice financier de l'entreprise. Après la date limite de transmission sans pénalité, un client ayant une garantie de prêt pourra se voir imposer :

- une suspension de la protection contre la hausse des taux d'intérêt;
- une suspension de tout déboursement provenant de la marge de crédit à l'investissement.

Toutefois, La Financière agricole acceptera les déclarations jusqu'à trois mois après la date limite de transmission des données, sans pénalité, mais réduira :

- le paiement d'Agri-stabilité auquel a droit le participant, de 500 \$ par mois ou partie de mois de retard;
- le montant du dépôt maximal que le participant peut effectuer à Agri-investissement et Agri-Québec, de 5 % par mois ou partie de mois de retard.

Le tableau suivant présente les dates limites de transmission des données en fonction de la date de fin d'exercice financier de l'entreprise :

¹ En tout temps, lorsque des états financiers en comptabilité d'exercice ont été préparés, l'utilisation de ceux-ci a préséance sur la T-2042.

Fin d'exercice financier	Date limite de transmission sans pénalité	Date limite de transmission (avec pénalité aux AGRI)
31 janvier 2021	31 octobre 2021	31 janvier 2022
28 février 2021	30 novembre 2021	28 février 2022
31 mars 2021	31 décembre 2021	31 mars 2022
30 avril 2021	31 janvier 2022	30 avril 2022
31 mai 2021	28 février 2022	31 mai 2022
30 juin 2021	31 mars 2022	30 juin 2022
31 juillet 2021	30 avril 2022	31 juillet 2022
31 août 2021	31 mai 2022	31 août 2022
30 septembre 2021	30 juin 2022	30 septembre 2022
31 octobre 2021	31 juillet 2022	31 octobre 2022
30 novembre 2021	31 août 2022	30 novembre 2022
31 décembre 2021	30 septembre 2022	31 décembre 2022

Les entreprises qui n'auront pas transmis leurs données financières à la date limite de transmission avec pénalité ne pourront pas participer aux programmes AGRI pour l'année de participation 2021.

La date inscrite sur la demande de données financières constitue toujours la date limite officielle déterminée pour une entreprise.

La date à laquelle les données financières finales sont transmises constitue la date officielle de confirmation des données financières. Cette date est utilisée pour déterminer si le délai de transmission des données financières du client est respecté. Si vous transmettez les données au-delà du neuvième mois suivant la fin de l'exercice financier du client, les pénalités en vigueur s'appliqueront.

La Financière agricole du Québec se réserve le droit de modifier la date de confirmation si elle se rend compte que des données incomplètes ont été transmises ou encore si la déclaration est produite à partir d'états financiers projetés ou non finaux. La date de confirmation pourrait alors être modifiée en fonction de la date de transmission des données financières finales et complètes du participant.

1.4. Devez-vous transmettre vos données financières?

Si votre entreprise ou l'entreprise qui vous a mandaté a reçu une lettre de demande de données financières pour l'année financière 2021, vous devez transmettre ces dernières par voie électronique à La Financière agricole.

1.5. Comment transmettre?

Les données financières des états financiers² se terminant en 2021, qui ont fait ou qui feront l'objet d'une déclaration de revenus aux fins d'imposition, doivent :

- être préparées selon les indications contenues dans le présent guide
- être saisies et transmises par l'outil de saisie prévu à cet effet, disponible sur notre site Web

La façon d'y accéder varie selon votre statut.

Préparateur :

- Cliquez sur le lien « Se connecter » dans le haut de la page principale
- Dans le menu qui s'affichera, cliquez sur le bouton « Accéder » de la section Partenaires
- Entrez votre code d'utilisateur et votre mot de passe et cliquez sur « Accéder aux services en ligne »
- Sélectionnez le lien « **Saisir les données financières** (pour les codes d'authentification numériques seulement. Par exemple : 1234567890) »

Si vous devez transmettre une déclaration pour l'année 2016 ou une année antérieure, un lien demeure disponible vers l'ancien outil de saisie. En suivant les mêmes étapes, remplacez la dernière action par :

- Sélectionnez le lien « **Saisir les données financières (incluant l'estimation à Agri-stabilité)** (pour les codes d'authentification commençant par "prep". Par exemple : prep123456) »

Producteur :

- Cliquez sur le lien « Se connecter » dans le haut de la page principale
- Dans le menu qui s'affichera, cliquez sur le bouton « Accéder » de la section Producteurs
- Entrez votre code d'utilisateur et votre mot de passe et cliquez sur « Accéder aux services en ligne »
- Sélectionnez l'onglet « Services transactionnels »
- Sélectionnez le lien « Saisie des données financières »

² À noter que chaque fois qu'il est fait mention des états financiers dans ce guide, il est sous-entendu qu'il s'agit de ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une déclaration de revenus aux fins fiscales.

1.6. Quelles données transmettre?

Vous devez transmettre les données financières qui sont regroupées dans l'outil de saisie sous les rubriques suivantes :

1. Renseignements généraux
2. Unités productives
3. Inventaires
4. Revenus
5. Dépenses
6. Bilan

1.7. Documents expédiés aux clients

À compter de l'année 2017, les documents de demande de données financières expédiés aux clients sont les suivants :

- Lettre de demande
- Renseignements généraux (anciennement Renseignements supplémentaires)
- Tableau des unités productives

Ces documents³ sont expédiés aux clients quelques jours après la date de fin d'exercice qui figure dans le dossier client de La Financière agricole. Tout changement de la date de fin d'exercice financier doit être signalé à un conseiller du centre de services avec lequel l'entreprise fait affaire.

Ces documents doivent être remplis par le client avant de commencer la saisie, car les renseignements seront requis lors de la saisie.

1.8. Codification des données financières

La codification des données financières ne requiert plus l'utilisation de codes depuis l'année 2017.

Les codes utilisés dans les années antérieures à 2017 ne fonctionneront pas.

La saisie des données se fait maintenant à l'aide de menus déroulants intégrés dans le nouvel outil de saisie. La connaissance des codes n'est plus nécessaire. Il suffit de choisir le libellé correspondant au produit pour lequel une donnée doit être transmise. Pour votre convenance, l'outil de saisie intègre une fonction de saisie semi-automatique des données.

Note destinée aux développeurs de systèmes informatiques :

Dans le fonctionnement interne des systèmes informatiques, l'ensemble des données est désormais associé à un code numérique à six chiffres. Ce code est requis pour le

³ Vous pouvez trouver un exemple de chacun des documents mentionnés sur notre site Web.

développement de logiciels informatiques. Si vous voulez initier une démarche de développement de logiciels informatiques permettant l'importation de données financières, vous pouvez vous adresser à la collecte des données financières au 1 877 861-2272, poste 1, ou par courriel à l'adresse www.fadq.qc.ca/pour-nous-joindre/joindre-la-collecte-et-le-traitement-des-donnees-financieres-par-courriel.

1.9. Documents à transmettre en 2021

Une copie des états financiers ayant servi à produire la déclaration de revenus aux fins fiscales doit être jointe lors de la déclaration des données financières. Cette copie :

- doit contenir toutes les pages et annexes des états financiers ;
- doit être en format .pdf, .gif, .jpg, .png et .jpeg ;
- ne doit pas être verrouillé par mot de passe ;
- ne doit pas excéder une taille de 8 Mo.

Pour ce faire, la section Renseignements généraux de l'outil de saisie présente une fonctionnalité permettant de joindre la copie des états financiers.

Cette étape est obligatoire pour les clients ayant des produits de financement comportant des clauses de transmission obligatoire d'états financiers et pour ceux désirant participer au programme d'Appui financier à la relève agricole. Aussi, les états financiers peuvent être fort utiles au traitement des programmes AGRI ou lors d'une demande de subvention et éviteront de devoir recontacter les clients si on a besoin de ce document. La transmission des états financiers est fortement encouragée par La Financière agricole pour l'ensemble des participants.

Toutefois, si l'entreprise utilise une méthode de comptabilité de caisse et que cette dernière ne produit pas d'états financiers, vous devez joindre une copie de l'annexe T2042 de la déclaration de revenus de l'entreprise.

1.10. Déclaration du bilan financier et questions portant sur les activités de financement

Depuis 2017, vous devez aussi déclarer le bilan financier de l'entreprise et fournir certaines informations relatives aux nouvelles activités de financement réalisées en cours d'année. Une section à cet effet a été intégrée à l'outil de saisie.

Ces données sont nécessaires lors de la participation aux programmes de financement. Les clients ayant des garanties de prêt avec La Financière agricole, et les clients participant au programme d'Appui financier à la relève agricole doivent transmettre ces informations.

Toutefois, si l'entreprise utilise une méthode de comptabilité de caisse et que cette dernière ne produit pas de bilan, il n'est pas obligatoire de les produire pour les fins de la collecte de données financières.

Section 2. Nouveauté en 2021

Cette section présente les principales nouveautés en 2021. D'autres éléments mineurs ont été précisés dans le guide pour faciliter le repérage; ces changements sont identifiés en caractères rouges. Si vous avez déjà transmis des données financières qui pourraient être touchées par ces nouveautés et que vous devez apporter une correction, faites une demande à la collecte des données financières par courriel à l'adresse www.fadq.qc.ca/pour-nous-joindre/joindre-la-collecte-et-le-traitement-des-donnees-financieres-par-courriel.

2.1. Programmes d'aide COVID-19

En 2020, deux nouveaux libellés de revenus ont été créés dans la foulée des programmes d'aide liée à la COVID-19 :

- **COVID-19 – Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux :**
- **COVID-19 – Autres paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux.**

1) **COVID-19 – Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux :**

Il faut lister sous ce libellé les programmes suivants :

- Paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes sans lien de dépendance;
- Paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires.

Si vous avez bénéficié du *Programme de subvention salariale d'urgence du Canada* (SSUC), les subventions reçues pour les salaires versés à des personnes sans lien de dépendance doivent être déclarées sous ce libellé. Il en est de même pour les subventions salariales reçues dans le cadre du *Programme des travailleurs étrangers temporaires* qui a été modifié dans le contexte de la COVID-19. Si vous avez bénéficié d'une autre subvention gouvernementale dans le cadre de la COVID-19 provenant d'un programme autre que ceux énumérés ci-dessus, vous devez déclarer ces sommes sous le libellé **COVID-19 - Autres paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux**.

2) **COVID-19 – Autres paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux :**

Il faut lister sous ce libellé les programmes suivants :

- **Fonds d'urgence pour les mesures de soutien à la ferme en lien avec la COVID-19;**
- Paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance;
- **Paiements de subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL);**
- **Montant radié du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC);**
- Autres paiements d'aide (revenu non admissible).

Si vous avez bénéficié du *Programme de subvention salariale d'urgence du Canada* (SSUC), les subventions reçues pour les salaires versés à des personnes avec lien de dépendance doivent être déclarées sous ce libellé. Les paiements reçus de programmes en lien avec la COVID-19 qui ne sont pas énumérés sous le libellé **COVID-19 – Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux** doivent être déclarés également ici.

2.2. Programme Agri-relance – Initiative d'aide aux éleveurs du Québec pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19

Les sommes reçues en vertu du programme **Agri-relance – Initiative d'aide aux éleveurs du Québec pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19** doivent être déclarées dans les revenus sous le libellé **Partie admissible des indemnités du programme Agri-relance**.

2.3. Initiative pour réduire les stocks printaniers des entreprises piscicoles qui alimentent le marché de l'ensemencement pour soutenir la pêche sportive

Les sommes reçues en vertu de l'**Initiative pour réduire les stocks printaniers des entreprises piscicoles qui alimentent le marché de l'ensemencement pour soutenir la pêche sportive** doivent être déclarées dans les revenus sous le libellé **Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec**.

Section 3. Principes à respecter lors de la déclaration

3.1. Responsabilités du préparateur

Vous devez déclarer les revenus, les dépenses, les inventaires et le bilan de l'entreprise agricole tels qu'ils apparaissent aux états financiers, lesquels ont fait ou feront l'objet d'une déclaration de revenus.

De plus, vous devez vous assurer de déclarer chacun des revenus, des dépenses et des inventaires dans les bons libellés tout en suivant les directives du présent guide. La balance de vérification et le grand livre de l'entreprise vous aideront à atteindre cet objectif.

Si vous détectez une erreur dans les états financiers, une incohérence majeure ou un changement dans la méthode d'évaluation des inventaires, ne corrigez aucune donnée. Veuillez plutôt expliquer la situation de façon détaillée en inscrivant une note au dossier dans la section *Validation* de l'outil de saisie. Des pièces justificatives pourraient éventuellement être demandées pour appuyer la demande de correction.

La déclaration des unités productives et la déclaration de certains autres renseignements généraux relèvent de la responsabilité de l'entreprise agricole; une fois ces informations recueillies auprès du client, vous devez simplement les saisir dans l'outil de saisie.

3.2. Notion d'admissibilité évoquée dans le présent guide

Contrairement aux années 2016 et moins, le Guide fait majoritairement abstraction de toute notion d'admissibilité aux divers programmes de La Financière agricole.

Toutefois, la déclaration de certaines données exige d'introduire cette notion. Lorsqu'elle est évoquée, il faut considérer qu'il s'agit de l'admissibilité au programme Agri-stabilité.

La liste des revenus et des dépenses admissibles et non admissibles au programme Agri-stabilité est disponible à la section [12.5 Liste des achats et ventes de produits agricoles](#) du présent guide.

3.3. Méthode de comptabilité

Les données financières doivent être déclarées selon la **méthode de comptabilité d'exercice** tout en respectant les principes comptables généralement reconnus.

Si l'état des résultats d'une entreprise agricole a été établi en comptabilité de caisse (les revenus et les dépenses sont comptabilisés au moment où ils sont encaissés ou décaissés), le préparateur devra fournir des informations supplémentaires lors de la déclaration des données financières afin que La Financière agricole puisse convertir l'état des résultats en comptabilité d'exercice.

À cette fin, lors de la saisie des données financières de l'entreprise, vous devrez indiquer la méthode comptable utilisée pour établir les états financiers servant à remplir la demande pour chacune des années où des données sont transmises. Cette information permettra d'afficher un panorama de saisie différent lorsqu'il s'agit d'une comptabilité de caisse, afin de saisir les informations suivantes, et ce, pour l'ensemble des revenus et des dépenses et pour chacune des années concernées :

- Comptes à recevoir et revenus perçus d'avance
- Comptes à payer et frais payés d'avance
- Inventaire en début et en fin d'année financière

En cas de non-respect de ces exigences, la déclaration pourrait être retournée à son auteur ou être refusée. En plus d'avoir des répercussions sur le traitement des AGRI, les données en comptabilité d'exercice peuvent avoir une incidence sur l'analyse financière d'une entreprise et sur sa cote de risque en matière de financement.

Si l'entreprise ne peut établir ses propres valeurs unitaires pour les produits déclarés en inventaire, vous pouvez consulter la Liste des prix et produits en inventaire à l'adresse www.fadq.qc.ca/collecte-des-donnees-financieres/trousse-de-travail.

Aux fins de la saisie de l'inventaire, vous devez indiquer la quantité et la valeur totale de chaque produit.

Une fois terminée la saisie en comptabilité de caisse, une conversion est effectuée automatiquement par le système informatique pour transposer les données en comptabilité d'exercice.

3.4. Report des données de l'année précédente

Lors de la saisie des données pour l'année 2021, les libellés utilisés en 2020 seront affichés à l'écran pour tous les panoramas. Toutes les valeurs à l'inventaire de fin 2020 sont reportées à titre de valeurs de début d'inventaire en 2021.

Aux revenus, les **Comptes à recevoir** et, en négatif, les revenus perçus d'avances en fin d'exercice 2020 sont reportés à titre de comptes à recevoir et, en négatif, les revenus perçus d'avance en début d'exercice 2021.

Aux dépenses, les **Comptes à payer** et, en négatif, frais payés d'avance de fin d'exercice 2020 sont reportés à titre de Comptes à payer et, en négatif, frais payés d'avance de début d'exercice 2021.

Finalement, au bilan, le montant des **Bénéfices non répartis** en fin d'exercice calculé automatiquement par le système en 2020 est reporté en 2021 à titre de Bénéfices non répartis en début d'exercice. Si le bilan n'est pas présent à la déclaration 2020, ce champ est modifiable en 2021 et vous devez inscrire manuellement le montant des **Bénéfices non répartis** en début d'exercice de l'entreprise.

3.5. Indépendance des exploitations

Pour la déclaration des données financières, la comptabilité de l'entreprise agricole doit être indépendante de celle de toute autre entreprise. Ainsi, une entreprise ne peut pas déclarer les dépenses engagées pour la production d'un bien si les revenus obtenus pour ce bien sont déclarés par une autre entreprise. Dans l'éventualité où le préparateur constate une telle situation, il doit inscrire une note au dossier pour expliquer la situation.

3.6. Société de personnes

Lorsque plusieurs particuliers ou entités forment une société de personnes, la déclaration des données financières doit être au nom de la société et non au nom de chacun des sociétaires.

3.7. Transfert de couverture

Au cours de l'exercice financier visé par la déclaration des données financières, une entreprise peut avoir modifié son statut juridique ou avoir fait partie d'une transaction d'achat/vente d'entreprise. Peu importe l'événement survenu au cours de l'exercice financier, si les entreprises concernées ont reçu une lettre de demande de données financières, elles devront transmettre leurs données de façon distincte.

Les demandes de transfert de couverture aux programmes AGRI doivent être signalées à priori aux centres de services de La Financière agricole, et ce, dans les plus brefs délais. Afin de demander un transfert de couverture, le propriétaire de l'entreprise agricole doit joindre son conseiller au centre de services de La Financière agricole pour initier une demande de transfert.

En fonction des différents paramètres des programmes et des directives de transfert demandées par le client et approuvées par La Financière agricole, les liens entre ces déclarations se feront automatiquement une fois les données reçues. Le système informatique procédera à la duplication des données et aux transferts de protection, le cas échéant, après la confirmation des données financières de l'année pour laquelle une demande de déclaration a été acheminée.

Section 4. Déclaration des renseignements généraux

4.1 Généralités

Le formulaire de renseignements généraux est transmis aux clients avec la lettre de demande de données financières. Les renseignements généraux apportent de l'information variée sur plusieurs aspects touchant les activités d'une entreprise. Ces informations touchent :

- Les dates de début et fin d'exercice financier
- Le type de comptabilité
- Le lien permettant de joindre les états financiers
- Une modification du statut juridique
- Un arrêt des activités agricoles
- L'achat de terres agricoles
- Les activités de production à l'extérieur du Québec
- La mise en marché
- Les activités de transformation

4.2 Consignes de déclaration

Une fois en main le formulaire de renseignements généraux dûment rempli, vous pouvez commencer la saisie des données au panorama Renseignements généraux de l'outil de saisie.

Vous devez dans un premier temps inscrire la date de début et de fin d'exercice financier. Lors de la saisie de deux exercices financiers se terminant dans une même année civile, vous devez commencer par le plus ancien.

Par la suite, vous devez spécifier le document utilisé par l'entreprise pour comptabiliser ses activités et, conséquemment, pour dresser l'état des résultats. Vous devez sélectionner « États financiers ou T2042 en comptabilité de caisse » ou « États financiers ou T2042 en comptabilité d'exercice », selon le cas. L'outil de saisie sera adapté en fonction du type de document qui aura été coché.

Si le type « États financiers ou T2042 en comptabilité de caisse » a été coché, des cases supplémentaires s'afficheront pour déclarer les comptes à payer, les comptes à recevoir, les frais payés d'avance, les revenus perçus d'avance. De plus, le panorama d'inventaire ne permettra plus d'identifier si un produit est présent ou non aux états financiers.

Vient ensuite une fonctionnalité permettant de joindre les états financiers ou la T2042. En sélectionnant le bouton : « Choisir un fichier » une boîte de dialogue s'ouvre pour vous permettre de télécharger un fichier contenant les états financiers. Les formats permis sont : .pdf, .gif, .jpg, .png et .jpeg. Vous devez confirmer la transmission en appuyant sur le bouton « Confirmer ».

Puis, six questions vous seront posées :

1. Votre entreprise a-t-elle modifié son statut juridique au cours des exercices financiers se terminant en 20XX ou en 20XY ?

Si vous sélectionnez Oui, vous devrez inscrire en quelle année est survenue cette modification, dans la case qui apparaîtra.

2. Avez-vous cessé toutes vos activités agricoles au cours de l'exercice financier se terminant en 20XX ?

Si vous répondez Oui, vous devrez indiquer la date de fin des activités agricoles de l'entreprise.

3. Avez-vous acheté une terre agricole au cours de l'exercice financier se terminant en 20XX ?

Si vous répondez Oui, vous devrez indiquer, en hectares, la superficie cultivable non ensemencée au cours de l'exercice financier.

4. Produisez-vous dans une autre province que le Québec ?

Si vous répondez Oui, le tableau suivant s'affichera ; vous devrez indiquer la province où a eu lieu la production hors Québec et vous devrez classer les revenus (incluant la variation d'inventaire) de produits agricoles produits dans cette province.

Revenus hors Québec			
Province	Revenus de produits sous ASRA ⓘ	Revenus de produits sous gestion de l'offre ⓘ	Autres revenus de produits agricoles
<input type="text"/>			<input type="text"/>
<input type="text"/>			<input type="text"/>
<input type="text"/>			<input type="text"/>

[Ajouter des lignes](#)

La colonne indiquant de déclarer des revenus de produits sous ASRA fait référence à des revenus tirés de productions qui seraient normalement assurables à l'ASRA si elles avaient été produites au Québec.

Par exemple, des revenus de bouillons élevés en Alberta doivent être déclarés sous la colonne Revenus de produits sous ASRA même si ces animaux ne sont pas assurables à l'ASRA.

La liste des productions de produits sous ASRA et sous gestion de l'offre figure dans le tableau de la page suivante :

4.2.1. Liste des produits sous ASRA ou gestion de l'offre

Secteurs ou produits couverts ou associés à l'ASRA	Remarque
Bovins de boucherie	Depuis 2016, la production de veaux de lait n'est plus couverte à l'ASRA.
Porcins et ovins (agneaux), incluant la laine	Le lait de brebis et le lait de chèvre ne sont pas des revenus de produits sous ASRA.
Embryons de bovins de boucherie, des espèces porcines et ovines, ainsi que les semences animales de ces secteurs	
Avoine, blé, épeautre, triticales, orge, canola, paille	

Secteurs ou produits sous ou associés à la gestion de l'offre
Bovins laitiers (lait et animaux)
Dindons, dindes, poulets à griller, poulettes, poules et coqs, œufs et poussins de poules et de dindes
Semences animales et embryons de dindons, de poulets et de bovins laitiers

Sous ce tableau, la question suivante s'affiche : « Produisez-vous du maïs-grain, du soya, du fourrage ou du maïs fourrager hors du Québec pour l'exercice financier se terminant en 2021 ? ». Vous devez y répondre par Oui ou Non.

Si vous avez répondu Oui, la directive « *Veillez indiquer la valeur totale d'inventaire en début et fin d'exercice* » s'affichera, ainsi que le tableau suivant :

Valeur total d'inventaire hors Québec				
Production	Inventaires de début Valeur totale		Inventaires de fin Valeur totale	
Mais-grain et soya	<input type="text"/>	\$	<input type="text"/>	\$
Fourrage et maïs fourrager	<input type="text"/>	\$	<input type="text"/>	\$

Vous devez y indiquer les valeurs d'inventaires en début et en fin d'année de :

- Maïs-grain et soya produits hors Québec
- Fourrage et maïs fourrager produits hors Québec

5. Votre entreprise fait-elle de la mise en marché en circuit court (sans intermédiaire) ?

Si l'entreprise met en marché elle-même des produits agricoles sans passer par un intermédiaire, vous devez répondre Oui à cette question.

Lorsque vous répondez Oui, vous devrez indiquer tous les types de mise en marché, soit :

- Formule de paniers maraîchers
- Kiosque à la ferme
- Marché public
- Autocueillette
- Autre (Vous devrez préciser de quel type de mise en marché il s'agit.)

6. Votre entreprise a-t-elle des revenus provenant d'activités de transformation?

À cette question, les revenus provenant d'activités de transformation peuvent être en lien avec des revenus de transformation de produits de la ferme ou de produits achetés.

En répondant Oui à cette question, un menu intitulé Revenus de transformation apparaîtra et vous devrez indiquer tous les types de transformations faites à la ferme. Sous la colonne Revenu total, vous devez indiquer le montant des ventes des produits transformés.

La liste suivante est disponible dans le menu déroulant :

- Abattage
- Autres boissons alcoolisées
- Autres transformations - cultures végétales
- Autres transformations - élevage
- Cidre
- Découpe de viande
- Fromages autres types de lait
- Fromages de lait de chèvre
- Fromages de lait de vache
- Fromages de lait de brebis
- Fromages de plusieurs types de lait
- Revente de produits transformés
- Vin

Section 5. Déclaration des unités productives

5.1. Définition et utilité

Le nombre d'unités productives :

1. Constitue la mesure de la capacité de production de l'entreprise agricole ;
2. Permet d'ajuster les marges de production des années de référence en fonction de la capacité de production de l'entreprise au cours de l'année de participation pour les programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus ;
3. Informe sur la croissance ou la décroissance de l'entreprise.

5.2. Généralités

La présente section du *Guide* explique comment déclarer correctement les unités productives au panorama *Unités productives* de l'outil de saisie des données financières.

5.3. Tableau des unités productives

Lorsque La Financière agricole envoie une demande de données financières à une entreprise, celle-ci reçoit une lettre de demande de données financières avec le tableau de ses unités productives. Ce tableau comprend déjà l'information dont dispose La Financière agricole au sujet des productions de l'entreprise. Le producteur doit ajouter l'information manquante et, le cas échéant, les productions supplémentaires de l'entreprise au cours de l'exercice financier.

Le producteur doit ensuite transmettre le tableau des unités productives à son préparateur accrédité de données ou procéder lui-même à la saisie de la déclaration s'il répond aux critères énoncés à la section [1.2 Qui peut transmettre des données?](#) du présent guide.

Lorsque deux exercices financiers se sont terminés au cours d'une même année civile, le même tableau des unités productives peut être utilisé pour déclarer les deux séries d'unités productives. À cet effet, la dernière colonne du tableau des unités productives sert à déclarer les unités productives de ce deuxième exercice. Si l'espace y est insuffisant, l'entreprise peut joindre une annexe contenant le même type d'information.

Assurez-vous que les unités productives déclarées sont liées au bon exercice financier. L'unité productive déclarée doit représenter la production effectuée entre la date de début et celle de la fin de l'exercice financier.

Par exemple, l'exercice financier du 1er septembre au 31 décembre d'une année donnée ne devrait pas comporter d'unités productives de produits de l'érable. Puisqu'aucune récolte ne peut être effectuée durant cette période, il ne faut pas déclarer d'unités productives acéricoles pour cette période, même si l'entreprise présente des revenus de produits de l'érable.

5.4. Unités productives extraites de l'ASREC et de l'ASRA

La Financière agricole dispose, par le biais de ses programmes d'assurances, des informations sur les capacités de production. Ces nombres d'unités productives peuvent être extraits du dossier du client et sont inscrits sur le tableau des unités productives expédié au client avec la demande de données financières. Les mêmes données apparaissent également dans l'outil de saisie des données financières.

Les unités extraites peuvent différer de celles figurant sur les certificats d'assurance récolte ou sur les fiches de paiement en assurance stabilisation, puisqu'elles ont été établies en fonction d'une **période de douze mois** suivant la fin ou précédant le début d'un exercice financier connu, et non en fonction d'une année d'assurance. D'où l'importance de vous assurer de l'exactitude des dates de début et de fin d'exercice financier inscrites dans l'outil de saisie des données financières.

Les unités productives extraites pour la production de porcs à l'engraissement, de bouvillons et bovins d'abattage et de veaux de grain peuvent être incomplètes. En effet, au moment de l'extraction, La Financière agricole ne possède pas nécessairement l'ensemble des données d'abattage ou des transactions d'animaux vivants. Toutefois, ces unités productives seront extraites de nouveau lors de la confirmation des données financières et lors des traitements informatiques effectués pour l'administration des différents programmes.

Lorsque vous accédez au panorama de saisie des unités productives, les unités productives extraites sont déjà affichées à l'écran et vous devez compléter la saisie en ajoutant les autres productions de l'entreprise. Si vous constatez que les unités productives sont erronées, veuillez inscrire le nom de l'unité productive concernée et la valeur à considérer dans une note au dossier.

5.5. Unités productives non extraites de l'ASREC ou de l'ASRA

Si une production effectuée dans l'exercice financier apparaît sans valeur de quantité ou n'apparaît pas au tableau des unités productives, deux options s'offrent à vous au panorama des unités productives de l'outil de saisie :

Si le libellé de la production est déjà inscrit au tableau des unités productives, indiquez le nombre d'unités productives

OU

Si le libellé de la production n'est pas inscrit au tableau des unités productives, vous devez l'ajouter. Pour ce faire :

- Déterminez s'il s'agit d'une production animale ou végétale pour savoir dans quelle section du panorama inscrire la donnée;
- Cliquez sur le lien *Ajouter des lignes* de la section appropriée;
- Choisissez la production dans le menu déroulant;
- Inscrivez le ou les nombres d'unités productives.

À cet effet, consultez la [Liste des libellés utilisés dans l'outil de saisie](#) à la section 12.1 du présent document.

N'oubliez pas de :

- Déclarer toutes les productions effectuées au panorama des unités productives, qu'elles soient assurées ou non, en fonction de la période couverte par l'exercice financier ;
- Déclarer le nombre d'unités productives des productions non commercialisées, notamment les grains consommés à la ferme (autoconsommation).

5.6. Production hors Québec

Malgré ce qui précède, les unités productives hors Québec ne sont ni extraites, ni incluses au tableau des unités productives transmis lors de la demande de données financières puisque les informations concernant les productions faites hors Québec ne sont pas connues et accessibles aux systèmes de la FADQ.

Ainsi, si un producteur répond « Oui » à la question 4. *Produisez-vous dans une autre province que le Québec ?*, une attention particulière doit être portée car il faudra ajouter ces unités productives au tableau afin qu'elles soient ensuite ajoutées à la déclaration sous le libellé correspondant. Si des volumes sont déjà extraits sous ces libellés, une note au dossier indiquant le nombre d'unités productives hors Québec à ajouter doit être inscrite.

5.7. Consignes de déclaration des unités productives

Lors de l'accès au panorama des unités productives, vous avez la possibilité d'indiquer que vous ne désirez transmettre aucune unité productive en cochant la case Aucune unité productive à déclarer. Vous devez sélectionner ce choix uniquement si l'entreprise n'a pas effectué de production agricole au cours de l'exercice financier.

Par la suite, vous aurez à spécifier si au moins une des unités productives est louée, autoconsommée ou affectée par une catastrophe en cochant la ou les cases correspondantes. Voici la définition de chacune des cases :

- « **Location** » : L'entreprise est locataire d'une unité productive
- « **Autoconsommation** » : Une production végétale de la ferme est consommée par une autre production
- « **Catastrophe** » : L'entreprise a subi une diminution de sa capacité de production (des unités productives) à la suite de l'une des catastrophes suivantes :
 - Incendie
 - Maladie
 - Mortalité animale (productions animales seulement)
 - Impossibilité d'ensemencer (productions végétales seulement)
 - COVID-19

Si une ou plusieurs de ces situations est sélectionnée, l'affichage de chacune des unités productives sera adapté en fonction de la situation indiquée. En effet, une ligne supplémentaire intitulée « Situations particulières liées à la production » s'affichera sous les productions potentiellement touchées par la ou les situations choisies.

- Lorsque la case **Location** a été cochée, vous devez saisir, pour chacune des unités productives concernées, le nombre d'unités productives louées.
- Lorsque la case **Autoconsommation** a été cochée, vous devez cocher la mention « autoconsommation » de chaque unité productive végétale produite par l'entreprise et consommée en totalité ou en partie par les animaux nourris par l'entreprise.
- Lorsque la case **Catastrophe** a été cochée, vous devez indiquer, pour chaque unité productive visée, la raison de la catastrophe, selon l'un des choix de réponse présentés dans le menu déroulant.

Exemple de catastrophe :

La crue des eaux a empêché une entreprise d'ensemencer de l'orge au printemps. Comment déclarer ce cas dans l'outil de saisie ?

Vous devez cocher la case *Catastrophe* au début du panorama des unités productives.

Une case *Catastrophe* apparaîtra pour toutes les productions de l'entreprise. Vous devez cocher la case *Catastrophe* inscrite en dessous de l'unité productive « orge » et choisir la raison « *Impossibilité d'ensemencer* » dans le menu déroulant affiché.

5.8. Instructions de déclaration des unités productives

Pour vous aider dans la déclaration des unités productives, chaque production est associée à une couleur. Pour chaque couleur, des instructions de déclaration sont déterminées en fonction de la nature de l'unité productive. Le tableau suivant expose la façon dont les productions ont été regroupées au sein d'une même couleur :

Productions végétales annuelles , excluant la production en serre	VERT
Productions végétales vivaces , excluant la production en serre	ROUGE
Productions de type engraissement	JAUNE
Productions en continu, incluant la production en serre	BLEU

Pour déterminer à quelle couleur et à quelles instructions de déclaration est associée la production à déclarer, vous devez vous référer aux sections [12.2 Liste des unités productives - Productions végétales](#) et [12.3 Liste des unités productives - Productions animales](#)

Par ailleurs, chacune des quatre couleurs est séparée en **deux sections**, identifiées section 1 et section 2, ayant chacune ses propres instructions de déclaration d'unités productives. La section 1 donne les instructions générales pour la déclaration des unités productives communes à tous les programmes, tandis que les instructions de la section 2 sont spécifiques à certains produits ou à certaines situations particulières et réfèrent, par exemple, à des capacités de production ou de bâtiment, des volumes d'élevage à forfait, au type de sol dans lequel est cultivée une récolte, etc.

Si l'entreprise agricole déclare elle-même ses données financières à l'aide d'une trousse papier, elle prend la responsabilité de déclarer toutes les informations des sections 1 et 2 en lien avec les productions de son entreprise. Les informations à transmettre n'apparaîtront pas toutes sur les documents reçus. Seules certaines unités pour lesquelles La Financière agricole détient déjà de l'information seront affichées. L'entreprise prend donc la responsabilité d'identifier toutes ses unités productives et de les ajouter sur le formulaire papier; de plus, elle aura à fournir toutes les informations des sections 1 et 2 de chacune de ses productions.

Productions végétales annuelles, excluant la production en serre (VERT)

Section 1 – Vert

Pour chacune des productions végétales annuelles associées à la couleur **VERT** de la **section 1**, il faut déclarer le nombre d'unités productives ayant servi à produire la récolte effectuée au cours de l'exercice financier.

Certains légumes frais de plein champ (cultures maraîchères), dites cultures **échelonnées**, sont des récoltes de plus courte durée qui peuvent être cultivées à plusieurs reprises dans un même champ au cours d'une saison. Ces légumes sont :

- Concombres
- Épinards
- Haricots frais
- Laitues
- Oignons verts
- Radis

Si l'entreprise cultive des productions qui sont considérées comme étant **échelonnées**, vous devez faire la somme des superficies de ces récoltes. Si l'entreprise a cultivé à la fois une culture de légumes de plein champ et une culture de type échelonnée dans un même champ, vous devez déclarer les deux récoltes distinctement et inscrire la superficie totale récoltée par production.

EXEMPLES :

- 1) L'entreprise a ensemencé **5 hectares de radis** qu'elle a récolté deux fois au cours du même exercice financier; il faut déclarer **10 hectares de radis** comme unités productives
- 2) L'entreprise a ensemencé **3 hectares de radis** et ensuite **3 hectares de tomates** dans un même champ; il faut déclarer **3 hectares de radis** et **3 hectares de tomates**

Si l'exercice financier de l'entreprise se termine entre le semis et la récolte d'un produit, il faut saisir le nombre d'hectares ensemencés pour produire la récolte qui a été effectuée au cours de l'exercice, ce qui correspond habituellement au nombre d'hectares ensemencés au cours de l'exercice financier précédent.

EXEMPLE :

Lorsque l'exercice financier d'un producteur d'orge et de maïs-grain s'échelonne du **1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021**, l'exercice financier se termine donc entre le semis et la récolte du **maïs-grain de 2021**.

Les unités productives qui devront être déclarées pour 2021 seront composées des superficies ensemencées en **maïs-grain en 2020** et les superficies ensemencées en **orge en 2021**.

Section 2 – Vert

Si l'entreprise produit au moins une production de la catégorie [légumes frais de plein champ](#), des précisions concernant ces unités productives associées à la couleur VERT de la section 2 doivent être déclarées.

En effet, lorsqu'une de ces productions annuelles a été inscrite dans le panorama des unités productives à la section des productions végétales, une section intitulée **Superficie des champs** s'affiche au bas du panorama des unités productives. Vous devez saisir dans cette section la somme, en hectares, des superficies cultivées en légumes frais de plein champ dans chacun des types de sols suivants :

- **Annuelles en terre noire**
- **Annuelles en terre minérale**

La mention « annuelles » fait référence à des productions de légumes de plein champ de type annuelles, par opposition à des productions de légumes de plein champ de type vivaces.

Contrairement aux instructions de la section 1, si plusieurs semis de cultures de type échelonnées ont été effectués, il ne faut pas additionner les superficies des semis successifs pour les besoins de la section 2. Seule la superficie totale du champ, cultivée en terre noire ou en terre minérale, doit être considérée.

EXEMPLE

L'entreprise agricole cultive un champ de **8 hectares en terre noire** à cultiver en 2021 et décide de cultiver **5 hectares en radis** et **3 hectares en carottes**. Le radis étant une culture échelonnée (culture avec possibilité de plus d'un semis), une fois celui-ci récolté, le client décide de planter à nouveau des radis sur cette même superficie de 5 hectares.

Les unités productives qui doivent être déclarées sont donc :

Radis : superficies ensemencées ou plantées : 10 hectares (tenant compte du nombre de semis effectués)

Carottes : superficies ensemencées ou plantées : 3 hectares

À la section « Superficie des champs », il faut déclarer pour le libellé **Annuelles en terre noire** : $5 + 3 = 8$ hectares (ne tenant pas compte du deuxième semis effectué pour le radis)

Section 1 – Rouge

Pour chacune des productions végétales vivaces associées à la couleur **ROUGE** de la section 1, il faut déclarer le nombre d'unités productives qui ont servi à produire la récolte ayant eu lieu au cours de l'exercice financier. Ces unités productives sont exprimées en hectares, en nombre d'arbres ou en nombre d'entailles.

Certaines productions de cette section présentent des unités productives pour lesquelles il faut fournir, en plus des unités productives en implantation, des unités productives en lien avec le nombre d'années de récolte ou avec l'âge des arbres.

Section 1- Rouge- Instructions particulières par type de production

Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales et de millet, granulé et ensilage)

À cette unité productive, il faut déclarer toutes les superficies de plantes fourragères qui ont été récoltées au moins une fois (peu importe le nombre de coupes) dans la période couverte par l'exercice financier, et ce, même si les fourrages récoltés ont été consommés par les animaux de l'entreprise ou vendus sur le marché de la biomasse.

N'incluez pas les superficies en pâturage ni les superficies récoltées en fourrage après la récolte d'une plante abri sous forme de grain au cours de la même année récolte.

Arbres de Noël

Les entreprises cultivant des arbres de Noël doivent déclarer sous le libellé **Arbres de Noël** trois données différentes pour les unités productives. Lorsque sélectionnée, l'unité **Arbre de Noël** affiche trois lignes de données, soit :

Le nombre d'arbres de Noël implantés durant l'année :

Vous devez déclarer le nombre d'arbres plantés au cours de l'exercice financier.

La superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantée l'année suivante :

Vous devez déclarer la superficie totale, en hectares, de la plantation d'arbres de Noël, en incluant tous les hectares en préparation pour l'année suivante.

Le nombre d'arbres de Noël vendus durant l'année :

Vous devez déclarer le nombre d'arbres de Noël cultivés vendus par l'entreprise au cours de l'exercice financier. Cela inclut les arbres de Noël récoltés et transformés en couronnes ou autres arrangements du même genre. Les arbres prélevés en milieu naturel (sauvageons) ou les arbres achetés et revendus ne doivent pas être déclarés sous ce libellé.

Gazon en plaques

Les unités productives de gazon en plaques correspondent aux superficies en hectares de gazon en plaques récoltées au cours de votre exercice financier.

Grandes cultures vivaces ayant différents stades de croissance

Lorsque sélectionnées, les unités productives de ces productions affichent plus d'une ligne d'unités productives à déclarer.

Voici des instructions concernant l'unité productive **Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier**

Par superficie en implantation, on entend de nouvelles superficies d'une production qui ne produira pas au cours du même exercice financier. Vous devez déclarer ces unités productives sous la catégorie **Implantation**, et ce, tant que la première récolte n'aura pas été effectuée.

La superficie non récoltée en cours d'exercice financier correspond à la partie du champ qui est non récoltée parce que, selon les pratiques habituelles de l'entreprise, il y a des parties de champ qui ne sont récoltées qu'une année sur deux ou plus.

Par exemple, une entreprise qui ne récolterait que des plants aux deux ans sur ses terres devrait déclarer sous cette unité la somme des superficies en implantation et celles n'ayant pas été récoltées en cours d'exercice financier parce que les plants étaient en croissance ou parce que l'entreprise alterne ses récoltes sur ses champs.

Pour les productions de cette catégorie, vous devez donc déclarer les superficies pour chacune des unités productives affichées.

Pommes

Si l'entreprise agricole est assurée à l'assurance récolte pour ses pommes ou ses pommiers pour l'exercice financier faisant l'objet de la déclaration, les données inscrites au tableau des unités productives pour cette production représentent les unités arbres couvertes et le nombre de pommiers en implantation ou qui n'ont pas encore été récoltés au moins une fois. Les unités arbres sont calculées en fonction de chacune des catégories de pommiers de variétés tardives exploités par l'entreprise. Les pommiers de variétés hâtives n'étant pas assurables aux programmes d'assurances, veuillez ajouter le nombre d'unités productives **Pommiers de variétés hâtives** exprimé en nombre de pommiers en âge de produire.

Si l'entreprise agricole n'est pas assurée à l'assurance récolte, il faut déclarer le nombre de pommiers de variétés hâtives et tardives de chacune des catégories de pommiers de la liste des unités productives, y compris les pommiers tardifs en implantation au cours de l'exercice financier.

Voici comment déclarer les unités productives de pommes :

Dans un premier temps, vous devez sélectionner, si l'entreprise en produit, l'unité productive **Pommiers de variétés hâtives** et y inscrire le nombre d'arbres en âge de produire des pommes.

Par la suite, vous devez sélectionner l'unité productive **Pommiers de variétés tardives** et y inscrire le nombre d'arbres en implantation au cours de l'exercice financier. Assurez-vous d'y inscrire, en plus du nombre d'arbres implantés durant l'exercice financier, le nombre d'arbres n'ayant pas encore été récoltés au moins une fois.

Vous devez ensuite sélectionner un ou plusieurs des types de pommiers cultivés par l'entreprise parmi la liste suivante :

- **Pommiers nains de variétés tardives**
- **Pommiers semi-nains de variétés tardives**
- **Pommiers standards de variétés tardives**

Si vous choisissez **Pommiers nains de variétés tardives** et **Pommiers semi-nains de variétés tardives**, 4 lignes s'afficheront sous chacune de ces unités productives. Chacune de ces lignes fait référence à l'âge des pommiers. Vous devez y inscrire le nombre d'arbres desquels des pommes ont été récoltées, soit les pommiers de :

- 4 ou 5 ans
- 6 ans
- 7 ans
- 8 ans ou plus

Notez que si des arbres de ces tranches d'âge ont été cultivés, mais n'ont pas été à ce jour récoltés au moins une fois, ils doivent être déclarés à titre de pommiers en implantation jusqu'à ce que la première récolte ait eu lieu.

L'unité productive **Pommiers standards de variétés tardives** s'exprime également en nombre de pommiers par tranche d'âge selon les catégories suivantes :

- 6 à 10 ans
- 11 à 15 ans
- 16 à 20 ans
- 21 à 30 ans
- 31 ans ou plus

Si l'entreprise transforme les pommes en cidre ou en produits alcoolisés, consultez la section [Produits alcoolisés](#) figurant dans les instructions de la section 2 – Rouge.

Productions à cycle long

Stade de productivité

Les unités productives de certaines productions à cycle long ou à implantation lente, telles que les petits fruits, doivent être déclarées en utilisant plusieurs libellés afin de les répartir selon leur stade de productivité. Pour certaines productions, il suffira de reporter le nombre d'unités productives de l'année précédente pour un stade de productivité à la catégorie suivante pour l'année en cours.

Assurez-vous de bien répartir les unités productives des végétaux dont un des stades de productivité regroupe plusieurs années de vie (p. ex., pommiers standards de 21 à 30 ans), afin de considérer les superficies ou les arbres qui ont été ajoutés à l'exploitation ou retranchés de celle-ci.

Implantation

Lorsque l'entreprise a implanté de nouvelles superficies d'une production qui ne produira pas au cours du même exercice financier, il faut déclarer ces unités productives sous la catégorie **Implantation**, et ce, tant que la première récolte n'aura pas été effectuée.

Produits de l'érable

Pour obtenir la production totale d'eau d'érable récoltée durant l'exercice financier, trois libellés sont affichés lorsque vous sélectionnez l'unité productive « Produits de l'érable ».

- **Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant servi à produire du sirop d'érable**
Sous ce libellé, il faut déclarer le nombre d'entailles ayant produit la récolte d'eau d'érable qui a été bouillie en sirop d'érable au cours de l'exercice financier.
- **Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant servi à vendre l'eau ou le concentré d'érable**
Sous ce libellé, il faut déclarer le nombre d'entailles ayant produit la récolte d'eau d'érable vendue en eau ou en concentré.
- **Nombre en équivalent entailles en lien avec l'achat d'eau d'érable pour produire du sirop.**
Dans ce libellé, il faut déclarer l'équivalent en entailles de l'achat d'eau d'érable que l'on retrouve dans l'exercice financier.

Autres eaux récoltées

Cette unité productive concerne les entreprises commercialisant de la sève d'arbre à l'état brut ou non, à l'exception de l'eau d'érable qui doit être déclarée à titre de **Produits de l'érable**. Il faut déclarer le nombre d'arbres ayant produit la récolte d'eaux au cours de l'exercice financier.

Section 2 – Rouge

Si l'entreprise produit des légumes de plein champ de type vivaces, par exemple des asperges ou de la rhubarbe, des précisions concernant ces unités productives associées à la couleur ROUGE de la section 2 doivent être déclarées.

Lorsqu'une de ces productions a été inscrite dans le panorama des unités productives à la section des productions végétales, une section intitulée **Superficie des champs** s'affiche au bas du panorama des unités productives. Vous devez saisir dans cette section la somme, en hectares, des superficies cultivées en asperges ou en rhubarbe dans chacun des types de sols suivants :

- **Vivaces en terre noire**
- **Vivaces en terre minérale**

La mention « vivaces » fait ici référence à des productions de plantes vivaces (asperges et rhubarbe) par opposition à des productions de plantes annuelles (légumes de plein champ de la section vert).

EXEMPLE

L'entreprise agricole possède un champ de **14 hectares en terre minérale** à cultiver en 2021 et décide de cultiver **5 hectares en asperges** et **9 hectares en rhubarbe**. Les unités productives à déclarer sont donc les suivantes :

- Asperges : superficiesensemencées ou plantées en production : 5 hectares
- Rhubarbe : superficiesensemencées ou plantées : 9 hectares

À la section « Superficie des champs », il faut déclarer pour le libellé **Vivaces en terre minérale** : 14 hectares

Section 2- Rouge- Instructions particulières par type de production

Autres productions en forêt

Deux unités productives sont disponibles sous cette catégorie, soit :

Aménagement forestier – Cette unité productive concerne les entreprises œuvrant dans l'aménagement forestier, exploitant une forêt aménagée et vendant des produits du bois.

Il faut déclarer le nombre d'hectares de la superficie en culture détenue au cours de l'exercice financier.

Les producteurs de plants destinés au reboisement, dont la vente est effectuée à une entreprise ou un organisme autre que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, doivent utiliser l'unité productive **Arbres pour le reboisement** (catégorie « Horticulture ornementale abritée ») lorsque la production est effectuée en serre, ou l'unité productive

Autres produits horticulture ornementale de plein champ (catégorie « Horticulture ornementale de plein champ ») lorsque la production est effectuée en champ.

Produits alcoolisés

Les entreprises qui transforment leurs fruits en boissons alcoolisées doivent déclarer des unités productives de **vin, cidre** ou **autres boissons alcoolisées**, en plus de déclarer les unités productives des fruits produits.

Les unités productives de **vin, cidre** ou **autres boissons alcoolisées** sont exprimées en litres produits au cours de l'exercice financier, et ce, que le nombre de litres soit vendu, mis en cave ou en inventaire.

Aux fins de la détermination des unités productives, vous ne devez pas tenir compte des fruits achetés. Si des produits alcoolisés sont faits à la fois de fruits achetés et de fruits produits à la ferme, il faut estimer le nombre de litres provenant de la production de la ferme.

Productions de type engraissement (JAUNE)

Section 1 – Jaune

Pour chacune des productions animales associées à la couleur **JAUNE** de la section 1, il faut déclarer le nombre d'unités productives de l'exercice financier. Celles-ci peuvent être exprimées soit en nombre d'animaux vendus, soit en kilogrammes de gain de bouillons vendus. Vous devez aussi déclarer le nombre d'animaux morts au cours de l'élevage.

Lorsque l'unité productive est un nombre d'animaux vendus ou de kilogrammes de gain de bouillons vendus, vous devez déclarer seulement le nombre d'animaux vendus sans tenir compte des variations d'inventaire de la catégorie d'animaux correspondante.

De plus, autant pour l'unité productive « Vendus » que pour celle identifiée « Morts », il faut considérer qu'il s'agit des animaux produits par l'entreprise et non ceux gardés pour les activités d'élevage à forfait.

Section 2 – Jaune

Pour chacune des productions animales associées à la couleur **JAUNE** de la section 2, des informations sur les volumes de production de l'exercice financier devront être déclarées.

Ces volumes de production font référence à l'une ou plusieurs des notions suivantes :

- Nombre de places ou d'animaux par lot
- Production à son compte
- Production à forfait

Le **nombre de places par lot** ou **d'animaux par lot** réfère à un volume de production en temps réel d'une entreprise. L'information à déclarer sous ces libellés est le nombre moyen d'animaux élevés par l'entreprise dans un lot au cours d'un exercice financier. Si l'entreprise produit 3 lots de 200 têtes au cours de l'exercice financier, il faut saisir 200 et non 600. Ces unités productives exprimées en nombre de places font référence à la capacité des bâtiments d'élevage.

Vous devez aussi distinguer les volumes de production produits pour le compte de l'entreprise de ceux effectués à forfait pour le compte d'une autre entreprise :

- La **production à son compte** signifie la production effectuée par l'entreprise elle-même ou par l'entremise d'un forfaitaire. Dans ce cas-ci, les animaux appartiennent à l'entreprise agricole.
- La **production à forfait** signifie que l'entreprise élève des animaux pour le compte d'une autre ferme. Les animaux n'appartiennent pas à l'entreprise qui produit la déclaration, mais sont élevés à forfait par cette dernière.

Par ailleurs, lorsqu'une entreprise n'élève pas d'animaux à forfait pour d'autres entreprises, vous devez indiquer le nombre total d'animaux par lot sous **Nombre de (genre d'animal) par lot – Production à son compte** uniquement. Pour le **Nombre de (genre d'animal) par lot – Production à forfait**, inscrivez 0, car l'entreprise n'élève pas d'animaux à forfait pour le compte d'une autre entreprise.

À l'inverse, une entreprise qui ne produit pas d'animaux à son compte devra déclarer uniquement le nombre d'animaux par lot produit à forfait sous **Nombre de (genre d'animal) par lot – Production à forfait**.

EXEMPLE

Une entreprise exploite 3 sites d'engraissement de porcs. Dans les deux premiers, l'entreprise engraisse des porcs à son compte à raison respectivement de 150 et 250 porcs par lot et, dans le 3^e site, elle engraisse des porcs pour le compte d'une autre entreprise à raison de 175 porcs par lot.

Pour la déclaration de la production de porcs d'abattage, en plus de l'information de la section 1 (nombre de porcs vendus à plus de 65 kg et nombre de porcs morts en engraissement), vous devrez indiquer le :

- 1) Nombre de porcs par lot – Production à son compte, soit le nombre total de porcs par lot appartenant à l'entreprise. Dans ce cas-ci : $150 + 250 = 400$ porcs par lot.
- 2) Nombre de porcs par lot – Production à forfait, soit le nombre total de porcs par lot élevés à forfait pour le compte d'une autre entreprise. Dans ce cas-ci : 175 porcs par lot.

Section 2- Jaune- Instructions particulières par type de production

Bouvillons et bovins d'abattage

Lorsque l'entreprise exploite un atelier d'engraissement de bouvillons, vous devez déclarer des unités productives de la façon suivante.

Sélectionnez le libellé **Bouvillons et bovins d'abattage sauf les reproducteurs (semi, courte et longue finition)** et déclarez le nombre de kg de gain des bouvillons vendus et le nombre d'animaux morts en cours d'élevage. Lorsque le client est assuré, la quantité de kg de gain des bouvillons vendus est extraite. Si le client produit du bouvillon à l'extérieur du Québec ou des bouvillons produits au Québec qui ne sont pas assurables, veuillez indiquer les volumes en kg de gain des bouvillons vendus dans la note au dossier.

Ensuite, la capacité d'élevage des bâtiments de l'entreprise est mesurée. Vous devez déclarer la capacité d'élevage de bouvillons en termes de places par lot. Il est question ici de la capacité des bâtiments en places par lot pour l'élevage fait pour le compte de l'entreprise et de la capacité des bâtiments utilisés pour l'élevage à forfait.

Productions en continu, incluant la production en serre (BLEU)

Section 1 – Bleu

Pour chacune des productions associées à la couleur **BLEU** de la section 1, il faut indiquer le nombre d'unités productives exploitées par l'entreprise **au cours de l'exercice financier en fonction de l'unité de mesure correspondante**. Ces unités de mesure peuvent correspondre à : mètres carrés, quotas, femelles ayant déjà mis bas ou ayant déjà pondu, milliers d'œufs et nombre de ruches.

Une particularité concerne la déclaration des unités productives devant être déclarées en :

- mètres carrés
- nombre de femelles ayant déjà mis bas ou ayant déjà pondu
- nombre de ruches
- Quota, etc.

Pour les unités exprimées en nombre de femelles ayant déjà mis bas ou pondu ou en nombre de ruches, les unités productives peuvent être évaluées en utilisant la méthode suivante :

(Nombre de femelles en inventaire de début d'année + nombre de femelles en inventaire de fin) / 2.

Par ailleurs, pour les unités relatives aux serres ou aux quotas, ou si le nombre d'unités productives décrites ci-haut a subi une variation importante en cours d'année, une moyenne pondérée doit être calculée afin de tenir compte des variations survenues au cours de l'exercice financier (achat/vente de femelles reproductrices ou de ruches, agrandissement ou diminution de la superficie en production de la serre ou de la champignonnière).

Pour ces cas, notez que le diviseur correspond au nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Section 2 – Bleu

Pour chacune des productions associées à la couleur **BLEU** de la section 2, des informations sur les volumes de production de l'exercice financier devront être déclarées.

Selon l'unité productive sélectionnée, l'information requise sera adaptée et exprimée en :

- Superficie totale de la serre ou du bâtiment en mètres carrés
- Quota possédé, loué ou prêté
- Nombre de places/animaux
- Nombre de places (animaux par lot) disponibles dans le bâtiment d'élevage
- Nombre de tonnes métriques
- Production à son compte
- Production à forfait

Le nombre de places par lot ou d'animaux par lot fait référence à un volume de production à un moment donné dans l'exercice financier. Si l'entreprise produit 7 lots de volailles dans l'exercice, inscrivez la quantité d'animaux présents dans l'entreprise pour 1 lot. Si les volumes de lots varient significativement en cours d'exercice financier, faites une moyenne de la capacité d'élevage réelle.

De la même façon que pour les animaux d'engraissement (couleur JAUNE – section 2), une distinction doit être faite pour certaines unités productives entre les volumes de production pour le compte de l'entreprise et ceux effectués à forfait pour le compte d'une autre entreprise. Veuillez consulter les définitions de « Production à son compte » et de « Production à forfait » de la section 2 – Jaune.

Section 2- BLEU- Instructions particulières par type de production

Aquaculture

Depuis 2017, le nombre de tonnes métriques produites au cours de l'exercice financier relativement aux productions maricoles ou piscicoles doit être déclaré au panorama des unités productives, à la section des productions animales.

En fonction de la production de l'entreprise, vous devez sélectionner dans le menu déroulant une ou plusieurs des productions suivantes :

- **Mariculture (moules, pétoncles, autres)**
- **Pisciculture – Ensemencement**
- **Pisciculture – Étang de pêche**
- **Pisciculture de table**

Œufs de cailles

La production d'œufs de caille n'est pas automatiquement affichée lorsque vous sélectionnez l'unité productive **Cailles**. Si l'entreprise produit des œufs de caille destinés à la consommation, vous devez sélectionner, en plus de l'unité productive **Cailles**, l'unité productive **Oeufs de caille** et y indiquer le nombre de cailles servant à la production d'œufs de cailles en fin d'exercice financier.

Chevaux

Lorsque l'entreprise agricole fait la production d'urine de jument ou l'élevage de chevaux pour la viande ou pour les activités d'équitation, le nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas au cours de l'exercice financier doit être déclaré dans l'unité ou les unités productives suivantes :

- **Élevage de chevaux d'équitation, urine de jument**
- **Élevage pour chevaux de boucherie, urine de jument**

À noter que ces deux unités productives ne concernent pas l'élevage de chevaux de course.

De plus, si l'entreprise est concernée, un nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage devra être déclaré dans l'une ou les deux unités productives suivantes :

- **Élevage et pension de chevaux de course**
- **Élevage et pension de chevaux d'équitation, urine de jument**

Dindons

Pour établir le quota moyen loué au cours de l'exercice financier, à ajouter au quota moyen possédé, il faut savoir que la période d'utilisation du quota s'échelonne du mois de mai au mois d'avril de l'année suivante. Lorsqu'un exercice financier chevauche deux périodes d'utilisation distinctes de quota, un calcul de prorata devra être effectué.

Les étapes suivantes doivent donc être suivies pour établir l'unité productive de dindons.

1. **Déterminer** le quota moyen détenu au cours des deux périodes d'utilisation du quota comprises dans l'exercice financier.
2. **Établir** la quantité nette de quota moyen que vous avez loué (différence entre le quota loué auprès d'un autre propriétaire et le quota loué à un autre producteur de dindon) au cours de chacune des deux périodes d'utilisation du quota comprises dans l'exercice financier.
3. Pour chacune des périodes d'utilisation, additionner le quota moyen détenu et le quota moyen loué.
4. Additionner le résultat des deux périodes d'utilisation pour obtenir l'unité productive de dindons de l'exercice financier à déclarer au libellé **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice**.

Exemple – Exercice financier du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Période d'utilisation du quota	Mai 2020 – avril 2021	Mai 2021 – avril 2022
Portion de la période d'utilisation du quota comprise dans l'exercice financier	4 mois	8 mois
Quota détenu :	2 500 m ²	2 500 m ²
Quota loué d'un autre propriétaire de quota :	1 600 m ²	100 m ²
Quota loué à un autre producteur de dindons :	- 400 m ²	- 500 m ²
Location nette :	1 200 m ²	- 400 m ²

Calculs

Pour la période de janvier 2021 à avril 2021, soit 4 mois :

On calcule une quantité détenue de 2 500 m²

La location nette est de $(1\,600\text{ m}^2 - 400\text{ m}^2) = 1\,200\text{ m}^2$, au total pour la période de janvier à avril 2021 = $(2\,500\text{ m}^2 + 1\,200\text{ m}^2) \times (4/12) = \underline{1\,233,33\text{ m}^2}$.

Pour la période de mai 2021 à décembre 2021, soit 8 mois :

On calcule une quantité détenue de 2 500m²

La location nette est de $(100\text{ m}^2 - 500\text{ m}^2) = -400\text{ m}^2$ au total pour la période de mai à décembre 2021 = $(2\,500\text{ m}^2 + -400\text{ m}^2) \times (8/12) = \underline{1\,400\text{ m}^2}$.

Dans cet exemple, la quantité totale de quotas à déclarer pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 est donc de : $1\,233,33\text{ m}^2 + 1\,400\text{ m}^2 = \underline{\underline{2\,633\text{ m}^2\text{ de quota en m}^2\text{ pour le marché canadien.}}$

Si l'entreprise agricole a produit des dindons pour l'exportation, il faut :

- **convertir** les kilogrammes de dindons produits au cours de l'exercice financier en m² de quota sur une base annuelle;
- **additionner** ce résultat au quota en m² pour le marché canadien, tel qu'il a été établi dans l'exemple.

Une fois le **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice** déclaré, il faut également déclarer les informations supplémentaires suivantes :

- **Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte**
 - Il s'agit du quota possédé par l'entreprise sans location ou prêt de quota en fin d'exercice.
- **Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte**
 - Il s'agit de la quantité de quotas loués par l'entreprise avec lesquels elle produit du dindon en fin d'exercice.
- **Quota produit à forfait en fin d'exercice**
 - Il s'agit d'une quantité de quotas nécessaire pour produire le dindon à forfait pour le compte d'une autre entreprise agricole en fin d'exercice.
 - Vous devez déclarer une valeur uniquement si l'entreprise produit du dindon à forfait pour une autre entreprise. Si l'entreprise ne produit pas de dindons à forfait, inscrivez 0.

Pour ces trois libellés, il n'y a aucun calcul à effectuer; il s'agit simplement de déclarer une quantité de quotas (possédés, loués ou effectués à forfait) au dernier jour de l'exercice financier de l'entreprise.

Horticulture

Différentes unités productives relatives à l'horticulture sont abordées dans cette instruction particulière.

Horticulture ornementale abritée

Lors de la déclaration des unités productives d'horticulture ornementale en serres, vous devez faire la distinction entre la moyenne pondérée et la superficie totale du bâtiment. La moyenne pondérée fait référence à une superficie moyenne de production au cours de l'exercice financier. Quant à la superficie totale, elle fait référence à la superficie totale du bâtiment de production en mètres carrés à la fin de l'exercice financier, et ce, qu'ils aient été en production ou non.

Pour le libellé **Horticulture ornementale abritée** associé à la section 1, vous devez faire une **moyenne pondérée** de la superficie en culture afin de considérer les agrandissements et les diminutions de la **superficie en production** au cours de l'exercice financier.

Pour le libellé **Horticulture ornementale abritée** associé à la section 2, une série de libellés qui fait référence à différentes productions s'affiche lorsque vous sélectionnez le libellé **Horticulture ornementale abritée**. En voici la liste :

- **Fleurs et légumes en caissettes**
- **Fleurs coupées**
- **Potées fleuries et paniers suspendus**
- **Plantes vivaces, plants et boutures**
- **Plantes vertes d'intérieur et cactus**
- **Arbres pour le reboisement**
- **Autres cultures ornementales en serres**

Pour toute production effectuée par l'entreprise agricole, vous devez déclarer la superficie totale de la serre en mètres carrés consacrée à chaque production, et ce, qu'elle ait été en production toute l'année ou non.

Si une serre est partagée entre plusieurs productions, vous devez évaluer la superficie totale occupée par chaque type de production de la liste précédente, et ce, même s'il y a superposition. Par exemple, pour une production dans une serre de 1 000 m² de fleurs en caissettes et de paniers suspendus accrochés au-dessus des caissettes, vous devez inscrire une superficie totale de 1 000 m² de **Fleurs et légumes en caissettes** et de 1 000 m² de **Potées fleuries et paniers suspendus**.

Toutefois, s'il y a superposition d'une même production dans un même espace donné, indiquez la superficie totale occupée par production sans tenir compte de la superposition.

Superficies en serre ou champignonnières

Pour les entreprises exploitant les productions en serre suivantes :

- **Champignons**
- **Concombres**
- **Laitues**
- **Poivrons et piments**
- **Tomates**
- **Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits et légumes)**

Vous devez faire la distinction entre la moyenne pondérée et la superficie totale du bâtiment. La moyenne pondérée fait référence à une superficie moyenne de production au cours de l'exercice financier. Quant à la superficie totale, elle fait référence à la superficie totale du bâtiment de production en mètres carrés à la fin de l'exercice financier.

Pour les libellés associés à la section 1, vous devez faire une **moyenne pondérée** afin de considérer les agrandissements et les diminutions de la **superficie en production** (de serre ou de champignonnière) au cours de l'exercice financier.

Superficie totale de la serre

Pour les libellés identifiés à la section 2, vous devez également déclarer la superficie totale de la serre ou du bâtiment de production en mètres carrés, et ce, qu'ils aient été en production ou non.

Si une serre ou un bâtiment sont partagés entre plusieurs productions, vous devez évaluer la superficie totale par production. La somme de ces superficies correspond au total de la superficie du bâtiment à la fin de l'exercice financier.

EXEMPLE 1

Une entreprise a produit des tomates de serre pendant douze mois au cours de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. La superficie en production était de 5 000 m² pendant les cinq premiers mois de l'année et de 8 000 m² pendant les sept derniers mois. Le calcul à effectuer est :

$$5\ 000\ \text{m}^2 \times 5\ \text{mois} = 25\ 000$$

$$8\ 000\ \text{m}^2 \times 7\ \text{mois} = \underline{56\ 000}$$

$$81\ 000 \div 12\ \text{mois} = 6\ 750\ \text{m}^2\ \text{de serre}$$

6 750 m² de serre représentent la superficie moyenne que cette entreprise doit déclarer comme unités productives de tomates de serre pour son exercice financier 2021. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois.

Il faut aussi déclarer l'unité productive de **Superficie totale de la serre** à la fin de l'exercice financier soit 8 000 m² de serre.

EXEMPLE 2

Une entreprise a effectué **deux productions différentes** sur une superficie de 12 000 m² de serre au cours de l'exercice financier de douze mois se terminant le **31 décembre 2021**. Elle a fait des légumes en caissettes pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m². Elle a aussi produit des tomates pendant quatre mois sur la totalité des 12 000 m² et pendant deux mois sur une superficie de 6 000 m². Les calculs à effectuer sont :

Légumes en caissettes :

$$\begin{aligned} 12\ 000\ \text{m}^2 \times 4\ \text{mois} &= 48\ 000 \\ 0\ \text{m}^2 \times 8\ \text{mois} &= \underline{0} \\ 48\ 000 &\div 12\ \text{mois} = 4\ 000\ \text{m}^2\ \text{de serre} \end{aligned}$$

Tomates de serre :

$$\begin{aligned} 12\ 000\ \text{m}^2 \times 4\ \text{mois} &= 48\ 000 \\ 6\ 000\ \text{m}^2 \times 2\ \text{mois} &= 12\ 000 \\ 0\ \text{m}^2 \times 6\ \text{mois} &= \underline{0} \\ 60\ 000 &\div 12\ \text{mois} = 5\ 000\ \text{m}^2\ \text{de serre} \end{aligned}$$

L'entreprise doit déclarer 4 000 m² de serre dans l'unité productive **Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier** de la production **Fleurs et légumes en caissettes** et 5 000 m² dans l'unité productive **Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier** de la production **Tomates de serre** pour son exercice financier 2021. Le diviseur est toujours le nombre de mois de l'exercice financier, même si ce dernier comporte moins de douze mois. Il faut aussi déclarer l'unité productive **Superficie totale de la serre à la fin de l'exercice financier** soit 12 000 m² de serre.

Particularité pour la superficie totale des autres végétaux comestibles produits en serre

Lorsque le libellé **Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits et légumes)** est sélectionné, à la différence des autres productions en serre, plusieurs lignes supplémentaires de déclaration de superficie totale s'affichent.

Dans un premier temps, vous devez inscrire la moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier.

Vous devez également, en fonction des productions cultivées par l'entreprise, déclarer la :

- **Superficie totale de la serre - Endives**
- **Superficie totale de la serre - Fines herbes, épices et plantes médicinales en serre**

- **Superficie totale de la serre - Germinations**
- **Superficie totale de la serre - Autres spécialités horticoles en bâtiment**
- **Superficie totale de la serre - Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits et légumes)**

Pour ces libellés de superficies identifiées à la section 2, vous devez indiquer la superficie totale par production, qu'elle ait été en production ou non. À noter que dans ce cas-ci, malgré l'appellation actuelle du libellé, il peut s'agir de serres ou de bâtiments.

Lait de brebis

Si l'entreprise agricole exploite exclusivement une production d'agneaux sans produire de lait de brebis, il faut déclarer, sous le libellé **Agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière)**, le nombre moyen d'agnelles saillies et de brebis ayant servi à la production d'agneaux au cours de l'exercice financier, si aucun montant n'a été extrait des systèmes de La Financière agricole.

Si l'entreprise utilise aussi ses brebis pour faire la production laitière, il faut déclarer l'ensemble des agnelles saillies et brebis sous le libellé **Agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière)**. Sous le libellé **Agnelles saillies et brebis, pour la production laitière**, déclarez le nombre moyen de brebis destinées à la production laitière au cours de l'exercice financier.

Donc, il faut s'assurer de déclarer les deux unités productives mentionnées précédemment lorsque l'entreprise agricole effectue la production de lait de brebis.

Lait de vache

L'unité productive de la production de lait de vache est le quota exprimé en kilogrammes de matières grasses par jour. Cette information apparaît sur chacun des relevés mensuels de paie de lait et intègre toutes les catégories de quota laitier. Afin de déterminer le nombre d'unités productives de lait de vache, il faut :

1. **additionner** les droits de produire de chaque mois de l'exercice financier;
2. **diviser** le résultat par le nombre de mois de l'exercice, et ce, même s'il comporte moins de douze mois.

Le droit de produire (quota aux fins de paiement) comprend notamment :

- le quota détenu par l'entreprise
- le quota loué
- le report de pertes de production
- le quota prêté pour le programme de la relève
- les marges de production
- l'intégration

Concernant la déclaration des informations supplémentaires **Quota possédé en fin d'exercice**, vous devez déclarer la quantité de quotas possédés au dernier jour de l'exercice financier de l'entreprise. Quant au **Quota prêté en fin d'exercice**, il s'agit d'inscrire la quantité de quotas prêtés à l'entreprise au dernier jour de l'exercice financier. Il peut s'agir, par exemple, du quota prêté dans le cadre d'un programme de démarrage ou de transfert chapeauté par une fédération de producteurs agricoles. Ces quantités de quotas figurent sur les certificats de quota de l'entreprise.

Oeufs de poule : consommation

L'unité productive **Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice** doit être déterminée de la façon suivante :

- **additionner** le nombre de poules correspondant au quota possédé et loué pour chacune des périodes de 28 jours de production dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par l'exercice financier;
- **diviser** cette somme par le nombre de périodes qui sont incluses au moins en partie dans l'exercice financier.

Si la production d'œufs a commencé ou cessé au cours d'un exercice financier, ou si ce dernier comporte moins de douze mois, la somme obtenue doit quand même être divisée par le nombre de périodes chevauchant l'exercice financier, de façon à obtenir une moyenne pondérée.

Pour les autres unités productives, il faut déclarer le quota possédé, loué et prêté à la fin de l'exercice financier.

Finalement, si l'entreprise produit des œufs avec un nombre de poules inférieur au minimum nécessitant un quota, le nombre de poules peut être inscrit.

Oeufs de poule : incubation

Pour déclarer l'unité productive Milliers d'œufs livrés au cours de l'exercice, il faut :

- **établir** le nombre d'œufs d'incubation livrés au cours de l'exercice financier;
- **diviser** le résultat par 1 000 (conservez deux chiffres après le point).

Quatre autres unités productives doivent être déclarées. Trois d'entre elles font référence au quota (possédé, loué et prêté et incluant la relève) en fin d'exercice pour la production de l'entreprise et la dernière fait référence au quota produit à forfait en fin d'exercice. Pour ce dernier point, vous devez indiquer la quantité de quotas nécessaires pour les activités d'élevage à forfait effectuées par l'entreprise. Ces données de quota sont toutes exprimées en milliers d'œufs produits.

Autres œufs

Il existe des libellés distincts dans la liste des unités productives pour les productions d'œufs de poules (consommation ou incubation), d'œufs de dindes, d'œufs de cailles et d'œufs d'autruches.

Si l'entreprise agricole produit des œufs d'autres espèces que celles mentionnées ci-dessus, vous devez choisir en premier lieu l'unité productive correspondant à l'animal en question et déclarer l'unité productive en fonction de son unité de mesure.

Dans un deuxième temps, vous devez aussi sélectionner, parmi les unités productives suivantes, celle qui correspond à la production d'œufs de l'entreprise :

- **Autres – œufs de consommation**

- Vous devez indiquer le nombre de places par lot en fin d'exercice pour la production faite pour le compte de l'entreprise et la production faite à forfait pour le compte d'une autre entreprise.

- **Autres – œufs d'incubation**

Vous devez indiquer en mètres carrés la superficie du bâtiment d'élevage (en fin d'année) consacrée à la production faite pour le compte de l'entreprise, et la superficie consacrée à la production faite à forfait pour le compte d'une autre entreprise.

Poulets à griller et à rôtir

Pour déclarer l'unité productive **Quota moyen possédé, relève et loué au cours de l'exercice**, il faut faire le calcul suivant pour chacune des périodes de huit semaines dont au moins une partie est incluse dans la période couverte par l'exercice financier :

- **Additionner** le quota détenu et le quota loué;
- **Multiplier** le résultat par le pourcentage d'utilisation de la période **et** par le nombre de semaines de cette période faisant partie de l'exercice financier;
- **Additionner** ensuite les résultats de chacune des périodes et **diviser** le total par le nombre de semaines de l'exercice financier, et ce, même si l'entreprise a commencé ou cessé la production de poulets au cours de cet exercice, ou si l'exercice financier comporte moins de douze mois.

Le calcul doit être basé sur les données de chacune des périodes correspondant le mieux à l'exercice financier.

Exemple - Entreprise produisant du poulet à griller et à rôtir :

Exercice financier du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Période	Quota détenu (m ²)	Quota loué (m ²)	Total (m ²)	Utilisation (%)	Semaines	Calcul (m ²)
A 141	1 000	0	1 000	132,34	7	9 263,80
A 142	1 000	100	1 100	135,60	8	11 932,80
A 143	1 000	100	1 100	139,74	8	12 297,12
A 144	1 100	0	1 100	138,88	8	12 221,44
A 145	1 100	50	1 150	141,73	8	13 039,16
A 146	1 100	(100)	1 000	141,03*	8	11 282,40
A 147	1 100	0	1 100	139,53*	5	7 674,15
Total					52	77 710,87

Le quota en mètres carrés de cette entreprise pour sa production de poulets en 2017 sur le marché canadien est donc de $77\,710,87 / 52 = 1\,494,44 \text{ m}^4$.

Si vous avez produit des poulets pour l'exportation (expansion des marchés), vous devez d'abord convertir les kilogrammes de poulets produits au cours de l'exercice financier en m² de quota sur une base annuelle et additionner ce résultat au quota en m² pour le marché canadien, tel qu'il a été établi ci-dessus.

Quatre autres unités productives doivent être déclarées. Trois d'entre elles font référence au quota (possédé, loué et prêté et incluant la relève) en fin d'exercice pour la production de l'entreprise et la dernière, au quota produit à forfait en fin d'exercice. Pour ce dernier point, vous devez indiquer la quantité de quotas nécessaires pour les activités d'élevage à forfait effectuées par l'entreprise. Ces données de quota sont toutes exprimées en mètres carrés.

⁴ Données préliminaires de juin 2017. Utilisez les valeurs réelles provenant des éleveurs de volailles lors du calcul de quota.

Section 6. Déclaration des inventaires

6.1. Généralités

Vous devez déclarer, au panorama des inventaires, les inventaires tels qu'ils apparaissent aux états financiers.

De plus, vous devez vous assurer de déclarer chaque inventaire dans le bon libellé tout en suivant les directives du présent guide. Vous trouverez la liste de tous les libellés à la section [12.4- Liste des libellés disponibles pour les inventaires, regroupés par secteur de production](#).

Ces mêmes libellés sont disponibles dans l'outil de saisie (dans les menus déroulants) ou en utilisant la fonction de saisie semi-automatique. Une fois que le produit choisi est affiché, vous devez déclarer les quantités et les valeurs totales de début et de fin d'exercice de chaque inventaire.

Si vous détectez une erreur dans l'évaluation des inventaires aux états financiers, une incohérence majeure ou un changement dans la méthode d'évaluation des inventaires, ne corrigez aucune donnée lors de la saisie. Le bénéfice net doit balancer avec celui des états financiers en tout temps. Veuillez plutôt expliquer la situation de façon détaillée en inscrivant une note au dossier. Des pièces justificatives pourraient éventuellement être demandées pour appuyer la demande de correction.

Directives de déclaration

Lorsque vous accédez au panorama de saisie des inventaires, la première case affichée s'intitule *Aucun inventaire à déclarer*.

Si l'entreprise agricole ne possède aucun inventaire au début et à la fin de l'exercice financier, cochez la case *Aucun inventaire à déclarer*. Lorsque cette case est cochée, le relevé des inventaires n'est pas affiché. Vous n'avez qu'à enregistrer votre action et poursuivre la saisie dans un autre panorama.

6.2. Inventaires à déclarer

De façon générale, les divers types d'inventaires qui doivent être déclarés au panorama des inventaires sont les suivants :

- Animaux, y compris les animaux reproducteurs
- Aliments et récoltes produits par l'entreprise agricole (céréales, maïs, soja, fourrages, etc.)
- Végétaux en croissance à l'intérieur d'une serre et qui sont destinés à la vente
- Abeilles et miel dans la production apicole
- Produits achetés à titre d'intrants (aliments préparés, semences, engrais, etc.)
- Produits transformés
- Produits destinés à la revente
- Autres inventaires

6.3. **Fonctionnalité « Présent aux états financiers »**

Si l'entreprise agricole doit déclarer de tels inventaires de début ou de fin d'exercice, vous devrez répondre à la question : « *Est-ce que l'ensemble de vos inventaires sont présents aux états financiers ?* »⁽⁴⁾

Nous avons observé dans de très rares situations que certains actifs, considérés comme des inventaires aux fins des programmes AGRI, sont comptabilisés aux états financiers dans les immobilisations ou tout simplement absents. Il peut s'agir entre autres : d'animaux reproducteurs capitalisés, d'abeilles non considérées dans les inventaires, et d'inventaires sur pied d'une production végétale en fin d'exercice.

Si vous rencontrez une de ces situations ou constatez l'existence d'autres inventaires ne figurant pas aux états financiers, vous devrez répondre « *Non* » à cette question afin que soient affichées les cases « *Présent aux états financiers* ».

Des directives spécifiques à ces situations sont abordées à la section [6.7 – Cas particuliers](#)

6.4. **Inventaires d'intrants et autres inventaires**⁵

Aux fins de la transmission des données financières, les inventaires d'**intrants** sont affichés par défaut dans l'outil de saisie. Pour ce poste d'inventaire, vous devez déclarer seulement la valeur totale en début et en fin d'exercice financier des intrants uniquement.

Vous ne devez pas déclarer la totalité des inventaires sous ce libellé mais plutôt uniquement les intrants inscrits en inventaire.

Ce type d'inventaire est défini de la façon suivante :

Intrants :

Inventaires constitués de biens admissibles achetés en vue d'être utilisés dans la production de produits admissibles, tels que les inventaires de contenants et de ficelle, d'engrais et de chaux, de pesticides, de semences et plants, de médicaments, de sels et minéraux, d'aliments préparés, de suppléments protéiques, d'essence, carburant, diésel, d'huile et de litière.

La déclaration d'une valeur est obligatoire pour ces deux types d'inventaires. Si l'entreprise ne possède pas ces types d'inventaires, vous devez inscrire 0 à la case *Valeur totale*, pour ces postes.

En raison de ces définitions et des règles d'admissibilité du programme Agri-Stabilité :

- Les inventaires d'intrants admissibles à Agri-stabilité devront être déclarés à la section **Intrants**.
- Les inventaires d'intrants inadmissibles à Agri-stabilité devront être déclarés à la section **Autres inventaires**.

⁵ À noter que si le type de document « États financiers ou T2042 en comptabilité de caisse » a été sélectionné au panorama *Renseignements généraux*, cette question n'est pas affichée, car aucun inventaire n'apparaît dans les états financiers établis en comptabilité de caisse.

Les dépenses admissibles et inadmissibles à Agri-stabilité sont énumérées à la section [12.7 Dépenses admissibles à Agri-Stabilité](#).

Par ailleurs, les **Autres inventaires** se définissent de la façon suivante :

Inventaires comprenant : les inventaires d'intrants constitués de biens inadmissibles aux programmes AGRI (exemple : matériel de bureau, fournitures pour entretien, etc.), les récoltes sur pied, les végétaux en croissance à l'intérieur d'une serre qui ne sont pas destinés à la vente, les inventaires de produits forestiers, d'arbres de Noël, de gazon en plaques, de produits d'aquaculture, de chevaux de course et les inventaires de production agricole réalisée à l'extérieur du Canada.

Pour déclarer ces inventaires, vous devez sélectionner le libellé **Autres inventaires** du menu déroulant et inscrire dans la case prévue à cette fin uniquement la valeur totale de la somme de tous les éléments composant cet inventaire.

6.5. Lien entre la comptabilité de l'entreprise et la déclaration des inventaires d'intrants

La déclaration des inventaires d'intrants à La Financière agricole dépendra de la façon dont la variation de ces inventaires a été comptabilisée dans les livres de l'entreprise et, par conséquent, de la façon dont elle a été présentée dans les états financiers.

Si elle est comptabilisée et présentée de façon distincte à l'état des résultats, vous devez déclarer la valeur totale de début et de fin de ces inventaires au panorama des inventaires.

Par contre, si la variation des inventaires d'intrants a été comptabilisée à même les dépenses correspondantes au lieu d'être comptabilisée distinctement, vous devez inscrire 0 à la case *Valeur totale*, pour le début et la fin d'exercice. En effet, vous devez laisser la variation des inventaires d'intrants en augmentation ou en diminution des dépenses correspondantes, et déclarer telles quelles les dépenses au panorama des dépenses.

Si cette façon de faire s'applique à d'autres types d'inventaires, il faut suivre le même principe pour éviter de déclarer ces variations en double.

6.6. Inventaires de produits agricoles, de produits transformés et de produits destinés à la revente

Pour ajouter des inventaires de produits agricoles, de produits transformés et de produits destinés à la revente au panorama des inventaires, cliquez sur le lien *Ajouter des lignes*.

Dans le menu déroulant, vous devez choisir le type d'inventaire que vous désirez déclarer. Vous pouvez le choisir dans le menu déroulant ou utiliser la fonction de saisie semi-automatique intégrée. Lorsque vous commencez la saisie d'un libellé de produits, les choix s'affinent au fur et à mesure que vous tapez.

Si la variation d'inventaire sélectionnée est comptabilisée à l'état des résultats, il faut laisser cochée la case « *Présent aux états financiers* », sinon elle doit être décochée.

6.6.1. Section affichant « Inventaires présents aux états financiers »

Lorsque la saisie des inventaires est terminée, un calcul de la valeur des inventaires de début et de fin d'exercice est effectué pour tous les inventaires présents à l'état des résultats seulement.

- Ne sont pas inclus dans ce total les inventaires de début et de fin d'exercice pour lesquels la case « *Présent aux états financiers* » est décochée.
- Il en est de même pour les inventaires déclarés lorsque le type de comptabilité « *caisse* » a été coché au panorama *Renseignements généraux*.
- Si le montant de la « *Variation de la valeur des inventaires et des intrants* » est conforme à celle de l'état des résultats, vous pouvez enregistrer les données et poursuivre la saisie.

6.7. Cas particuliers

6.7.1. Animaux reproducteurs capitalisés

Les animaux reproducteurs se définissent comme tout animal femelle ayant mis bas ou tout animal ayant une descendance.

Si les animaux reproducteurs sont comptabilisés à titre d'actifs productifs au bilan plutôt qu'à titre d'inventaire, vous devez :

1. Répondre « *Non* » à la question : « *Est-ce que l'ensemble de vos inventaires sont présents aux états financiers ?* »;
2. Déclarer ces inventaires (à la valeur non amortie) au panorama *Inventaires*, sous les libellés d'inventaire appropriés;
3. Décocher la case « *Présent aux états financiers* », étant donné que la variation d'inventaire de ces animaux n'est pas prise en compte à l'état des résultats;
4. Inscrire, dans la note au dossier, les transactions d'achat et de vente ayant eu lieu au cours de l'exercice relativement à ces animaux.
5. Inscrire l'amortissement relatif aux animaux capitalisés, considéré à l'état des résultats, dans la section *Dépenses*, sous le libellé « **Amortissement considéré dans le bénéfice net** ». Dans les données complémentaires de la section *dépense*, inscrire au libellé **amortissement comptable**, l'amortissement comptable de tous les actifs de l'entreprise à l'exception des animaux reproducteurs capitalisés.

6.7.2. Abeilles et miel

Les inventaires des entreprises apicoles à déclarer au panorama des inventaires doivent être composés des inventaires suivants :

- Le miel en inventaire que vous devez déclarer sous le libellé **Miel**
- Les abeilles, colonies et nucléis que vous devez déclarer sous le libellé **Ruches (abeilles)**
- L'ensemble des produits transformés à déclarer sous le libellé **Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)**

Les inventaires de miel et de produits transformés sont généralement comptabilisés de façon à ce qu'ils soient déclarés correctement à la FADQ c'est-à-dire, dans les inventaires.

Par contre, les abeilles sont parfois considérées dans la valeur totale des ruches aux états financiers, lesquelles sont comptabilisées dans les immobilisations.

De la même façon que pour les animaux reproducteurs capitalisés, vous devez :

1. Répondre « *Non* » à la question : « *Est-ce que l'ensemble de vos inventaires sont présents aux états financiers ?* »;
2. Déclarer les abeilles (à la valeur non amortie) au panorama des inventaires, le nombre de ruches en fin d'exercice dans lesquelles on trouve des abeilles, attribuer une valeur aux abeilles contenues dans ces ruches et déclarer sous le libellé **Ruches (abeilles)**;
3. Décocher la case « *Présent aux états financiers* », étant donné que la variation d'inventaire de ces animaux n'est pas prise en compte à l'état des résultats;
4. Inscrire, dans la note au dossier, les transactions d'achat et de vente ayant eu lieu au cours de l'exercice relativement aux abeilles.
5. Inscrire l'amortissement relatif aux animaux capitalisés, considéré à l'état de résultats, dans la section *Dépenses*, sous le libellé **Amortissement considéré dans le bénéfice net**. Dans les données complémentaires, inscrire au libellé **amortissement comptable**, l'amortissement comptable de tous les actifs de l'entreprise à l'exception des abeilles.

6.7.3. Inventaires sur pied

Un inventaire sur pied est un inventaire d'une production végétale annuelle ou vivace, excluant la production en serre, qui est en croissance à la date de fin d'exercice financier.

Généralement, les inventaires sur pied comptabilisés aux états financiers doivent être déclarés dans **Autres inventaires**.

Cependant, il peut survenir des situations exceptionnelles à la date de fin de l'exercice financier. En voici deux exemples :

SITUATION 1

La récolte d'un produit qui survient habituellement à la toute fin de l'exercice financier du client est exceptionnellement effectuée au cours de l'exercice financier suivant.

Dans cette situation, si une récolte sur pied est comptabilisée aux états financiers, vous devez inscrire cet inventaire sur pied dans le produit correspondant au panorama des inventaires, et non sous le libellé **Autres inventaires** du même panorama.

Par contre, si cette récolte sur pied n'est pas comptabilisée aux états financiers, vous devez l'ajouter au relevé des inventaires dans le produit correspondant, et décocher la case «*Présent aux états financiers*».

Dans un cas comme dans l'autre, vous devez spécifier dans la note au dossier la nature et le montant du ou des inventaires sur pied considérés au panorama des inventaires.

EXEMPLE 1

Entreprise ayant une date de fin d'exercice financier au 31 octobre.

- Production de maïs-grain généralement complètement récoltée à la troisième semaine d'octobre.
- En raison de conditions météorologiques défavorables, exceptionnellement, le maïs-grain n'a été récolté qu'à la fin du mois de novembre. Le maïs-grain était donc exceptionnellement au champ au 31 octobre.
- L'inventaire sur pied n'a pas été comptabilisé aux états financiers.

Vous devez déclarer la récolte sur pied à titre de maïs-grain au panorama des inventaires, décocher la case «*Présent aux états financiers*», et inscrire une note au dossier.

SITUATION 2

La récolte d'un produit donné, qui survient habituellement après la fin de l'exercice financier, donc correspondant normalement à une récolte sur pied, mais qui, est effectuée exceptionnellement avant la fin de l'exercice financier. Dans ce cas, la récolte est soit vendue en fin d'exercice, soit en inventaire.

Lorsque cette situation survient, vous devez inscrire, dans la note au dossier, le montant de la vente ou de l'inventaire du produit visé par cette situation.

EXEMPLE 2

Entreprise ayant une date de fin d'exercice au 31 août

- Production de blé généralement récolté à la mi-septembre, donc habituellement sur pied au 31 août
- Récolte exceptionnellement hâtive au 15 août, et qui est inscrite à titre d'inventaire de blé aux états financiers au montant de 20 000 \$

Dans ce cas-ci, nous avons deux récoltes dans le même exercice financier en raison d'une situation exceptionnelle. La récolte habituelle a eu lieu en début d'exercice financier à la mi-septembre, et une deuxième récolte exceptionnelle a eu lieu le 15 août avant la fin d'exercice financier.

Pour cette situation, vous devez déclarer, au panorama *Inventaires*, l'inventaire de blé tel qu'il apparaît aux états financiers et inscrire une note au dossier, nous expliquant que la récolte a été exceptionnellement effectuée avant la fin de l'exercice financier et qu'elle a été déclarée dans les inventaires au montant de 20 000 \$.

6.7.4. Vaches laitières

Lorsque l'entreprise agricole exploite uniquement une production laitière sans commercialiser d'animaux de reproduction laitiers, les inventaires de vaches laitières doivent être déclarés sous le libellé **Vaches pour la production laitière**.

Par contre, si l'entreprise commercialise des animaux de reproduction laitiers et qu'il s'agit d'une production à part entière pour l'entreprise, les inventaires de vaches laitières destinées à cette production doivent être déclarés sous le libellé **Vaches de type laitier pour la reproduction (destinées à la vente)**.

6.7.5. Inventaires à déclarer par strates de poids

Les inventaires des productions suivantes doivent être déclarés en tenant compte du poids de l'animal à la date de fin de l'exercice financier.

- Bouvillons (exploitation d'un atelier d'engraissement uniquement)
- Veaux de grain
- Veaux de lait
- Porcs
- Cochettes

À noter que les strates de poids dans la production de bouvillons doivent être utilisées uniquement pour les entreprises qui exploitent un atelier d'engraissement de bouvillons. Tous les veaux d'embouche qui n'ont pas été transférés dans un atelier d'engraissement (finition ou semi-finition) doivent être déclarés à titre de **Veaux d'embouche** au panorama des inventaires.

Section 7. Déclaration des revenus

7.1. Généralités

Vous devez déclarer, au panorama des revenus, les revenus tels qu'ils apparaissent à l'état des résultats.

Vous devez vous assurer de déclarer chaque revenu dans le bon libellé tout en suivant les directives du présent guide. Vous trouverez la liste de tous les libellés en consultant la section [12.5 - Liste des achats et ventes de produits agricoles](#) et la section [12.6 - Revenus](#). Ces mêmes libellés sont disponibles dans l'outil de saisie, dans les menus déroulants.

À noter que les revenus suivants sont inscrits par défaut :

- **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels**
- **Assurance récolte et indemnités pour dommage de la sauvagine**
- **Indemnités ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec**
- **Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise**

Un libellé apparaît aussi d'emblée dans la partie de l'écran concernant les données complémentaires :

- **Revenus liées à des activités non agricoles**

Si aucun montant correspondant à ces libellés ne figure à l'état des résultats, vous devez obligatoirement inscrire 0 à la case *Montant*.

Lorsque vous accédez à la section de *déclaration des revenus*, vous devez inscrire la totalité des revenus, qu'ils soient agricoles ou non, dans les libellés correspondants dans la partie supérieure de l'écran et ainsi présenter l'ensemble des revenus figurant à l'état des résultats.

La section du bas comportant des données de revenus complémentaires ne s'additionne pas aux revenus. Il s'agit d'informations complémentaires à transmettre qui viennent préciser la nature de certains revenus déclarés plus haut dans l'écran de saisie.

Lorsque le tout est déclaré correctement, les revenus présentés au sommaire devraient balancer avec la somme des revenus figurant à l'état des résultats.

Si l'entreprise agricole ne présente aucun revenu à l'état des résultats, cochez la case *Aucun revenu à déclarer*.

Selon le degré de détail des revenus et des dépenses de l'état des résultats, vous devrez fort probablement utiliser la balance de vérification ou consulter les écritures du grand livre ayant servi à produire les états financiers, afin de ventiler les postes de revenus et de dépenses selon les exigences de la collecte des données financières. De plus, vous pourrez demander au client des précisions sur le contenu de certains postes. Exceptionnellement, si l'information n'est pas disponible, le préparateur pourra utiliser une

estimation fournie par le client, laquelle devra refléter la réalité des opérations de l'entreprise.

Considérant que ces données financières sont utilisées pour la gestion de plusieurs programmes ayant des objectifs distincts, il est essentiel de déclarer tous les montants de ventes ou d'achats de produits agricoles sous le libellé correspondant au produit acheté ou vendu.

À noter que toute somme reçue ou à recevoir provenant d'un remboursement ou d'un retour de marchandises doit être déclarée en diminution de la ou des dépenses correspondantes, au lieu d'être déclarée dans les revenus.

Cependant, si l'entreprise a reçu une indemnité en vertu du cadre du programme Agri-relance et que cette indemnité a comme objectif de rembourser une dépense, il faut déclarer cette indemnité sous un des libellés correspondants suivants : **Partie admissible des indemnités du programme Agri-relance** à la suite de la compensation d'une production admissible aux programmes AGRI, et **Partie inadmissible des indemnités du programme Agri-relance** lorsque l'indemnité compense un produit qui n'est pas admissible aux programmes AGRI.

Dans le même ordre d'idées, si l'entreprise a reçu une indemnité spécifique décrite au libellé **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux** et que cette indemnité a comme objectif de rembourser une dépense, il faut déclarer cette indemnité sous le libellé **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux**.

7.2. Ventes et achats de produits agricoles

Pour ajouter des revenus au panorama, veuillez cliquer sur le lien *Ajouter des lignes*.

Les ventes doivent être déclarées en sélectionnant le produit correspondant dans le menu déroulant et en inscrivant dans la case juxtaposée au produit le montant figurant à l'état des résultats, arrondi au dollar près. Une liste intitulée [Liste des achats et ventes de produits agricoles](#) est disponible à la section 12.5 du présent guide.

Toutes les ventes doivent être déclarées au brut, c'est-à-dire avant toute déduction. Toutefois, les escomptes, les rabais sur vente, le prélèvement industriel sur les œufs de consommation et les sommes retenues pour la stabilisation du prix des veaux de grain doivent être déclarés en diminution de la vente du produit agricole correspondant.

Il en est de même pour la valeur des grains, qui doit être déclarée sous les bons libellés de ventes de produits agricoles lorsque les grains ont été consignés auprès d'un meunier dans le but d'être éventuellement inclus dans la moulée que l'entreprise achètera par la suite. Ces achats de moulée doivent être déclarés au montant brut de la facture.

Les revenus complémentaires ou additionnels liés à un produit agricole spécifique doivent être déclarés à titre de vente du produit agricole concerné. Ces revenus peuvent être :

- Royautés
- Bonifications HACCP (Hasard Analysis Critical Control Point)
- Prime d'assurance qualité dans le porc
- Gains et pertes sur taux de change
- Opérations à terme sur marchandises et sur devises
- Ventes de produits agricoles transformés
- Indemnités d'assurances privées relatives à la perte d'un produit agricole ou au remplacement du revenu d'un produit agricole
- Indemnités de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) relatives au remplacement d'un produit agricole
- Sous-produits provenant d'une production admissible, par exemple la laine de mouton
- Valeur attribuable aux produits agricoles en lien avec les revenus de restauration

Les revenus et les dépenses liés à l'exploitation d'une ferme de chasse, à l'agrotourisme ou à l'aménagement paysager, qui ont été déclarés par le participant comme revenus (ou pertes) agricoles à l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux fins de l'impôt sur le revenu, doivent être déclarés sous le libellé du produit correspondant dans la mesure où ils ont un rapport direct avec la production et la vente d'un produit agricole admissible et, en plus, qu'ils sont facturés distinctement. Les revenus et les dépenses liés à des services auxiliaires (comme la plantation chez le client; l'entretien, la conception ou la confection de clôtures, murs ou toits verts, l'aménagement paysager; le transport; le logement; les loisirs; les excursions; les services de pourvoirie) ne peuvent pas être déclarés sous les libellés de produits agricoles. Ces revenus doivent être déclarés à titre de revenus sous les libellés **Activités éducatives et récréotouristiques**, **Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture** ou **Restauration et hébergement**, selon le type de revenus.

Si les factures de vente de l'entreprise ne présentent pas distinctement le détail des ventes de produits agricoles et les revenus provenant du service auxiliaire, le revenu total doit être déclaré sous le libellé de revenus **Activités éducatives et récréotouristiques**, **Restauration et hébergement** ou **Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture**, selon le type de revenus en cause.

Lorsque vous sélectionnez un de ces trois libellés, une liste détaillée de revenus s'affiche. Vous devez indiquer les revenus totaux vis-à-vis le libellé principal, puis vous devez ventiler ces revenus dans les différentes catégories affichées. La somme des revenus dans les différentes catégories doit être égale aux montants inscrits dans le libellé principal.

Pour connaître la liste de ces revenus, consultez la section [12.6.1 - Définition de certains types de revenus](#) qui vous guidera dans la sélection de ces types de revenus.

7.3. Indemnités versées par les programmes gouvernementaux

Vous devez déclarer les indemnités versées par les programmes gouvernementaux, présentées à l'état des résultats, dans l'un des libellés suivants :

- **Assurance récolte et indemnités pour dommage de la sauvagine**; ces indemnités sont versées par La Financière agricole
- **COVID-19 - Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux**
- **COVID-19 - Autres paiements d'aide de programmes gouvernementaux**
- **Indemnités ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec**; ces indemnités sont versées par La Financière agricole
- **Partie admissible des indemnités du programme Agri-relance**
- **Partie inadmissible des indemnités du programme Agri-relance**
- **Programme de paiement direct aux producteurs laitiers (PPDPL)**
- **Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux**; ce libellé correspond à tout autre paiement de programmes gouvernementaux, autres que ceux déclarés ci-dessus.

7.4. Indemnités d'assurance privées

Si l'indemnité a été versée pour une perte survenue lors de l'année de participation :

Les indemnités comptabilisées à l'état des résultats pour compenser la perte de produits agricoles, ou pour le remplacement du revenu de produits agricoles, doivent être déclarées sous le libellé du produit agricole correspondant, selon la section [12.5 Liste des achats et ventes de produits agricoles](#), si l'indemnité compense une perte survenue lors de l'exercice financier.

Les indemnités reçues pour les pertes ou les dommages touchant les bâtiments, l'outillage, la machinerie et les équipements doivent être déclarées sous le libellé **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels**.

Quant aux indemnités reçues pour compenser la perte d'intrants (engrais, pesticides, contenants, etc.) ou les pertes relatives à des dépenses spécifiques, celles-ci doivent être déclarées en réduction de la dépense correspondante.

Lorsque la perte est survenue lors d'une année de référence :

- Vous devez déclarer les indemnités reçues pour compenser la perte de produits agricoles ou pour le remplacement du revenu de produits agricoles sous le libellé **Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise**, et fournir les informations supplémentaires exigées :

- Produit pour lequel l'indemnité a été reçue;
- Année concernée;
- Montant reçu.

Vous devez ventiler tout le montant de l'indemnité par produit agricole et non agricole, et inscrire les informations supplémentaires exigées pour chaque produit. S'il y a plusieurs produits concernés, vous devez utiliser le lien *Ajouter un produit pour lequel l'indemnité a été reçue*.

EXEMPLE

Un montant d'indemnité d'assurance privée de 6 500 \$ est inscrit à l'état des résultats de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. Après discussion avec le client, le préparateur a comme information qu'un montant de 2 000 \$ se rapporte à une perte de foin survenue au cours de l'exercice financier 2018, et 4 500 \$ à un dommage survenu à la grange la même année. Il devra déclarer le montant de 6 500 \$ sous le libellé Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise, et fournir les informations suivantes :

Inscrire « foin » à la case *Produit pour lequel l'indemnité a été reçue*

Inscrire 2018 à la case *Année concernée*

Inscrire 2 000 \$ à la case *Montant reçu*

Cliquer sur le lien *Ajouter un produit pour lequel l'indemnité a été reçue*

Inscrire « grange » à la case *Produit pour lequel l'indemnité a été reçue*

Inscrire 2018 à la case *Année concernée*

Inscrire 4 500 \$ à la case *Montant reçu*

À noter que les instructions ci-dessus sont applicables peu importe la méthode de calcul utilisée par l'assureur pour déterminer le montant de l'indemnité.

7.5. Revente de produits agricoles et aquacoles achetés

La revente de produits agricoles **et** aquacoles achetés se définit comme une vente de produit agricole ou aquacole qui a été acheté et vendu sans croître (engraissement, élevage ou culture) sur l'exploitation agricole du participant. La notion de « sans croître » s'interprète de la façon suivante : l'entreprise n'a pas apporté de contribution appréciable à la croissance du produit ou à l'augmentation de sa valeur.

La revente de produits agricoles **et** aquacoles achetés doit être déclarée sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

L'achat de ces produits doit être déclaré sous le libellé de dépenses **Produits agricoles destinés à la revente**.

S'il existe, en fin d'exercice, un inventaire de produits agricoles ou aquacoles achetés et destinés à la revente, la valeur totale doit être déclarée dans le panorama des inventaires sous le libellé **Produits destinés à la revente**.

À titre d'exemple, une entreprise achète des fraises pour combler des commandes promises à des clients, car sa propre production de fraises n'a pas pu répondre à la demande de ses clients. Les ventes des fraises achetées devront être déclarées dans **Revente de produit achetés** et les achats de fraises dans **Produits agricoles destinés à la revente**.

Si l'exercice financier se termine le 30 juin et qu'à cette date il reste un inventaire de fraises achetées, cet inventaire devra être déclaré sous le libellé **Produits destinés à la revente**.

De plus, outre le coût d'achat des produits agricoles destinés à la revente, si d'autres dépenses ont été engagées pour ces produits et sont déclarées à même les dépenses admissibles, la somme de ces dépenses admissibles doit être déclarée dans les données complémentaires de la section *dépenses* et ventilée sous les libellés :

- **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits achetés**
- **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour un inventaire de produits destinés à la revente**

Animaux d'engraissement

Lorsque l'entreprise n'a pas apporté de contribution appréciable à la croissance de l'animal, les achats d'animaux d'engraissement doivent être considérés comme des achats de produits agricoles destinés à la revente, et conséquemment comme de la revente de produits agricoles **et aquacoles** achetés. La durée d'élevage est un élément, entre autres, qui peut être pris en compte pour évaluer si l'entreprise a apporté une contribution appréciable à la croissance de l'animal. À noter que la durée d'élevage varie d'une production à l'autre.

À titre d'exemple, des bovins sont considérés comme achetés pour la revente s'ils n'ont pas été engraisés pour une période d'au moins 60 jours, ou si leur poids n'a pas augmenté d'au moins 90 kg en moyenne au cours de leur engraissement sur l'entreprise.

Horticulture ornementale

Depuis l'année de participation 2020, le libellé **Achats de produits d'horticulture ornementale abritée** est retiré. Les deux libellés disponibles concernant ce type d'achat sont les suivants :

- **Produits agricoles destinés à la revente;**
- **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.**

Vous devez déclarer, sous le libellé de dépenses **Produits agricoles destinés à la revente**, tous les achats de produits d'horticulture ornementale effectués avec l'intention initiale de les revendre, et ce, peu importe la durée de possession de ces produits et même si l'entreprise les a entretenus (entretien, fertilisation, arrosage, rempotage, etc.) pendant un certain temps parce qu'il n'y avait pas d'acheteur.

Toutefois, exceptionnellement, si le client nous démontre que son entreprise a contribué de façon appréciable à la croissance du produit ou à l'augmentation de sa valeur, les achats ainsi que les ventes correspondantes pourraient être considérés comme des achats et ventes de produits agricoles. Dans cette situation, les ventes devront être saisies sous les libellés de ventes correspondant à la production d'horticulture ornementale et les achats devront être déclarés sous le libellé de dépenses **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Pour les deux exemples suivants, supposons une entreprise dont l'exercice financier se termine au 31 décembre.

EXEMPLE 1 – Bovin

Achat de cinq vaches de boucherie pour un montant de 10 000 \$, gardées à la ferme durant une période de 22 jours et revendues pour 12 000 \$.

Au panorama des dépenses, l'achat des cinq vaches doit être déclaré sous le libellé **Achats de produits agricoles destinés à la revente** pour un montant de 10 000 \$, et des revenus de 12 000 \$ doivent être déclarés sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Si les dates de la transaction font en sorte que ces animaux étaient possédés par l'entreprise au 31 décembre, un inventaire de **Produits destinés à la revente** doit être déclaré.

EXEMPLE 2 – Soja

Du soja est acheté à la fin du mois de septembre, est entreposé dans un silo pour l'hiver avec le soja produit à la ferme, puis est revendu au printemps suivant. L'entreprise ne possède pas d'animaux.

Au panorama des dépenses, le montant de l'achat de soja doit être déclaré sous **Achats de produits agricoles destinés à la revente**. La valeur de l'inventaire de soja acheté au 31 décembre doit être inscrite sous le libellé **Produits destinés à la revente**, au panorama des *inventaires*. L'inventaire de soja produit à la ferme doit être inscrit sous le libellé **Soja (excluant l'édamame)**.

Dans l'exercice financier suivant, l'inventaire de fin de soja acheté dans l'exercice actuel sera reporté en inventaire de début sous le libellé **Produits destinés à la revente**. Lors de la vente de cet inventaire, vous devrez déclarer une **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**. Les ventes de soja produit à la ferme et provenant de l'inventaire de début devront être déclarées dans **Soja (excluant l'édamame)**.

7.6. Revente de produits non agricoles achetés

Il pourrait arriver qu'une entreprise achète trop d'intrants et qu'au lieu de les retourner chez le détaillant, elle décide de les vendre.

Si cette situation s'est produite, le préparateur devra identifier la portion de la dépense d'engrais, de pesticides, de contenants, etc., qui a été achetée et revendue – il s'agit d'intrants non agricoles. Ils doivent être déclarés dans **Autres revenus** et **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité** et ils ne doivent pas être déclarés dans **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**, ni dans **Produits agricoles destinés à la revente**.

Toutefois, les semences achetées et revendues sont considérées comme un intrant agricole, alors elles devront être déclarées dans **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés** et dans **Produits agricoles destinés à la revente**.

7.7. Produits agricoles emballés et transformés

La pleine valeur des ventes des produits agricoles emballés ou transformés provenant de la production de l'exploitation agricole du client doit être déclarée sous le libellé de vente correspondant à la production de l'entreprise (voir à la section [12.5 - Liste des achats et ventes de produits agricoles](#)), à la condition que ces revenus soient déclarés par l'entreprise à titre de revenus agricoles sur le plan fiscal.

De plus, les inventaires de produits agricoles transformés devront être déclarés sous l'un des trois libellés suivants:

- Produits transformés sous gestion de l'offre (lait de vache, œufs de consommation, œufs d'incubation, poulets ou dindons)
- Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre
- Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)

Lorsqu'un produit transformé comprend à la fois des produits agricoles provenant de la production de l'exploitation agricole de l'entreprise et des produits agricoles achetés à l'extérieur de l'entreprise, les ventes et les inventaires de ce produit agricole transformé sont admissibles dans la proportion de la valeur des produits agricoles provenant de la production de l'exploitation agricole sur la valeur totale de tous les produits agricoles utilisés dans la confection du produit transformé.

La partie des ventes de tels produits transformés ne provenant pas de la production de l'entreprise doit être déclarée dans **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**, et les inventaires dans **Produits destinés à la revente**. Les achats de produits agricoles utilisés dans la confection de ces produits transformés doivent être déclarés dans **Produits agricoles destinés à la revente**. La totalité des achats de produits non agricoles, dont les ingrédients, doit être déclarée dans **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

EXEMPLE

Une entreprise confectionne des tartes composées à la fois de pommes qu'elle produit et de fraises achetées auprès d'une autre entreprise. La valeur des pommes utilisées pour cette confection est de 15 000 \$ et le coût des fraises de 5 000 \$. La vente des tartes a procuré un revenu de 30 000 \$ et les dépenses qui y sont relatives sont de 12 600 \$ (6 100 \$ + 6 500 \$, voir le tableau ci-dessous).

Revenus	Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
Ventes de tartes : 30 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Emballage : 1 000 \$ • Électricité : 600 \$ • Salaires sans lien : 4 500 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Fraises : 5 000 \$ • Autres (sucre, pâte, etc.) : 1 500 \$
Total	6 100 \$	6 500 \$

Cette entreprise doit donc déclarer ses éléments de la façon suivante :

Description	Montant	Remarque
Pommes	22 500 \$	Puisque les pommes produites sur l'entreprise représentent 75 % de la valeur totale des produits agricoles (15 000 \$ / [15 000 \$ + 5 000 \$]), le montant à déclarer est de 22 500 \$ (30 000 \$ x 75 %).
Revente de produits agricoles et aquacoles achetés	7 500 \$	La différence entre le montant total de la vente et le montant relatif à la production de pommes par l'entreprise correspond à la revente d'un produit agricole et aquacole acheté (30 000 \$ – 22 500 \$).
Contenants, ficelle et plastique	1 000 \$	Dépenses admissibles
Électricité	600 \$	Dépenses admissibles
Salaires des personnes sans lien de dépendance	4 500 \$	Dépenses admissibles
Achats de produits agricoles destinés à la revente	5 000 \$	Achats de fraises pour la revente
Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	1 500 \$	Achats de sucre et pâte
Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits agricoles et aquacoles achetés	1 525 \$	Dans cet exemple, puisque 25 % du montant de la vente est considéré comme de la revente de produits agricoles et aquacoles achetés, ce ratio est utilisé pour réduire les dépenses admissibles qui y sont reliées (6 100 \$ x 25 %).

Les dépenses déjà déclarées dans les dépenses admissibles (par exemple, les salaires des personnes sans lien de dépendance) pour effectuer la transformation relative à la partie inadmissible des ventes de produits transformés et des inventaires inadmissibles des mêmes produits doivent être déclarées dans :

- **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits achetés**
- **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour un inventaire de produits destinés à la revente**

Les revenus de repas de cabane à sucre, de tables champêtres, de ferme de chasse et d'agrotourisme ne sont admissibles qu'en partie, soit en fonction de la part attribuable à la valeur des produits de l'érable ou des produits agricoles provenant de l'entreprise du client.

7.8. Produits aquacoles emballés et transformés

Lorsque les revenus aquacoles sont déclarés par l'entreprise à titre de revenus agricoles sur le plan fiscal, la pleine valeur des ventes de produits aquacoles emballés ou transformés provenant d'une exploitation aquacole située au Québec doit être déclarée sous l'un des libellés suivants :

- **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec**
- **Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec**

Lorsqu'un produit transformé comprend à la fois des produits aquacoles provenant de la production de l'exploitation aquacole de l'entreprise située au Québec, et des produits aquacoles achetés à l'extérieur de l'entreprise, la vente du produit transformé doit être déclarée sous l'un des libellés énumérés ci-dessus dans la proportion de la valeur des produits aquacoles provenant de la production de l'exploitation aquacole de l'entreprise située au Québec sur la valeur totale de tous les produits aquacoles utilisés dans la confection du produit transformé.

EXEMPLE

Valeur des pétoncles produits par l'entreprise située au Québec : 20 000 \$

Valeur des pétoncles achetés : 5 000 \$

Ventes de produits aquacoles transformés : 100 000 \$

Proportion de la valeur des pétoncles provenant de la production de l'entreprise située au Québec : $20\,000\ \$ / (20\,000\ \$ + 5\,000\ \$) = 80\ \%$

Les ventes de 100 000 \$ devront être déclarées sous les libellés suivants au panorama des revenus :

Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec :
 $100\,000\ \$ \times 80\ \% = 80\,000\ \$$

Revente de produits agricoles et aquacoles achetés : $100\,000\ \$ - 80\,000\ \$ = 20\,000\ \$$

La partie des ventes de tels produits transformés ne provenant pas de la production de l'entreprise doit être déclarée sous **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**, au montant de 20 000 \$. Les achats de produits aquacoles utilisés dans la confection de ces produits transformés doivent être déclarés sous **Produits agricoles destinés à la revente**, au montant de 5 000 \$. Les ventes de produits aquacoles admissibles devront être déclarées sous le libellé **Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec**, au montant de 80 000 \$.

7.9. **Élevage à forfait avec fourniture d'aliments**

Il arrive qu'une entreprise agricole (éleveur) élève à forfait les animaux appartenant à une autre entreprise agricole. Lors de telles activités, l'alimentation que l'éleveur donne aux animaux peut soit provenir de ses productions végétales, soit provenir des achats d'aliments faits par l'éleveur, soit d'une combinaison des deux.

Les informations de cette section vous indiquent la façon de déclarer ces transactions par chacune des parties impliquées lorsqu'il est déterminé par contrat que l'éleveur doit fournir l'alimentation.

L'éleveur :

Aucune alimentation fournie par l'éleveur :

Le montant total du contrat d'élevage doit être déclaré sous le libellé de revenus **Élevage à forfait**.

Alimentation produite par l'éleveur :

La valeur de chacun des aliments produits à la ferme de l'éleveur (et non les aliments achetés) et consommés par les animaux élevés à forfait doit être déclarée sous les libellés de vente des produits agricoles correspondants.

Lorsque les pièces justificatives supportant le contrat d'élevage ne permettent pas d'établir la valeur attribuable à chaque produit agricole, une estimation des montants de vente de chaque produit doit être effectuée. Le solde résiduel du montant forfaitaire, excluant la valeur attribuée aux aliments achetés, doit quant à lui être déclaré à titre de revenu sous le libellé de revenus **Élevage à forfait**.

Alimentation achetée par l'éleveur :

Si l'éleveur achète la totalité ou une partie de l'alimentation consommée par les animaux élevés à forfait, vous devez déclarer ces achats sous le libellé **Achats de produits agricoles destinés à la revente**. La vente de ces aliments achetés, via le contrat d'élevage, doit être déclarée sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Propriétaire des animaux :

Aucune alimentation fournie par l'éleveur :

Le montant total du contrat d'élevage doit être déclaré sous le libellé de dépenses **Élevage à forfait**.

Avec alimentation fournie par l'éleveur :

Si le propriétaire des animaux élevés à forfait connaît la ventilation des dépenses liées à son contrat d'élevage à forfait, la portion admissible de ces dépenses doit être inscrite

sous les postes de dépenses correspondants et le solde inadmissible doit être déclaré à titre de dépense sous le libellé de dépenses **Élevage à forfait**.

Lorsqu'une telle ventilation n'est pas possible, le montant total forfaitaire doit être déclaré sous **Élevage à forfait avec fourniture d'aliments**.

7.10. Contrats à terme sur marchandises

Les opérations à terme sur marchandises et sur devises (y compris les marchés d'options et les contrats à terme) sont considérées à titre de vente ou d'achat de produits agricoles, pourvu qu'il s'agisse d'une stratégie de couverture. Les revenus et les dépenses liés à ces opérations doivent être déclarés sous le libellé de la vente ou de l'achat du produit correspondant.

Pour prouver que les opérations à terme sur marchandises font partie d'une stratégie de couverture, le client pourrait devoir fournir, ultérieurement, un sommaire écrit de sa stratégie de contrats à terme et des relevés de courtage montrant que toutes les opérations à terme pour les années en question :

- sont des opérations de couverture et non de spéculation
- visaient des marchandises produites ou consommées à la ferme, ou des cultures de substitution (par exemple, un producteur qui ne cultive pas ou n'utilise pas de céréales ne pourrait pas inclure des opérations à terme sur le blé à titre de revenu ou de dépense admissible)
- visaient une quantité de produits agricoles qui aurait pu raisonnablement être produite ou consommée à la ferme, ou une quantité comparable de cultures de substitution (par exemple, un agriculteur qui cultive 50 hectares de maïs, mais qui effectue des opérations à terme pour 100 hectares de maïs, ne pourrait pas inclure les opérations qui dépassent la quantité de maïs produite sur sa ferme)

Le coût des opérations à considérer sous les libellés de vente et d'achat de produits agricoles comprennent, sans s'y limiter, les achats et les ventes de contrats à terme, les pénalités pour le rachat des contrats à terme et les primes pour les marchés d'options.

7.11. Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles

Afin d'établir le montant du bénéfice net retenu par la FADQ dans le calcul du paiement du programme Agri-Québec Plus, des informations complémentaires sont nécessaires, dont les revenus (ventes et variation d'inventaires) et les dépenses liées à des activités non agricoles.

Parmi les différents revenus et dépenses constituant le bénéfice net de l'entreprise agricole, certains sont associés à des activités agricoles et d'autres à des activités non agricoles.

Lorsque la comptabilité de l'entreprise agricole fait en sorte que les revenus et les dépenses liés à des activités non agricoles ont été compilés distinctement des activités agricoles (ou ont été considérés comme non agricoles à des fins fiscales), ceux-ci devront être déclarés au panorama des revenus et dépenses à la section *Données complémentaires* aux libellés **Revenus liés à des activités non agricoles** et **Dépenses liées à des activités non agricoles**. « Compilés distinctement » signifie qu'il existe des postes comptables distincts pour les revenus et les dépenses liés à des activités non agricoles dans la comptabilité de l'entreprise agricole.

Dans l'éventualité où la comptabilité ne permet pas de distinguer les revenus et les dépenses liés à des activités agricoles de ceux qui ne sont pas agricoles, et où les revenus non agricoles occupent une place significative dans le revenu global de l'entreprise agricole (plus de 30 %), vous devez isoler les revenus et dépenses relatifs à ces activités non agricoles et les déclarer au panorama des revenus et dépenses à la section *Données complémentaires* aux libellés **Revenus liés à des activités non agricoles** et **Dépenses liées à des activités non agricoles**.

Vous devez donc dans un premier temps identifier les revenus (ventes et variation d'inventaires) liés à des activités non agricoles et, par la suite, identifier toutes les dépenses engendrées, autant admissibles qu'inadmissibles, en lien avec ces revenus.

Le tableau résumé ci-dessous indique l'action à prendre relativement aux montants à déclarer à titre de revenus et dépenses liés à des activités non agricoles.

Comptabilité des revenus et dépenses des activités non agricoles	Activité non agricole ≤ 30 % du revenu total	Activité non agricole > 30 % du revenu total
Non distincte	Choix du client	Obligatoire
Distincte	Obligatoire	Obligatoire

Si vous avez établi que vous devez déclarer des montants à titre de revenus et de dépenses liés à des activités non agricoles, vous ne devez pas y inclure la portion non agricole que vous avez déjà déclarée sous les libellés suivants : **Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels**, **Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise**, **Salaires des actionnaires** et **Impôt exigibles (recouvrés)**. Le tableau suivant énumère quelques exemples de revenus liés à des activités agricoles et non agricoles.

Revenus agricoles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apiculture ▪ Aquaculture ▪ Arboriculture fruitière ▪ Culture du sol et hydroponique

Revenus agricoles

- Élevage de chevaux (incluant les chevaux de course)
- Élevage d'animaux de ferme et à fourrure
- Élevage à forfait (incluant la pension de chevaux, mais excluant les revenus de services comme le dressage, l'entraînement, les cours d'équitation, le maréchal ferrant, etc.)
- Exposition d'animaux de ferme
- Exploitation d'un couvoir
- Exploitation de pépinières et de serres
- Exploitation d'une érablière
- Fumier et lisier
- Semences
- Intérêts sur le compte courant
- Location de biens agricoles
- Production d'arbres de Noël
- Revente de produits agricoles **et aquacoles**
- Ristournes de coopératives ou de caisses populaires
- Service de plantation de produits horticoles excluant l'entretien de plantes ou toute autre activité liée à l'aménagement paysager
- Travaux agricoles à forfait (incluant le transport de produits ou d'intrants agricoles)
- Paiements ou indemnités provenant de programmes gouvernementaux
- Indemnités des programmes ASRA et AGRI

Revenus non agricoles

- Compost
- Entretien de plantes ou toute autre activité liée à l'aménagement paysager excluant le service de plantation de produits horticoles
- Gravier, sable, terre
- Location de biens non agricoles
- Location d'immeubles résidentiels y compris la location d'une résidence à un sociétaire/actionnaire
- Mousse de tourbe
- Revenu de placement
- Travaux non agricoles à forfait (dénouement)
- Cours d'équitation
- Agrotourisme (1) et ferme de chasse, à l'exception des revenus associés à la vente de produits de la ferme ainsi qu'à la partie du revenu de restauration liée à ces produits.
- Bois ou vente d'arbres, soit les revenus provenant de la production ou de la récolte d'arbres aux fins de bois de chauffage, de matériaux de construction, de perches et poteaux, de fibre, de pulpe et papier, ou aux fins de reboisement.

Revenus non agricoles

- Honoraires de gestion
- Engrais, pesticides, inoculant

(1) L'agrotourisme comprend les activités suivantes :

- Interprétation, visite et animation à la ferme
- Hébergement
- Transport
- Logement
- Loisirs
- Excursions, etc.

Comment différencier un travail à forfait agricole d'un travail à forfait non agricole ?

Pour déterminer ce que sont les revenus de travaux à forfait, consultez la définition des [revenus de Travail à forfait](#). Dans le cas des dépenses, consultez la définition des [dépenses de travail à forfait](#).

Section 8. Déclaration des dépenses

8.1. Généralités

Au panorama des dépenses, vous devez déclarer les dépenses telles qu'elles apparaissent à l'état des résultats.

Si aucune dépense n'apparaît à l'état des résultats, vous pouvez cocher la case *Aucune dépense à déclarer*. Lorsque des dépenses apparaissent à l'état des résultats, vous devez vous assurer de déclarer chaque dépense dans le bon libellé tout en suivant les directives du présent guide. Pour vous assister dans cette tâche, tous les libellés pour la saisie sont énumérés dans les sections [12.5 - Liste des achats et ventes de produits agricoles](#) et [12.7 - Dépenses](#).

Lors de l'accès en saisie, des libellés sont affichés dans la description des dépenses :

- **Contribution d'assurance récolte**
- **Amortissement considéré dans le bénéfice net**
- **Contribution à l'ASRA**
- **Rajustement facultatif et obligatoire de l'inventaire⁶**
- **Impôt considéré dans le bénéfice net ou revenu net (perte nette)**
- **Salaires des actionnaires**
- **Impôts futur⁷**

Deux libellés apparaissent aussi d'emblée dans la partie de l'écran concernant les données complémentaires :

- **Dépenses liées à des activités non agricoles**
- **Amortissement comptable**

Ces données complémentaires ne sont pas prises en compte dans les calculs du bénéfice net.

Vous devez obligatoirement déclarer des données pour tous ces postes. Dans le cas où un type de dépenses n'est pas engagé par l'entreprise, vous devez inscrire zéro et poursuivre la saisie des autres dépenses.

Lorsque vous accédez à la section de déclaration des dépenses, vous devez inscrire la totalité des dépenses, qu'elles soient agricoles ou non, dans les libellés correspondants dans la partie supérieure de l'écran et ainsi présenter l'ensemble des dépenses figurant à l'état des résultats.

La section du bas comportant des données de dépenses complémentaires ne s'additionne pas aux dépenses. Il s'agit d'informations complémentaires à transmettre qui viennent

⁶ Présent à l'écran uniquement dans le cas d'une saisie en comptabilité de caisse qui n'est permise qu'aux préparateurs accrédités de données.

⁷ Considéré au bénéfice net.

préciser la nature de certaines dépenses déclarées plus haut dans l'écran de saisie. Lorsque le tout est déclaré correctement, les dépenses présentées au sommaire devraient balancer avec la somme des dépenses figurant à l'état des résultats.

Sous les libellés obligatoires, vous trouverez trois cases à menu déroulant pour commencer la saisie des autres dépenses. Pour ajouter d'autres cases, veuillez cliquer sur le lien *Ajouter des lignes*. À ce moment, trois lignes supplémentaires s'ajouteront.

Certaines informations concernant des achats de produits agricoles et les dépenses associées à des concepts précis de revenus ont déjà été présentées à la section *Déclaration des revenus*, aussi elles ne sont pas répétées dans la présente section; il faut toutefois s'y référer lorsque nécessaire. Par exemple, les achats de produits destinés à la revente figurent dans [Revente de produits agricoles et aquacoles achetés](#).

8.2. Principes généraux liés aux dépenses

Niveau de détail attendu

Le niveau de détail attendu correspond à celui présenté aux états financiers. Considérant les besoins des programmes qui utilisent les données de la collecte unifiée des données financières, vous devez détailler les dépenses. Lorsqu'un libellé existe, vous devez l'utiliser. Par exemple, les dépenses d'intérêts doivent être déclarées dans les libellés correspondants. Il en va de même des dépenses d'amortissement considéré dans le bénéfice net, des dépenses d'entretien, etc.

Les définitions des libellés figurent à la section [12.7 Dépenses](#).

Remboursement de dépenses ou retour de marchandises

Toute somme reçue ou à recevoir ayant pour but de rembourser des dépenses ou étant en lien avec un retour de marchandises doit être déclarée en diminution de la ou des dépenses correspondantes plutôt que d'être déclarée dans les revenus, à l'exception de certaines indemnités gouvernementales (Agri-relance et Autres paiements provenant de programmes) Consulter les [Généralités](#) de la section *Déclaration des revenus*.

Dépenses capitalisables

Toute dépense apparaissant à l'état des résultats qui aurait dû être capitalisée doit être déclarée sous le libellé **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées**.

Si les dépenses qui auraient dû être capitalisées concernent un bien amortissable, il faudra calculer un amortissement pour ce bien et le considérer dans le montant d'amortissement comptable à déclarer dans les données complémentaires du panorama des dépenses.

Dépenses admissibles liées à des revenus non admissibles

Même si la collecte des données financières n'a pas pour objectif de combler les besoins d'un programme en particulier, la notion de « Dépenses admissibles liées à des revenus

non admissibles » est importante et vise uniquement l'administration des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus.

Tel qu'il est mentionné à la section 3 du présent guide, la notion d'admissibilité dont il est question ici est celle en lien avec le programme Agri-stabilité.

Le principe est le suivant:

Toute dépense admissible engagée pour réaliser des revenus inadmissibles doit être traitée comme une dépense inadmissible.

Pour bien comprendre ce principe et déclarer correctement les montants aux différents libellés énumérés ci-dessous, il faut tout d'abord connaître les revenus et les dépenses admissibles aux programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus. Vous pouvez consulter les tableaux de la section [12.7 Dépenses](#) qui vous permettront de faire la distinction entre les dépenses admissibles et inadmissibles au programme Agri-stabilité et les données complémentaires dont il est question.

Afin de respecter ce principe, vous devez tout d'abord déclarer les dépenses telles qu'elles apparaissent aux états financiers, sans vous soucier si elles se rapportent ou non à des revenus inadmissibles.

Par la suite, vous devez déterminer la portion des dépenses admissibles déclarées qui se rapportent aux différents revenus inadmissibles déclarés au panorama des revenus. Une fois déterminés, ces montants devront être saisis aux cases intitulées « Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour... » apparaissant à la section des données complémentaires, au bas du panorama des dépenses.

Lorsque les revenus suivants sont déclarés au panorama des revenus :

- **Travail agricole à forfait**
- **Élevage à forfait**
- **Ventes de produits forestiers (bois)**

vous aurez le choix de faire calculer par le système informatique un montant correspondant à un pourcentage du revenu, ou de déclarer un montant exact. Si vous choisissez le pourcentage calculé automatiquement, vous devrez vous assurer qu'il est représentatif de la réalité; si ce n'est pas le cas, vous devez saisir le montant exact.

Voici la liste des libellés qui peuvent être affichés dans la section des données complémentaires en lien avec la notion de « Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour » :

- **Ventes de produits forestiers**
- **Revenus de restauration et d'hébergement**
- **Revenus de travail agricole à forfait**
- **Revenus d'élevage à forfait**

- Un inventaire de produits destinés à la revente
- Revente de produits agricoles achetés
- Revenus de location de machinerie agricole
- Revenus de location de maison à un actionnaire/sociétaire
- Ventes de produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec
- Ventes de produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec
- Revenus d'aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec
- Revenus de gravier
- Revenus liés aux activités de chevaux de course
- Revenus provenant de la production agricole hors Canada
- Revenus de travail forestier à forfait
- Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture
- Revenus provenant d'activités éducatives ou récréotouristiques
- Revenus de transport
- Autres revenus de location
- Autres revenus

8.3. Semences et plants

Les dépenses de semences et plants non capitalisables doivent être déclarées distinctement selon que la culture semée ou plantée est assurable ou non au programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

Les dépenses de semences des productions suivantes doivent être déclarées sous le libellé **Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA**:

- Avoine
- Blé (incluant le triticales)
- Blé panifiable (incluant l'épeautre)
- Orge
- Canola

Alors que les dépenses de semences de toutes les autres productions, incluant :

- Maïs-grain
- Soja
- Pomme de terre
- Pommiers de variétés hâtives et tardives

doivent être déclarées sous le libellé **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

8.4. Alimentation destinée aux animaux

L'alimentation achetée par les entreprises agricoles pour nourrir leurs animaux peut être achetée sous différentes formes.

Pour vous guider dans la déclaration des dépenses d'alimentation, le tableau suivant présente une liste non exhaustive de dépenses d'alimentation et indique sous quel libellé vous devez déclarer ces montants.

Aliments pour animaux

Type d'alimentation	Libellé des dépenses
Achat de sirop ou autres aliments pour abeilles	Aliments préparés
Aliments pour les veaux de lait	Aliments préparés
Céréales	Libellé d'achat de la céréale concernée
Foin sec et ensilage	Fourrage
Maïs-ensilage ou fourrage de maïs	Maïs-ensilage ou fourrage de maïs
Maïs-grain	Maïs-grain
Minéraux et vitamines	Sel, minéraux et urée
Pommes de terre	Aliments préparés
Restants alimentaires	Aliments préparés
Suppléments	Aliments préparés

Sous-produits concentrés

Type d'alimentation	Libellé des dépenses
Criblure de maïs	Maïs-grain
Écailles de soja	Aliments préparés
Gluten	Aliments préparés
Gru	Aliments-préparés
Maïs-grain concassé, moulu ou roulé	Maïs-grain
Résidus de filtre végétal (amidon, maïs)	Aliments préparés
Soja micronisé ou torréfié	Aliments préparés
Tourteau de soja	Aliments préparés
Trituro	Aliments préparés
Restants de silos	Libellé d'achat du grain concerné

Sous-produits fourragers

Type d'alimentation	Libellé des dépenses
Drèche de brasserie	Aliments préparés
Lactosérum	Aliments préparés
Résidus des tiges et du feuillage de maïs	Maïs-ensilage ou fourrage de maïs
Urée	Sel, minéraux et urée

8.5. Recherche et développement

Lorsque l'entreprise agricole fait un projet de recherche et développement dans le but d'améliorer sa rentabilité, les dépenses engagées dans le cadre de son projet d'activités de recherche ou de développement doivent être déclarées dans les dépenses en fonction de leur nature, et ce, au même titre que les dépenses engagées dans le cours des activités habituelles de l'entreprise.

Les remboursements ou crédits d'impôt à l'investissement dans un projet visé par le Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) devront être déclarés sous le libellé **Remise, TPS/TVQ pour des dépenses admissibles**. Si l'entreprise détient des pièces justificatives et qu'elle veut faire le travail de ventilation des remboursements ou crédits d'impôt à l'investissement, la portion admissible de ces revenus liée à des dépenses admissibles peut être inscrite sous le libellé : **Remise, TPS/TVQ pour des dépenses admissibles** et la portion non admissible de ces revenus liée à des dépenses non admissibles peut être inscrit sous le libellé **Remise, TPS/TVQ pour des dépenses inadmissibles**. Si vous avez des données sur des années antérieures déjà transmises concernant ces revenus, vous pouvez transmettre cette information dans la note lors de la saisie.

Section 9. Particularités de productions

9.1. Bleuets nains

Les producteurs de bleuets nains ont généralement des ententes de vente avec des acheteurs autorisés pour commercialiser leur production de bleuets. Ces ententes prévoient un prix de vente commun à tous les producteurs, tant pour le bleuet nain conventionnel que biologique. Généralement, l'entreprise reçoit le prix convenu pour une récolte en plusieurs versements sur plus d'un exercice financier. Afin de déterminer la valeur totale de la récolte comprise dans l'exercice financier, certaines informations sur les ajustements de prix sont requises. Ainsi, lorsqu'une vente de bleuets nains est déclarée, un tableau apparaît au panorama des revenus, et des informations complémentaires relativement aux ajustements de prix doivent être fournies :

Libellé	Explication
Ajustement de prix de la récolte précédente, comptabilisé dans les ventes de l'exercice financier courant	Ce montant doit être saisi à la négative si l'entreprise a reçu un ajustement de prix. Si le montant doit être saisi en positif, l'inscrire en note au dossier
Ajustement de prix de la récolte de l'exercice courant, qui est connu à ce jour et qui sera comptabilisé dans le prochain exercice financier	Ce montant doit être saisi à la positive si l'entreprise a reçu un ajustement de prix. Si le montant doit être saisi en négatif suite à un trop versé, l'inscrire en note au dossier. Si cet ajustement de prix a été comptabilisé en compte à recevoir en fin d'année, aucun montant ne doit être saisi.
Êtes-vous en attente d'un ajustement de prix pour la récolte effectuée au cours de l'exercice financier courant, dont la valeur est inconnue à ce jour?	Vous devez répondre à cette question par <i>Oui</i> ou par <i>Non</i> . La réponse <i>Oui</i> signifie que le prix final n'est pas encore connu et que les données que vous allez transmettre ne comprennent pas l'ajustement de prix anticipé pour la récolte. L'ajustement sera comptabilisé dans le prochain exercice. La réponse <i>Non</i> signifie que les données que vous allez transmettre comprennent l'ajustement final. Si vous confirmez votre déclaration des données financières avant le 15 août 2021, vous devez répondre <i>Oui</i> à cette question. Si vous transmettez les données financières après cette date, vous devez répondre <i>Non</i> et saisir le montant d'ajustement de prix de la récolte de l'exercice financier courant dans la 2e information complémentaire ci-haut « <i>Ajustement de prix de la récolte de l'exercice courant, qui est connu à ce jour et qui sera comptabilisé dans le prochain exercice financier.</i> »

Si la déclaration des données financières est en comptabilité de caisse, les ajustements de prix doivent être saisis en revenus perçus d'avance et en comptes à recevoir. Par conséquent, les deux libellés d'ajustement de prix ne s'afficheront pas.

Les revenus de bleuets nains figurant aux états financiers peuvent inclure des revenus de transport de bleuets payés par l'acheteur de bleuets. Les acheteurs versent à certains producteurs un montant pour transporter vers l'usine les bleuets produits par l'entreprise. Si tel est le cas, ces revenus doivent être déclarés à titre de **Bleuets**. Si l'entreprise transporte des bleuets produits par d'autres entreprises agricoles, ces revenus doivent être déclarés à titre de **Revenu de transport**.

Lorsque les entreprises vendent leurs bleuets aux acheteurs autorisés, des frais de mise en marché sont versés au Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ). Ces dépenses doivent être déclarées dans **Autres dépenses agricoles admissibles**. Assurez-vous de présenter les ventes de bleuets au brut et non au net de ces dépenses.

Les dépenses de location de ruches doivent être déclarées dans **Produits apicoles et pollinisation**.

9.2. Sirop d'érable

Vous devez saisir au panorama des revenus les ventes de produits de l'érable déclarées à vos états financiers. Assurez-vous de présenter ces ventes de sirop au brut et non au net de certaines dépenses, par exemple la contribution au plan conjoint.

Lorsqu'une vente de produits de l'érable est saisie, un tableau complémentaire apparaît et des informations supplémentaires doivent être fournies relativement à la récolte comprise dans l'exercice financier. Le tableau suivant détaille les montants complémentaires à communiquer.

Libellé	Explication
Valeur totale de la récolte en vrac (montant figurant sur le relevé des PPAQ)	La somme des valeurs de la récolte en vrac « typique » et « industriel » inscrites sur le relevé des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) à la section 4a. Voir A dans l'exemple ci-dessous.
Vente et variation d'inventaire des produits de l'érable au détail	La somme des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Ventes des produits de l'érable au détail (produits transformés inclus) - Variation des inventaires des produits de l'érable au détail (produits transformés inclus) - Ventes d'eau d'érable (incluant l'eau concentrée par osmose inversée)
Bonus, primes et ajustement de prix versés par un acheteur	La somme des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Bonus, primes et ajustement de prix versés par un acheteur - Prime bio inscrite sur le relevé des PPAQ à la section 4a. Voir B dans l'exemple ci-dessous.

Libellé	Explication
	<ul style="list-style-type: none"> - Remise supplémentaire et complément de prix sur sirop de type Vr (Vr1 à Vr6) inscrite sur le relevé final des PPAQ à la section 5. Voir C dans l'exemple ci-dessous. - Remise baril en acier inoxydable (Stainless) inscrite sur le relevé des PPAQ à la section 5. Voir D dans l'exemple ci-dessous
Valeur des produits de l'éraple inclus dans les repas de cabane à sucre	Inscrire un montant représentant la valeur des produits de l'éraple produits à la ferme, inclus dans les revenus de repas de cabane à sucre.

A A B

Détail des avances et paiements sur le sirop d'éraple traités au contingent au 15 août 2017									
4 a)	Nb barils	Typique		Industriel		Prime Bio (\$)	Total Valeur (\$)	Période courante (\$)	Total à ce jour
		Qté (lb)	Valeur (\$)	Qté (lb)	Valeur (\$)				
Total récolte	249	113 19	332 191,58	0	0,00	20 375,46	352 567,04		
± Transfert HC Banque (voir partie 4b)		(21 973)	(64 478,39)	0	0,00		(64 478,39)		
Contingent vrac		91 224	267 713,19	0	0,00	20 375,46	288 088,65		
Avance ou paiement (%)			75,00		0,00	75,00			
Total			200 784,89		0,00	15 281,60		58 281,52	216 066,49

Dédutions et remises						
5		Qté	Taux \$/lb	% du classement	Courant (\$)	À ce jour (\$)
Contribution *		53 082	0,12		0,00	(6 369,84)
Remise supplémentaire sur sirop B Vr4		378	0,98	45,50	168,55	168,55
Intérêt 2015 financement de la réserve (solde : 0,00 \$)			0		(75,06)	(75,06)
Intérêt 2016 financement de la réserve (solde : 0,00 \$)			0		(126,21)	(126,21)
Détail de la contribution à ce jour de 12 c/lb					TPS 129537460	0,00 (318,49)
	PI Conjoint	2,5¢/lb	1 327,05	Dév marchés	4,75¢/lb	2 521,40
* taxable	C Qualité	0,75¢/lb	398,12	F Surplus	4¢/lb	2 123,27
					TVQ 1006111412	0,00 (635,40)
					Total	(32,72) (7 356,45)

Dédutions et remises						
5		Qté	Taux \$/lb	% du classement	Courant (\$)	À ce jour (\$)
Contribution *		44 013	0,12		0,00	(5 281,56)
Remise baril Stainless		33 803	0,00320	100,00	108,17	108,17
Frais de RDPRM (solde : 0,00 \$) *			0		0,00	0,00
Frais d'élimination de barils 2016 (solde : 0,00 \$) *			0		(65,00)	(65,00)
Détail de la contribution à ce jour de 12 c/lb					TPS 129537460	(3,25) (269,33)
	PI Conjoint	2,5¢/lb	1 100,33	Dév marchés	4,75¢/lb	2 090,62
* taxable	C Qualité	0,75¢/lb	330,10	F Surplus	4¢/lb	1 760,51
					TVQ 1006111412	(6,48) (537,31)
					Total	33,44 (6 085,03)

Le relevé final est généralement daté du mois de mars suivant la récolte. Veuillez utiliser cette version pour compléter votre déclaration. À défaut d'avoir en main le relevé final, car il n'est pas encore disponible, vous devez prendre le relevé le plus récent pour produire la déclaration.

Il se peut qu'aucune prime bio, remise supplémentaire sur sirop Vr4 ou remise baril d'acier inoxydable (Stainless) n'ait été accordée.

Par ailleurs, si le montant d'une prime à verser par un acheteur n'est pas connue au moment de produire la déclaration, veuillez inscrire une note au dossier à cet effet.

Les autres informations complémentaires (comme les **ventes et variations d'inventaire des produits de l'érable au détail**; les **bonus, primes et ajustements de prix versés par un acheteur**; les **ventes d'eau d'érable**; la **valeur des produits de l'érable inclus dans les repas de cabane à sucre**) devront être communiquées par le client au préparateur, le cas échéant. Il se peut qu'il n'y ait aucun montant à déclarer dans ces sections.

À noter que la somme des informations supplémentaires déclarées peut être différente du montant déclaré dans les ventes de produits de l'érable au panorama des revenus.

Les dépenses en lien avec la production de sirop d'érable devront être saisies à partir des états financiers. Le tableau suivant présente certaines dépenses ainsi que le libellé de dépenses sous lequel chacune doit être déclarée.

Type de dépense	Libellé
Contribution plan conjoint	Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité
Frais de conditionnement pour sirop industriel	Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité
Frais pour révision de classification	Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité
Intérêts – financement de la réserve	Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité
Frais d'élimination de barils	Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité

9.3. Canneberges

Les revenus de canneberges figurant aux états financiers peuvent inclure des revenus de transport de canneberges provenant de l'acheteur des canneberges. Les acheteurs versent à certains producteurs un montant pour transporter vers l'usine les canneberges de l'entreprise. Si tel est le cas, ces revenus doivent être déclarés à titre de **Canneberges**. Si l'entreprise transporte des canneberges produites par d'autres entreprises agricoles, ces revenus doivent être déclarés à titre de **Revenu de transport**.

Les dépenses de location de ruches doivent être déclarées dans **Produits apicoles et pollinisation**.

9.4. Pommes

En 2019, en raison du retrait des Producteurs de pommes du Québec à l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), certains libellés associés aux pommes ont été modifiés. Pour les revenus de ventes de pommes, il n'y a plus lieu de les séparer en fonction du type de pommes vendues et de la nature de l'acheteur de pommes. Ainsi, les revenus de pommes doivent être déclarés au libellé **Pommes**.

Aux dépenses, la modification est au niveau des achats de pommiers qui se déclinent maintenant sous deux catégories.

Le tableau ci-dessous indique dans quel type de libellé de dépenses à utiliser pour les achats de pommiers.

Type d'achat de pommiers	Libellé
Destinés à l'implantation de nouvelles superficies ou au remplacement d'une plantation (atteinte de la fin de la durée de vie utile)	Dépenses qui devraient être normalement capitalisées
Destinés au remplacement usuel – Variété hâtive et tardive	Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA

Tel que mentionné au tableau ci-dessus, lorsque l'achat de plants de pommiers sert plutôt à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation (atteinte de la fin de la durée de vie utile), les achats de plants devraient être capitalisés aux immobilisations. Si ce n'est pas le cas et qu'elles ont plutôt été considérées en dépense à l'état des résultats, elles doivent être déclarées sous le libellé **Dépenses qui devraient être normalement capitalisées**.

Pour les inventaires, vous devez déclarer les inventaires de pommes dans les libellés suivants:

- **Pommes de fantaisie**
- **Pommes de transformation**

À noter que pour la production de cidre ou de vin de pommes, il existe des libellés de vente et d'inventaire propres à la production de cidre ou de vin.

9.5. Légumes de conserverie

Les ventes de légumes de conserverie doivent correspondre au montant brut de la récolte, qui est établis à partir de l'État de compte - Sommaire de la production concernée (voir l'exemple ci-dessous).

HARICOTS VERTS MI-FINS

	Montant Brut	:		53,250.38 \$
	PLUS ----->			
	Boni	:		0.00 \$
	Forfaitaire / Semis	:		0.00 \$
	Prime	:		4,600.00 \$
	Transport	:		0.00 \$
	Entreposage	:		0.00 \$
	Report de paiement	:		0.00 \$
	Frais divers	:		0.00 \$
	Excès chaleur	:		0.00 \$
	Surabondance	:		0.00 \$
	Excès d'eau empêchant la récolte	:		0.00 \$
	Maladie	:		0.00 \$
	TPS/GST #13358 6628 RT0001	:		0.00 \$
	TVQ/QST #1013107102TQ0001MA	:		0.00 \$
	Total des revenus	:		57,850.38 \$ (A)
	MOINS ----->			
	Autres déductions	:		
	TPS/GST #13358 6628 RT0001	:	-141.08 \$	
	TVQ/QST #1013107102TQ0001MA	:	-281.49 \$	
	Semences	:	7,116.80 \$	(E)
	Arrosages producteur	:	-4,728.00 \$	(F)
	Frais Divers	:	2,268.01 \$	(G)
	Surabondance	:	5,605.14 \$	(H)
	Fédération Administration	:	940.41 \$	(I)
	Promotion	:	365.71 \$	(J)
	Cotisation	:	0.00 \$	
	Total des dépenses	:		45.50 \$
	Solde après déductions	:		46,704.88 \$
	MOINS ----->			
	Paiement(s) déjà effectué(s)	:		0.00 \$
	Montant net à payer	:		46,704.88 (D)

Acres totales semées : 40.0
 Acres totales récoltées : 40.0
 Transport/battage (Info E/C) : 12,408.53 \$ (B)
 Arrosages acheteur : 4,728.00 \$ (C)
 Date de paiement : 11/01/2012

Ce montant brut est composé des éléments suivants :

Total des revenus

- + Transport/battage dans la section de gauche**
- + Arrosage acheteur dans la section de gauche (s'il y a lieu)**
- Surabondance dans la section dépense (s'il y a lieu)**

Les montants de « transport/battage » et « arrosage acheteur » sont ajoutés aux revenus, car ces montants sont déjà déduits par la Fédération du prix de vente apparaissant sur l'État de compte - Sommaire. Par conséquent, vous devez déclarer à titre de dépense de travail agricole à forfait ces mêmes montants

La surabondance représente un montant individuel de péréquation qui est déduit des revenus du producteur dont les champs ont été récoltés au complet, afin de compenser les producteurs dont les superficies ont dû être abandonnées pour surabondance. Ce montant est généralement présenté en négatif dans la section dépenses. À l'inverse, la surabondance peut être présentée dans les revenus, lorsque le producteur a reçu un montant individuel de péréquation des autres producteurs afin de compenser ses superficies qui ont été abandonnées pour surabondance. Dans cette situation, ce montant est déjà inclus dans le « Total des revenus ».

Pour les autres dépenses présentées sur l'État de compte - Sommaire, par exemple les dépenses de semences, de frais divers ou de plan conjoint, elles doivent être déclarées dans leur libellé respectif selon les indications du guide de déclaration. Si un montant négatif apparaît pour l'arrosage producteur, c'est que le producteur a assumé lui-même la dépense et l'acheteur a procédé au remboursement de cette dépense. Ce remboursement de dépense doit être déclaré en diminution de la dépense comptabilisée initialement.

Voici un exemple de déclaration en lien avec le relevé émis par une conserverie figurant précédemment.

Détail des libellés – Revenus

Haricots de conserverie	Montant
Total des revenus (A)	+ 57 850,38 \$
Transport/battage (B)	+ 12 408,53 \$
Arrosage acheteur (C)	+ 4 728,00 \$
Surabondance (H)	- 5 605,14 \$
Total	69 381,77 \$

Détail des libellés – Dépenses

Travail agricole à forfait	Montant
Transport/battage (B)	+ 12 408,53 \$
Arrosage acheteur (C)	+ 4 728,00 \$
Remboursement arrosage producteur (F)	- 4 728,00 \$
Total	12 408,53 \$

Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité ⁽¹⁾	Montant
Fédération administration (I)	+ 940,41 \$
Fédération promotion (J)	+ 365,71 \$
Total	1 306,12 \$

Semences et plants non couverts par ASRA	Montant
Semences (E)	+ 7 116,80 \$
Total	7 116,80 \$

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	Montant
Frais divers ⁽²⁾ (G)	+ 2 268,01 \$
Total	2 268,01 \$

(1) Les frais de la Fédération tels qu'administration, promotion et cotisation sont des frais de mise en marché prélevés selon un taux unitaire et représentant la production. Ils doivent donc être déclarés au libellé **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**.

(2) Selon le guide de déclaration, les dépenses diverses qui ne sont pas ventilées sont considérées comme inadmissibles. Elles doivent donc être déclarées au libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

9.6. Horticulture ornementale

Comme il a été mentionné à la section 7.5, depuis l'année de participation 2020, le libellé **Achats de produits d'horticulture ornementale abritée** est retiré. Les deux libellés disponibles concernant ce type d'achat sont les suivants :

- **Produits agricoles destinés à la revente;**
- **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA.**

Vous devez déclarer, sous le libellé **Produits agricoles destinés à la revente**, tous les achats de produits d'horticulture ornementale tels les plants et végétaux, effectués avec l'intention initiale de les revendre, et ce, peu importe la durée de possession de ces produits et même si l'entreprise les a entretenus (entretien, fertilisation, arrosage, rempotage, etc.) pendant un certain temps parce qu'il n'y avait pas d'acheteur.

Toutefois, exceptionnellement, si le client nous démontre que son entreprise a contribué de façon appréciable à la croissance du produit ou à l'augmentation de sa valeur, les achats ainsi que les ventes correspondantes pourraient être considérés comme des achats et ventes de produits agricoles. Dans cette situation, les ventes devront être saisies sous les libellés de ventes correspondant à la production d'horticulture ornementale et les achats tels les semences et les boutures, devront être déclarés sous le libellé de dépenses **Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA**.

Le service de plantation de produits horticoles est considéré comme un revenu agricole aux fins du calcul du bénéfice net pour le programme Agri-Québec Plus. Toutefois, l'entretien de plantes ou toute autre activité liée à l'aménagement paysager ne sont pas considérés comme un revenu agricole aux fins du bénéfice net pour le programme Agri-Québec Plus. Pour être admissibles et considérés comme agricoles, les revenus des ventes de plantes doivent figurer distinctement de ceux des travaux d'aménagement paysager sur les factures produites par l'entreprise. Ces ventes de plantes doivent être déclarées sous le libellé **Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ** ou **Produits d'horticulture ornementale abritée**. À défaut d'une telle ventilation, le tout est non admissible et considéré comme non agricole et doit être déclaré sous le libellé **Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture**.

Section 10. Déclaration du bilan

10.1. Activités de financement

Une partie de la section *Bilan* de l'outil de saisie demande la transmission de données liées à de nouvelles activités de financement de l'entreprise. Cette section présente seulement deux de ces données :

- les montants présentant les nouveaux emprunts à terme
- les nouveaux billets

le tout en fonction de la section 12.8.1 où vous trouverez la [Liste des éléments liés à des activités de financement à déclarer](#).

Lorsqu'une entreprise n'a pas de nouveaux emprunts à terme ou de nouveaux billets, vous devez inscrire le montant de 0\$ aux libellés concernés.

Ces informations sont nécessaires pour le traitement des demandes de financement.

Si vous ne transmettez pas d'informations relatives aux activités de financement, vous devez quand même déclarer le montant du bénéfice net au bas de la section *Bilan*.

10.2. Bilan

Une section figure à l'outil de saisie pour déclarer les éléments du bilan financier de l'entreprise. Cette déclaration est obligatoire pour tout client qui produit un bilan financier et qui participe à un produit de financement de La Financière agricole. Ces informations sont aussi nécessaires pour certaines subventions administrées par La Financière agricole.

Pour les clients ne participant qu'aux programmes AGRI, cette déclaration demeure facultative, mais elle est fortement encouragée par La Financière agricole, car elle permettra:

- d'éviter de devoir retransmettre ces données plus tard si les besoins de l'entreprise en matière de produits de financement changent;
- d'améliorer significativement les délais d'étude et de traitement de toute nouvelle demande de financement ou de subvention;
- d'améliorer grandement l'offre de services aux clients;
- d'améliorer la portée d'intervention de La Financière agricole lors d'événements affectant négativement le secteur agricole.

Malgré les avantages liés à la déclaration du bilan, si vous refusez de transmettre les données du bilan financier de l'entreprise, veuillez cocher « *Aucun bilan à transmettre* ». Vous devrez quand même inscrire le montant du bénéfice net de l'entreprise dans cette section.

Lors de la déclaration du bilan, tous les libellés associés au bilan ont déjà été inscrits dans l'outil de saisie des données financières. Il suffit de saisir les montants figurant au bilan de l'entreprise.

Ces libellés sont adaptés au statut juridique de l'entreprise pour faire figurer au bilan les concepts et la terminologie propres à chaque entreprise.

Par ailleurs, certains libellés porteront déjà des valeurs extraites des panoramas précédents. Par exemple, la somme des stocks, à l'exception des animaux reproducteurs déclarés aux inventaires, sera affichée à la ligne **Stocks**. Dans le même ordre d'idées, la valeur des actifs productifs et des animaux reproducteurs déclarés au panorama d'inventaire et qui figurent aux états financiers sera affichée au libellé **Troupeau reproducteur et autres actifs productifs**.

10.2.1. Modification de la ligne Stocks et Troupeau reproducteur et autres actifs productifs

La modification des valeurs de stocks et du troupeau reproducteur et autres actifs productifs est maintenant possible dans la section bilan. Par défaut, ces valeurs sont extraites de la section *Inventaires* mais elles peuvent être modifiées si la situation le requiert.

Lors de la déclaration des inventaires, si vos stocks ne sont pas présentés sur une ligne distincte à l'état des résultats et qu'ils sont déclarés à même chaque dépense concernée, selon les directives d'usage, la valeur de ces stocks n'a pas été inscrite aux inventaires.

Donc, elle n'est pas automatiquement reportée à la section *bilan*.

Vous pouvez la modifier pour inscrire la valeur des stocks au bilan et ainsi permettre la déclaration des dépenses, des inventaires et du bilan de l'entreprise qui est la plus proche possible de ce qui est déclaré aux états financiers. Le bénéfice net calculé devrait donc balancer avec celui des états financiers en plus de permettre une présentation exacte du bilan.

10.2.2. Bénéfices non répartis en début d'exercice

Le montant de la valeur des bénéfices non répartis calculés en fin d'année 2019 sera aussi reporté à titre de **Bénéfices non répartis au début de l'exercice (avant redressement)** dans la déclaration 2021.

Si la déclaration de l'année précédente ne présentait pas de bilan détaillé, le montant figurant à la ligne bénéfices non répartis en début d'exercice peut être modifié pour permettre la saisie du bilan. Les bénéfices non répartis en fin d'exercice seront calculés automatiquement par le système.

10.2.3. Bénéfice net

Assurez-vous également de déclarer le bénéfice net (excédant ou déficit dans le cas d'une coopérative) de l'entreprise dans la section bilan. Une validation entre ce dernier et le bénéfice net calculé de la déclaration sera effectuée. Les deux montants doivent être égaux. Il n'existe que très peu de situations où le bénéfice net de l'entreprise et celui calculé ne balanceront pas de façon significative. Mis à part les cas liés à l'arrondissement de montants, le bénéfice net calculés et celui déclaré devraient balancer dans la presque totalité des déclarations. Veuillez contacter le support à la collecte au 1-877-861-2272 pour obtenir de l'assistance à ce sujet.

Pour la déclaration du bilan, vous pouvez consulter la section [12.9.1 Définitions des libellés du Bilan](#) pour connaître la liste et les définitions des libellés proposés dans l'outil de saisie.

Section 11. Validations et confirmation de la déclaration

La dernière section de l'outil de saisie des données financières est constituée des éléments suivants :

- *Sommaire*
- *Justifications*
- *Rapport NCSC 4460*
- *Ajouter une note au dossier*
- *Imprimer la déclaration*
- *Transmettre la déclaration*

Cette section est accessible uniquement lorsque les six sections précédentes contiennent des données financières.

11.1. Sommaire

Dans toutes les déclarations, la section *Sommaire* est affichée à l'écran. Le sommaire permet de comparer le bénéfice net calculé par le système (après la saisie des données) au bénéfice net figurant aux états financiers. Le sommaire vous permet donc de déterminer rapidement si des écarts sont observés au niveau des revenus, des dépenses et des inventaires. Globalement, le sommaire présente :

- Le total des revenus
- Le total des dépenses
- Le montant de la variation des inventaires
- Le bénéfice net (perte nette) calculé à partir des données inscrites dans la déclaration
- Le bénéfice net ou la perte nette de l'exercice déclaré dans la section *Bilan*

Au tout début de cette section, lorsque les validations faites par le système informatique détectent une erreur ou un avertissement à formuler, vous trouverez un panorama contenant des messages d'erreur ou d'avertissement.

11.2. Justifications

Sous le sommaire, la section *Justifications* affichera, le cas échéant, les messages de validation de saisie et de cohérence de la déclaration, auxquels vous devez répondre pour fournir des explications complémentaires. Ces messages sont produits par le système à la suite des validations informatiques. Les messages vous donneront parfois des directives bien précises sur une action à poser ou encore l'espace nécessaire dans une boîte de dialogue pour vous permettre d'apporter les explications nécessaires.

Une fenêtre contextuelle s'affichera en rouge lorsque des messages d'erreur sont produits en raison de la détection d'erreurs de saisie ou de cohérence.

Une fenêtre contextuelle jaune indique que des messages d'avertissement ont été produits lors des validations finales.

11.3. Rapport NCSC 4460

Vous trouverez une section concernant le rapport NCSC 4460. Ce rapport concerne les membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés, mais l'ensemble des usagers utilisant l'outil de collecte des données financières doit répondre au moins à la première question. Les questions dépendront des réponses fournies aux questions précédentes; la réponse donnée fera apparaître ou non la suite.

La première question affichée est :

- *Êtes-vous membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec?*

Si vous répondez *Non*, aucune autre action n'est requise pour cette partie et vous pouvez passer à la section suivante, *Ajouter une note au dossier*.

Par ailleurs, si vous avez répondu *Oui*, une deuxième question s'affiche :

- *Est-ce que les états financiers ayant été utilisés pour effectuer la déclaration ont fait l'objet d'une mission d'audit ou d'examen?*

Si vous répondez *Oui* à cette question, vous devez joindre une copie du rapport NCSC 4460, selon la nature de la mission (audit ou examen) appliquée aux états financiers. Des rapports préformatés à cet effet sont disponibles auprès de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Pour joindre le rapport NCSC 4460, cliquez sur le bouton « Choisir un fichier ».

Une fenêtre de dialogue s'ouvrira et vous permettra de sélectionner sur votre poste de travail le fichier contenant le rapport NCSC 4460 que vous devez joindre. Une fois ce rapport joint, le panorama s'adaptera pour vous indiquer que le rapport est bien joint à la déclaration. Vous pouvez ensuite continuer la saisie et passer à la section *Ajouter une note au dossier*.

Si vous répondez *Non* à cette question, une troisième question s'affiche :

- *Est-ce que les états financiers ont fait l'objet d'une mission de compilation à partir des informations fournies par la direction de l'entité?*

Si vous répondez *Oui* à cette question, vous devez joindre une copie d'un avis au lecteur spécifique à cette norme dans la boîte de dialogue prévue à cet effet. Vous ne devez pas joindre les états financiers de l'entreprise à cet endroit. Après avoir répondu à cette question, vous pouvez à la section *Ajouter une note au dossier*.

11.4. Ajouter une note au dossier

Cette section vous permet, en cliquant sur le lien *Ajouter une note*, d'afficher une boîte de dialogue et d'y inscrire une note pertinente pour l'interprétation des données financières que vous vous apprêtez à transmettre. Cette section est réservée à l'inscription d'informations supplémentaires à la déclaration des données financières. Toute note inscrite dans cette section sera analysée par la FADQ lors de la réception de la déclaration.

11.5. Imprimer la déclaration

Sous la note au dossier, un lien vous permet d'imprimer la déclaration complète. À la droite de ce lien, un bouton vous permet d'enregistrer la déclaration si vous ne désirez pas la transmettre maintenant.

11.6. Transmettre la déclaration

Finalement, lorsque toutes les sections de la déclaration sont correctement remplies, que les validations sont acceptées et que toutes les informations ont été saisies, vous pouvez transmettre la déclaration en appuyant sur le bouton « Transmettre » dans la case verte figurant à la fin de la section *Validations*.

Une fois la déclaration transmise, vous recevrez à l'écran une confirmation de transmission et vous pourrez utiliser le menu *Retourner aux déclarations à traiter* pour commencer une nouvelle saisie, ou cliquer sur le bouton « Se déconnecter » de votre menu d'utilisateur, en haut de l'écran à droite.

11.7. Estimation des bénéfiques

L'option « Estimation des bénéfiques du programme » est intégrée au module de saisie et de transmission des données financières et reproduit le processus automatisé de traitement. Cette option permet d'obtenir une estimation des bénéfiques des programmes Agri-stabilité et Agri-Québec Plus avant que le dossier ne soit traité.

Afin d'obtenir l'estimation des bénéfiques, vous devez vous rendre au menu des services en ligne et sélectionner « Saisir les données financières ». Dans le dossier de l'entreprise, à la section « État des déclarations » vous trouverez les déclarations en cours de saisie et transmises. Sur la ligne indiquant les dates de début et de fin de l'exercice financier, à droite complètement, un lien « Estimation des bénéfiques » apparaîtra. En cliquant ce lien, l'estimation des bénéfiques sera générée à l'écran. Pour des raisons de nature administrative, il peut arriver que l'estimation des bénéfiques ne soit pas disponible pour certains dossiers.

L'estimation des bénéfiques du programme Agri-stabilité/Agri-Québec Plus est réalisée à partir des données qui ont été saisies. Elle demeure une estimation et la Financière agricole du Québec se réserve le droit de modifier les bénéfiques estimés du programme à la suite de la vérification des données, sans avis ni délai. La Financière agricole décline toute responsabilité quant aux estimations obtenues et à leur utilisation.

Section 12. Liste des libellés utilisés dans l'outil de saisie

12.1. Unités productives

Les tableaux suivants présentent les unités productives disponibles pour la saisie de données financières. Les tableaux regroupent les productions d'un même secteur d'activité et les productions sont triées par ordre alphabétique. La couleur indiquée renvoie à l'instruction de déclaration de la [section 5 – Déclaration des unités productives](#) à laquelle on doit référer pour déclarer l'unité. Les mentions sections 1 et 2 vous indiquent dans quelle section vous trouverez les instructions pertinentes pour déclarer l'unité.

Les données de la section 1 sont utilisées à la fois pour la gestion des programmes Agri et pour la gestion des produits de financement, alors que les données de la section 2 sont essentiellement des données utilisées dans le cadre de la gestion des produits de financement.

La déclaration des données des deux sections est fortement recommandée. Elle contribue grandement à améliorer l'efficacité des différents programmes et la portée de l'intervention de La Financière agricole, mais n'est pas obligatoire si le client ne participe pas à ces programmes.

Les tableaux suivants présentent les listes de libellés d'unités productives disponibles pour la saisie des données financières. Lorsque plusieurs données sont requises pour une même production, entre autres lorsque la production comporte plusieurs stades de croissances où différentes unités de mesure sont nécessaires pour cette production, toutes les données requises sont indiquées sous le libellé.

12.2. Liste des unités productives – Productions animales

12.2.1 Bovins laitiers

Lait de vache

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée du quota possédé, relève, loué, etc.	Kg de m.g./jour	BLEU	N/A
Quota possédé en fin d'exercice	Kg de m.g./jour	N/A	BLEU
Quota prêté en fin d'exercice	Kg de m.g./jour	N/A	BLEU

Reproducteurs laitiers : Vaches de type laitier pour la reproduction (destinés à la vente)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues – Production à son compte	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Gardées en pension – Production à forfait	Têtes	N/A	JAUNE

Reproducteurs laitiers : Taures laitières gestantes

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues – Production à son compte	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Gardées en pension – Production à forfait	Têtes	N/A	JAUNE

Reproducteurs laitiers : Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues – Production à son compte	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Gardées en pension – Production à forfait	Têtes	N/A	JAUNE

Reproducteurs laitiers : Génisses laitières de 6 mois ou moins

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues – Production à son compte	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Gardées en pension – Production à forfait	Têtes	N/A	JAUNE

12.2.2 Bovins de boucherie

Bouvillons et bovins d'abattage sauf les reproducteurs (semi, courte et longue finition)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Kg de gain	Kg	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Capacité du bâtiment – Production à son compte	Places	N/A	JAUNE
Capacité du bâtiment – Production à forfait	Places	N/A	JAUNE

Veaux d'embouche (vache-veau)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Taures gestantes et vaches	Têtes	BLEU	N/A

Veaux de grain – Démarrage

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus à moins de 100 kg de poids vif (démarrage)	Têtes	JAUNE	N/A
Morts associés au démarrage	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de veaux de grain par lot – Production à son compte	Places	N/A	JAUNE
Nombre de veaux de grain par lot – Production à forfait	Places	N/A	JAUNE

Veaux de grain – Finition

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus pour abattage à 100 kg ou plus de poids vif (finition)	Têtes	JAUNE	N/A
Morts associés à la finition	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de veaux de grain par lot – Production à son compte	Places	N/A	JAUNE
Nombre de veaux de grain par lot – Production à forfait	Places	N/A	JAUNE

Veaux de lait

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus à 109 kg ou plus de poids vif	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de veaux de lait par lot – Production à son compte	Places	N/A	JAUNE
Nombre de veaux de lait par lot – Production à forfait	Places	N/A	JAUNE

12.2.3 Productions porcines

Cochettes : Femelles élevées pour la reproduction

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues à plus de 100 kg de poids vif	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Gardées en pension – Production à forfait	Têtes	N/A	JAUNE

Porcelets (Truies)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Truies ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A
Sevrage conventionnel : Nombre moyen de truies ayant déjà mis bas – Production à son compte	Têtes	N/A	BLEU
Sevrage conventionnel : Nombre moyen de truies ayant déjà mis bas – Production à forfait	Têtes	N/A	BLEU
Sevrage hâtif : Nombre moyen de truies ayant déjà mis bas – Production à son compte	Têtes	N/A	BLEU
Sevrage hâtif : Nombre moyen de truies ayant déjà mis bas – Production à forfait	Têtes	N/A	BLEU

Porcelets préengraissés (pouponnière – site 2)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de porcs par lot – Production à son compte	Places	N/A	JAUNE
Nombre de porcs par lot – Production à forfait	Places	N/A	JAUNE

Porcs d'abattage

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus à plus de 65 kg, poids carcasse	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de porcs par lot – Production à son compte	Places	N/A	JAUNE

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de porcs par lot – Production à forfait	Places	N/A	JAUNE

12.2.4 Productions ovines

Agneaux

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Agnelles saillies et brebis (incluant celles pour la production laitière)	Têtes	BLEU	N/A
Nombre moyen d'agnelles saillies et brebis – Production à son compte	Têtes	N/A	BLEU
Nombre moyen d'agnelles gardées en pension – Production à forfait	Têtes	N/A	BLEU

Brebis laitières

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Agnelles saillies et brebis	Têtes	BLEU	N/A

12.2.5 Volailles

Cailles

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de cailles par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	JAUNE

Canards

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à son compte	Places	N/A	JAUNE
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait	Places	N/A	JAUNE

Dindons

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice	Mètres carrés	BLEU	N/A
Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte	Mètres carrés	N/A	BLEU
Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte	Mètres carrés	N/A	BLEU
Quota produit à forfait en fin d'exercice	Mètres carrés	N/A	BLEU
Dindons produits sans quota	Têtes	N/A	BLEU

Émeus

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Femelles ayant déjà pondu	Têtes	BLEU	N/A

Faisans

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	JAUNE

Nandous

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Femelles ayant déjà pondu	Têtes	BLEU	N/A

Œufs d'autruche

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Femelles ayant déjà pondu	Têtes	BLEU	N/A

Œufs de caille

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de places par lot en fin d'exercice	Places/cailles	N/A	JAUNE

Œufs de dinde

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Femelles ayant déjà pondu	Têtes	BLEU	N/A
Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à son compte	Mètres carrés	N/A	BLEU
Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à forfait	Mètres carrés	N/A	BLEU

Œufs de poule : consommation

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Quota moyen possédé et loué au cours de l'exercice	Têtes	BLEU	N/A
Quota possédé en nombre de poules détenu en fin d'exercice	Têtes	N/A	BLEU
Quota loué en nombre de poules détenu en fin d'exercice	Têtes	N/A	BLEU
Quota prêté en nombre de poules détenu en fin d'exercice	Têtes	N/A	BLEU

Œufs de poule : incubation

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Milliers d'œufs livrés au cours de l'exercice	Milliers d'œufs	JAUNE	N/A
Quota possédé en fin d'exercice – Production à son compte	Milliers d'œufs	N/A	BLEU
Quota loué en fin d'exercice – Production à son compte	Milliers d'œufs	N/A	BLEU
Quota prêté en fin d'exercice – Production à son compte	Milliers d'œufs	N/A	BLEU
Quota produit à forfait en fin d'exercice	Milliers d'œufs	N/A	BLEU

Autres – œufs de consommation

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de places en fin d'exercice – Production à son compte	Places	N/A	BLEU
Nombre de places en fin d'exercice – Production à forfait	Places	N/A	BLEU

Autres – œufs d'incubation

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à son compte	Mètres carrés	N/A	BLEU
Nombre de m ² du bâtiment d'élevage – Production à forfait	Mètres carrés	N/A	BLEU

Oies

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	JAUNE

Pigeons

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	JAUNE

Pintades

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	JAUNE

Poulets à griller et à rôtir

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Quota moyen possédé, relève et loué au cours de l'exercice	Mètres carrés	BLEU	N/A
Quota possédé (incluant relève) en fin d'exercice – Production à son compte	Mètres carrés	N/A	BLEU
Quota loué (incluant relève) en fin d'exercice – Production à son compte	Mètres carrés	N/A	BLEU
Quota prêté (incluant relève) en fin d'exercice – Production à son compte	Mètres carrés	N/A	BLEU
Quota produit à forfait en fin d'exercice	Mètres carrés	N/A	BLEU
Poulets à griller et à rôtir produits sans quota	Têtes	N/A	BLEU

Poulettes

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à son compte	Places	N/A	JAUNE
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage – Production à forfait	Places	N/A	JAUNE

Autres volailles (incluant perdrix et Collins de Virginie)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendues	Têtes	JAUNE	N/A
Mortes	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	JAUNE

12.2.6 Autres animaux

Alpagas

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas durant l'exercice financier	Têtes	N/A	BLEU

Bisons

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas détenues durant l'exercice financier	Têtes	BLEU	N/A

Buffles

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas détenues durant l'exercice financier	Têtes	BLEU	N/A

Cerfs rouges

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Chevaux (les productions doivent être sélectionnées individuellement)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Élevage et pension de chevaux de course : Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	BLEU
Élevage et pension de chevaux d'équitation, urine de jument : Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	BLEU
Élevage de chevaux d'équitation, urine de jument : Femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A
Élevage pour chevaux de boucherie, urine de jument : Femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Chèvres angora

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas détenues durant l'exercice financier	Têtes	BLEU	N/A

Chèvres de boucherie

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas détenues durant l'exercice financier	Têtes	BLEU	N/A
Nombre de places par lot disponible dans le bâtiment d'élevage	Places	N/A	BLEU

Chèvres laitières

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas détenues durant l'exercice financier	Têtes	BLEU	N/A

Chevreaux

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Insectes

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	Mètres carrés	BLEU	N/A

Lamas

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas durant l'exercice financier	Têtes	N/A	BLEU

Lapins

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas durant l'exercice – Production à son compte	Têtes	BLEU	N/A
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas durant l'exercice – Production à forfait	Têtes	N/A	BLEU

Mariculture

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moules	Tonnes	N/A	BLEU
Pétoncles	Tonnes	N/A	BLEU
Autres	Tonnes	N/A	BLEU

Miel, productions apicoles et pollinisation

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre moyen de ruches en production détenues durant l'exercice financier	Ruches	BLEU	N/A

Pisciculture (les productions doivent être sélectionnées individuellement)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Pisciculture de table Élevage de poissons pour la vente de commerces de détail	Tonnes	N/A	BLEU
Pisciculture – Ensemencement Élevage de poissons à des fins de repeuplement des cours d'eau	Tonnes	N/A	BLEU
Pisciculture – Étang de pêche Élevage de poissons pour la vente aux particuliers via la pêche	Tonnes	N/A	BLEU

Renards

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Sangliers

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Visons

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Wapitis – Boucherie

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Wapitis – Velours

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre moyen de mâles détenus au cours de l'exercice financier	Têtes	N/A	BLEU

Autres animaux à fourrure

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Autres animaux à laine

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Autres animaux à laine – Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

Autres animaux des espèces bovine, porcine, ovine, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas durant l'exercice financier	Têtes	N/A	BLEU

Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets (incluant les semences animales, embryons et poussins)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Vendus	Têtes	JAUNE	N/A
Morts	Têtes	JAUNE	N/A
Nombre moyen de femelles ayant déjà mis bas durant l'exercice financier	Têtes	N/A	BLEU

Autres cervidés

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre de femelles ayant déjà mis bas	Têtes	BLEU	N/A

12.3. Liste des unités productives – Productions végétales

12.3.1. Grandes cultures

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Avoine	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Betteraves à sucre et à mélasse	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Blé	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Blé panifiable	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Canola	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Carthame	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Chanvre	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Épeautre	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Fourrage (incluant foin, fourrage de céréales et de millet, granulé et ensilage)	Superficies récoltées au moins une fois durant l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Graines de lin	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Haricots secs comestibles	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Maïs ensilage ou fourrage de maïs	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Maïs-grain	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Orge	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Pois secs	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Sarrasin	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Seigle	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Soja (excluant édamame)	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Sorgho	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Tabac	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Tournesol	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Triticale	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Autres grains et oléagineux	Superficies ensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A

12.3.2. *Grandes cultures vivaces ayant différents stades de croissance*

Asclépiade

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies plantées ou semées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies déjà implantées et non récoltées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en première, deuxième ou troisième récolte au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en quatrième récolte ou plus au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Miscanthus pour la production de biomasse ou de paille

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Panic érigé pour la production de biomasse ou de paille

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Plantes non fourragères cultivées pour la production de biomasse ou de paille

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en première et deuxième récolte au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en troisième récolte et plus au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Saule en courte rotation (Biomasse ligneuse)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies récoltées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Autres biomasses ligneuses

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation ou non récoltées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies récoltées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

12.3.3. Fruits

Amélanches

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Argousiers

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	N/A	ROUGE

Baies de sureau cultivées

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Bleuets de corymbe

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Première récolte	Hectares	ROUGE	N/A

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées – Deuxième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Troisième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Quatrième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Cinquième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Sixième récolte ou plus	Hectares	ROUGE	N/A

Bleuets nains semi-cultivés

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation ou en végétation de repos	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Première récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Deuxième récolte ou plus	Hectares	ROUGE	N/A

Canneberges

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Première récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Deuxième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Troisième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Quatrième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Cinquième récolte ou plus	Hectares	ROUGE	N/A

Cerises

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	N/A	ROUGE

Cultures fruitières indigènes

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	N/A	ROUGE

Fraises en rangs nattés

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en production au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Fraises à jours courts sous plasticulture (incluant jours neutres)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies en production au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Framboises

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – première récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – deuxième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – troisième récolte ou plus	Hectares	ROUGE	N/A

Groseilles, cassis et camerises

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Mûres

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Mûres de Logan

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

Noix

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	ROUGE	N/A

Poires

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	ROUGE	N/A

Pommiers

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Pommiers de variétés hâtives – Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	ROUGE	N/A
Pommiers de variétés tardives – En implantation (ou n'ayant pas été récoltés au moins une fois.)	Arbres	ROUGE	N/A

Pommiers nains de variétés tardives

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
De 4 ou 5 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 6 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 7 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
De 8 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A

Pommiers semi-nains de variétés tardives

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
De 4 ou 5 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 6 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 7 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 8 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A

Pommiers standards de variétés tardives

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
De 6 à 10 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 11 à 15 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 16 à 20 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 21 à 30 ans – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A
De 31 ans ou plus – Nombre d'arbres en production	Arbres	ROUGE	N/A

Raisins, vignes et vin

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies en implantation	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Première récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Deuxième récolte	Hectares	ROUGE	N/A
Superficies cultivées – Troisième récolte ou plus	Hectares	ROUGE	N/A
Nombre de plants (ceps)	Plants	ROUGE	N/A
Nombre de litres de vin produits au cours de l'exercice financier	Litres	ROUGE	N/A

Pruneaux

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	ROUGE	N/A

Prunes

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	ROUGE	N/A

Autres arbres fruitiers ou à noix (excluant la pomme)

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre d'arbres en âge de produire	Arbres	ROUGE	N/A

Autres petits fruits

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Superficies cultivées au cours de l'exercice financier	Hectares	ROUGE	N/A

12.3.4. Pommes de terre

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Pommes de terre de table	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Pommes de terre pour croustilles	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Pommes de terre de semence	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A

12.3.5. Légumes frais de plein champ

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Asperges	Superficiesensemencées ou plantées en implantation	Hectares	ROUGE	ROUGE
Asperges	Superficiesensemencées ou plantées en production	Hectares	ROUGE	ROUGE
Aubergine	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Autres légumes de plein champ	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Betteraves	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Brocolis	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Carottes	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Céleris	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Choux	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Choux de Bruxelles	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Choux-fleurs	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Citrouilles	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Concombres	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Courges	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Épinards	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Gourganés	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Haricots	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Herbes, épices et plantes médicinales	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Houblon	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Laitues	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Maïs sucré	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Melons	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Navets, rutabagas	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Oignons	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Oignons verts	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Panais	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Poireaux	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Poivrons, piments (rouges, verts ou doux)	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Radis	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT
Rhubarbe	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	ROUGE	ROUGE
Tomates	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	VERT

12.3.6. Légumes de conserverie

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Cornichons de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Édamame de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Haricots de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Maïs sucré de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Pois verts de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A
Autres légumes de conserverie	Superficiesensemencées ou plantées	Hectares	VERT	N/A

12.3.7. Légumes de serre et champignons

Champignons

Superficies à transmettre	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	m ²	BLEU	N/A
Superficie totale de la serre	m ²	N/A	BLEU

Concombres de serre

Superficies à transmettre	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	m ²	BLEU	N/A
Superficie totale de la serre	m ²	N/A	BLEU

Laitues de serre

Superficies à transmettre	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	m ²	BLEU	N/A
Superficie totale de la serre	m ²	N/A	BLEU

Poivrons, piments de serre

Superficies à transmettre	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	m ²	BLEU	N/A
Superficie totale de la serre	m ²	N/A	BLEU

Tomates de serre

Superficies à transmettre	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	m ²	BLEU	N/A
Superficie totale de la serre	m ²	N/A	BLEU

Autres végétaux comestibles produits en serre (fruits et légumes)

Superficies à transmettre	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée de la superficie en production – Endives en serre ou bâtiment	m ²	BLEU	N/A
Moyenne pondérée de la superficie en production – Fines herbes, épices et plantes médicinales en serre ou bâtiment	m ²	BLEU	N/A
Moyenne pondérée Germinations et micropousses en serre ou bâtiment	m ²	BLEU	N/A
Moyenne pondérée de la superficie en production – Légumes asiatiques en serre ou bâtiment	m ²	BLEU	N/A
Moyenne pondérée de la superficie en production – Autres végétaux comestibles en serre ou bâtiment	m ²	BLEU	N/A
Superficie totale de la serre	m ²	N/A	BLEU

12.3.8. Horticulture ornementale de plein champ

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Arbres de Noël	Implantés durant l'année	Arbres	ROUGE	N/A
Arbres de Noël	Superficie totale en arbres de Noël et en préparation pour être plantée l'année suivante	Hectares	ROUGE	N/A
Arbres de Noël	Vendus durant l'année	Arbres	ROUGE	N/A
Gazon en plaques	Superficies récoltées	Hectares	ROUGE	N/A
Autres produits horticulture ornementale de plein champ	Superficie totale	Hectares	ROUGE	N/A
Pépinière (incluant la production de cèdre)	Superficie totale	Hectares	ROUGE	N/A

12.3.9. Horticulture ornementale abritée

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Moyenne pondérée de la superficie en production au cours de l'exercice financier	m ²	BLEU	N/A
Superficie totale de la serre - Fleurs et légumes en caissettes	m ²	N/A	BLEU
Superficie totale de la serre - Fleurs coupées	m ²	N/A	BLEU
Superficie totale de la serre - Potées fleuries et paniers suspendus	m ²	N/A	BLEU
Superficie totale de la serre - Plantes vivaces, plants et boutures	m ²	N/A	BLEU
Superficie totale de la serre - Plantes vertes d'intérieur et cactus	m ²	N/A	BLEU
Superficie totale de la serre - Arbres pour le reboisement	m ²	N/A	BLEU
Superficie totale de la serre - Autres cultures ornementales en serre	m ²	N/A	BLEU

12.3.10. Produits de l'érable

Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en sirop ou autres produits d'érable	Entailles	ROUGE	N/A
Nombre d'entailles (possédé ou loué) ayant produit l'eau d'érable pour vendre en eau ou concentré d'érable	Entailles	ROUGE	N/A
Nombre en équivalent entailles en lien avec l'achat d'eau d'érable pour produire du sirop	Entailles	ROUGE	N/A

12.3.11. Autres productions en forêt

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Aménagement forestier	Superficies en cultures détenues au cours de l'exercice financier	Hectares	N/A	ROUGE
Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)	Nombre d'arbres ayant produit la récolte d'eau	Arbres	N/A	ROUGE

12.3.12. Autres produits alcoolisés

Productions	Description de l'unité productive	Unités de mesure	Section 1	Section 2
Cidre	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	Litres	N/A	ROUGE
Autres boissons alcoolisées : petits fruits, érable et hydromel	Nombre de litres produits au cours de l'exercice financier	Litres/an	N/A	ROUGE

12.4. Liste des libellés disponibles pour les inventaires, regroupés par secteur de production

12.4.1. Productions animales

Bovins laitiers
Génisses laitières de 6 mois et moins
Petits veaux de type laitier
Taureaux laitiers
Taures laitières gestantes
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois
Vaches pour la production laitière
Vaches de type laitier pour la reproduction (destinées à la vente)

Bovins de boucherie

Bouvillons de 180 kg à 295 kg (400-650 lb)
Bouvillons de 296 kg à 408 kg (651-900 lb)
Bouvillons de 409 kg à 520 kg (901-1150 lb)
Bouvillons de 521 kg et plus (1151 lb et plus)
Taureaux de boucherie
Taures de boucherie gardées pour le remplacement
Vaches de boucherie
Veaux de grain de moins de 100 kg (moins de 220 lb)
Veaux de grain de 100 kg à 200 kg (220-440 lb)
Veaux de grain de plus de 201 kg (plus de 441 lb)
Veaux de lait de moins de 100 kg (moins de 220 lb)
Veaux de lait de 100 kg et plus (plus de 220 lb)
Veaux d'embouche

Volailles

Autruches - reproducteurs
Autruches - autres
Cailles
Canards
Dindons, dindes
Émeus - reproducteurs
Émeus - autres
Faisans
Nandous - reproducteurs
Nandous - autres
Oies
Pigeons
Pintades
Poules et coqs reproducteurs
Poules pondeuses
Poulets à griller et à rôtir
Poulettes

Porcins

Cochettes de 30,1 à 60 kg (65-130 lb)
Cochettes de plus de 60 kg (plus de 130 lb)
Porcelets
Porcelets préengraissés (pouponnière - site 2)
Porcs de 14,1 à 30 kg (30-65 lb)
Porcs de 30,1 à 60 kg (65-130 lb)
Porcs de plus de 60 kg (plus de 130 lb)
Truies et verrats

Ovins

Brebis, béliers et agnelles (ovins - reproducteurs)

Agneaux (agneaux - autres)

Autres animaux et produits

Alpagas – reproducteurs

Alpagas – autres

Buffles / bisons – reproducteurs

Buffles / bisons – autres

Cerfs rouges – reproducteurs

Cerfs rouges – autres

Chevaux et autres équidés – reproducteurs

Chevaux et autres équidés – autres

Chèvres angoras et boucs (caprins - reproducteurs)

Chevreaux et chevrettes angoras (caprins - autres)

Chèvres de boucherie et boucs (caprins - reproducteurs)

Chevreaux et chevrettes de boucherie (caprins - autres)

Chèvres laitières et boucs (caprins - reproducteurs)

Chevreaux et chevrettes laitiers (caprins - autres)

Chevreuils – reproducteurs

Chevreuils – autres

Fourrures - animaux d'élevage – reproducteurs

Fourrures - animaux d'élevage – autres

Fourrures – peaux

Insectes

Lamas - reproducteurs

Lamas – autres

Lapins - reproducteurs

Lapins – autres

Ruches (abeilles)

Miel

Sangliers - reproducteurs

Sangliers – autres

Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets

Semences animales et embryons excluant ceux des bovins, porcins, ovins, dindons et poulets

Wapitis - reproducteurs

Wapitis – autres

Autres animaux à laine - reproducteurs

Autres animaux à laine - autres

Autres animaux excluant les bovins, porcins, ovins, dindons et poulets

Autres cervidés - autres

Autres cervidés - reproducteurs

12.4.2. Productions végétales

Grandes cultures
Asclépiade
Avoine
Betteraves à sucre et à mélasse
Blé
Blé panifiable
Bourrache
Boutures - biomasse ligneuse (incluant le saule en courte rotation)
Canola
Carthame
Chanvre
Épeautre
Féverole
Fourrages humides - balles rondes
Fourrages humides - ensilage de foin ou de céréales (tel que servi)
Fourrages humides - grosses balles carrées
Fourrages secs - balles rondes
Fourrages secs - grosses balles carrées
Fourrages secs - petites balles carrées
Graines d'alpiste des Canaries
Graines de lin
Graines de moutarde
Haricots secs comestibles
Kamut
Lathyrus
Lentilles
Lupin
Maïs-ensilage (tel que servi)
Maïs-grain
Millet
Orge
Paille - balles rondes
Paille - grosses balles carrées
Paille - petites balles carrées
Paille - autres
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères
Pois chiches / Garbanzo
Pois secs
Quinoa
Radis oléagineux
Riz
Riz sauvage
Sarrasin
Seigle
Semences fourragères produites
Semences de légumes produites

Grandes cultures

Soja (excluant l'édamame)

Tabac

Tournesol

Triticale

Autres grains et oléagineux

Fruits

Amélanches

Argousiers

Baies de sureau cultivées

Bleuets en corymbe

Bleuets nains

Camerises

Canneberges

Cassis

Cerises

Cidre

Fraises

Framboises

Groseilles

Mûres

Mûres de Logan

Noix

Poires

Pommes de fantaisie

Pommes de transformation

Pruneaux

Prunes

Raisins

Vin

Autres petits fruits

Autres fruits d'arbres fruitiers ou à noix (sauf les pommes)

Pommes de terre

Pommes de terre de semence produites

Pommes de terre de table

Pommes de terre pour croustilles

Légumes de plein champ

Asperges

Aubergines

Betteraves

Brocolis

Carottes

Céleris

Légumes de plein champ

Choux
Choux de Bruxelles
Choux-fleurs
Citrouilles
Concombres
Courges
Épinards
Gourganes
Haricots
Herbes, épices et plantes médicinales
Houblon
Laitues
Maïs sucré
Melons
Navets, rutabagas
Oignons
Panais
Poireaux
Poivrons, piments
Radis
Rhubarbe
Tomates
Autres légumes de plein champ

Légumes de conserverie

Cornichons de conserverie
Édamame de conserverie
Haricots de conserverie
Maïs sucré de conserverie
Pois verts de conserverie

Légumes de serre et champignons

Champignons
Concombres de serre
Laitues de serre
Poivrons et piments de serre
Tomates de serre
Autres végétaux comestibles produits en serre

Horticulture ornementale de plein champ

Produits d'horticulture ornementale de plein champ
--

Horticulture ornementale abritée

Plants de légumes, fleurs, vivaces, etc.
--

Produits de l'érable
Sirop d'érable
Autres produits de l'érable

12.4.3. Produits transformés et autres

Produits transformés
Produits transformés constitués d'autres produits agricoles (hors ASRA et gestion de l'offre)
Produits transformés sous ASRA, associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre
Produits transformés sous gestion de l'offre

Autres
Intrants
Produits destinés à la revente
Autres inventaires

12.5. Liste des achats et ventes de produits agricoles

Cette section présente la liste des achats et ventes de produits agricoles par secteur de production. Les colonnes *achat* et *vente* indiquent si un montant peut être inscrit à titre d'achat ou de vente pour chaque produit. D'autres libellés de revenus sont présentés à la section [12.6 Revenus](#) et les dépenses sont présentées à la section [12.7 Dépenses](#).

Bovins laitiers

Produits	Achat	Vente
Lait de vache		Oui
Vaches et taureaux laitiers pour la reproduction	Oui	Oui
Taures laitières gestantes	Oui	Oui
Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois	Oui	Oui
Génisses laitières d'élevage de 6 mois ou moins	Oui	Oui
Petits veaux de type laitier	Oui	Oui
Vaches et taureaux de réforme de type laitier		Oui

Bovins de boucherie

Produits	Achat	Vente
Bouvillons et bovins d'abattage	Oui	Oui
Veaux de grain	Oui	Oui
Veaux de lait		Oui
Veaux d'embouche	Oui	Oui
Taureaux, vaches et taures de boucherie	Oui	Oui

Volailles

Produits	Achat	Vente
Autruches	Oui	Oui
Cailles	Oui	Oui
Canards	Oui	Oui
Dindons, dindes	Oui	Oui
Émeus	Oui	Oui
Faisans	Oui	Oui
Nandous	Oui	Oui
Œufs de caille		Oui
Œufs de dinde	Oui	Oui
Œufs de poule: consommation		Oui
Œufs de poule: incubation	Oui	Oui
Oies	Oui	Oui
Pigeons	Oui	Oui
Pintades	Oui	Oui
Poules et coqs de réforme		Oui
Poulets à griller et à rôtir		Oui
Poulettes	Oui	Oui
Poussins autres que ceux de poules et de dindes	Oui	Oui
Poussins de poules et de dindes	Oui	Oui
Autres volailles		Oui

Ovins

Produits	Achat	Vente
Agneaux	Oui	Oui
Brebis, béliers et agnelles	Oui	Oui
Lait de brebis		Oui

Porcins

Produits	Achat	Vente
Cochettes de reproduction		Oui
Porcelets	Oui	Oui
Porcelets préengraissés (pouponnière - site 2)		Oui
Porcs d'abattage, verrats et cochettes (incluant les cochettes de moins de 100 kg de poids vif)		Oui
Truies et verrats réformés		Oui
Truies, cochettes et verrats	Oui	

Autres animaux et produits

Produits	Achat	Vente
Alpagas	Oui	Oui
Animaux à fourrure (vente intitulée Fourrures et animaux à fourrure)	Oui	Oui
Autres animaux à laine		Oui

Produits	Achat	Vente
Autres animaux	Oui	Oui
Autres cervidés	Oui	Oui
Buffles et bisons	Oui	Oui
Cerfs rouges	Oui	Oui
Chevaux et autres équidés (sauf chevaux de course)	Oui	Oui
Chèvres angoras		Oui
Chèvres de boucherie		Oui
Chèvres laitières		Oui
Chèvres, boucs et chevrettes	Oui	
Chevreaux	Oui	Oui
Insectes		Oui
Insectes et larves pour la reproduction (excluant la production apicole et la pollinisation)	Oui	
Lait de chèvre		Oui
Lamas	Oui	Oui
Lapins	Oui	Oui
Miel, productions apicoles et pollinisation	Oui	Oui
Sangliers	Oui	Oui
Semences animales et embryons (bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)	Oui	Oui
Semences animales et embryons (excluant bovins, porcins, ovins, dindons et poulets)	Oui	Oui
Wapitis	Oui	Oui

Grandes cultures

Produits	Achat	Vente
Asclépiade		Oui
Avoine	Oui	Oui
Betteraves à sucre et mélasse		Oui
Biomasse ligneuse (saule en courte rotation)		Oui
Blé	Oui	Oui
Blé panifiable		Oui
Bourrache		Oui
Canola		Oui
Carthame		Oui
Chanvre		Oui
Épeautre		Oui
Féverole	Oui	Oui
Fourrages (sauf maïs fourrager)	Oui	Oui
Graines d'alpiste des Canaries		Oui
Graines de lin		Oui
Graines de moutarde		Oui
Haricots secs comestibles		Oui
Kamut		Oui
Lathyrus		Oui
Lentilles		Oui

Produits	Achat	Vente
Lupin		Oui
Maïs-ensilage ou fourrages de maïs	Oui	Oui
Maïs-grain	Oui	Oui
Millet		Oui
Orge	Oui	Oui
Paille	Oui	Oui
Panic érigé, miscanthus et plantes non fourragères cultivées		Oui
Pois chiches / Garbanzo		Oui
Pois secs	Oui	Oui
Quinoa		Oui
Radis oléagineux		Oui
Riz		Oui
Riz sauvage		Oui
Sarrasin		Oui
Seigle	Oui	Oui
Semence fourragère		Oui
Semences de légumes produites		Oui
Soja (excluant l'édamame)	Oui	Oui
Tabac		Oui
Tournesol		Oui
Triticale		Oui
Autres grains et oléagineux (excluant ceux couverts par l'ASRA)		Oui

Fruits

Produits	Achat	Vente
Amélanches		Oui
Argousiers		Oui
Baies de sureau cultivées		Oui
Bleuets en corymbe		Oui
Bleuets nains		Oui
Camerises		Oui
Canneberges		Oui
Cassis		Oui
Cerises		Oui
Cidre		Oui
Cultures fruitières indigènes		Oui
Fraises		Oui
Framboises		Oui
Groseilles		Oui
Mûres		Oui
Mûres de Logan		Oui
Noix		Oui
Poires		Oui
Pommes		Oui
Pruneaux		Oui
Prunes		Oui

Produits	Achat	Vente
Raisins		Oui
Vin		Oui
Autres fruits d'arbres fruitiers ou à noix (sauf les pommes)		Oui
Autres petits fruits		Oui

Pommes de terre

Produits	Achat	Vente
Pommes de terre de semence		Oui
Pommes de terre de table		Oui
Pommes de terre pour croustilles		Oui

Légumes de conserverie

Produits	Achat	Vente
Cornichons de conserverie		Oui
Édamames de conserverie		Oui
Haricots de conserverie		Oui
Maïs sucré de conserverie		Oui
Pois verts de conserverie		Oui
Autres légumes de conserverie		Oui

Légumes de plein champ

Produits	Achat	Vente
Asperges		Oui
Aubergines		Oui
Betteraves		Oui
Brocolis		Oui
Carottes		Oui
Céleris		Oui
Choux		Oui
Choux de Bruxelles		Oui
Choux-fleurs		Oui
Citrouilles		Oui
Concombres de plein champ		Oui
Courges		Oui
Épinards		Oui
Gourganes		Oui
Haricots de plein champ		Oui
Herbes, épices et plantes médicinales		Oui
Houblon		Oui
Laitues de plein champ		Oui
Maïs sucré de plein champ		Oui
Melons		Oui
Navets, rutabagas		Oui
Oignons		Oui

Produits	Achat	Vente
Panais		Oui
Poireaux		Oui
Poivrons et piments		Oui
Radis		Oui
Rhubarbe		Oui
Tomates de plein champ		Oui
Autres légumes de plein champ		Oui

Légumes de serre et champignons

Produits	Achat	Vente
Champignons (incluant le blanc)		Oui
Concombres de serre		Oui
Laitues de serre		Oui
Poivrons et piments de serre		Oui
Tomates de serre		Oui
Autres végétaux comestibles de serre		Oui

Horticulture ornementale de plein champ

Produits	Achat	Vente
Arbres de Noël cultivés		Oui
Gazon en plaques		Oui
Produits de pépinière de plein champ		Oui
Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ		Oui

Horticulture ornementale abritée

Produits	Achat	Vente
Produits d'horticulture ornementale abritée		Oui

Produits de l'érable

Produits	Achat	Vente
Produits de l'érable		Oui
Eau d'érable et eau d'érable concentrée	Oui	

Aquaculture et mariculture

Produits	Achat	Vente
Aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec		Oui
Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec (moules, pétoncles, myes, oursins, algues, etc.)	Oui	Oui
Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec	Oui	Oui

Autres

Produits	Achat	Vente
Autres eaux récoltées (incluant sirop de bouleau)		Oui

12.6. Revenus

12.6.1. Définition de certains types de revenus

Cette section présente en ordre alphabétique la description de l'ensemble des revenus (autres que les ventes de produits agricoles) qu'il est possible de déclarer.

Chaque revenu de l'état des résultats doit être déclaré dans un ou plusieurs libellés de revenus. Lorsqu'un revenu représente un remboursement de dépenses ou un retour de marchandises, il doit plutôt être déclaré en diminution de la dépense correspondante.

La vente de produits agricoles doit être ventilée selon les libellés apparaissant dans la section [12.5 - Liste des achats et ventes de produits agricoles](#).

Activités éducatives et récréotouristiques

Revenus provenant d'activités éducatives et récréotouristiques. Le revenu total déclaré doit être ventilé selon le type d'activités éducatives et récréotouristiques :

- Camp de jour ou de vacances
- Cours (équitation ou autres)
- Autres activités éducatives
- Camping
- Sentier d'interprétation et de randonnée
- Visites guidées
- Droits d'accès au site
- Zoo et refuges
- Autres activités récréotouristiques

Lorsque l'entreprise fournit à même ces services un produit agricole produit à la ferme, la valeur attribuable au produit agricole doit être déclarée sous le libellé de vente du produit agricole correspondant (voir la section [7.2 – Ventes et achats de produits agricoles](#)).

La différence entre les revenus totaux et la part attribuable au produit agricole produit et déclaré dans le libellé de vente du produit agricole correspondant doit être déclarée sous le libellé **Activités éducatives et récréotouristiques**.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour des revenus provenant d'activités éducatives et récréotouristiques**.

Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôts considéré comme un revenu

Valeur généralement positive d'amortissement reliée à un passif d'aide gouvernementale reportée.

Assurance récolte et indemnités pour dommages causés par la sauvagine

Revenus provenant des paiements d'assurance récolte et d'indemnités du programme d'indemnisation pour les dommages causés par la sauvagine.

Autres paiements provenant de programmes gouvernementaux

Revenus provenant de tous paiements de programmes gouvernementaux, à l'exception des indemnités provenant des programmes suivants : ASREC, sauvagine, ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec.

- Aide de transition du gouvernement fédéral;
- Subvention à l'établissement;
- Indemnités de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour compenser des dépenses inadmissibles ou remplacer des produits inadmissibles à Agri-stabilité;
- Mesure de soutien aux producteurs de maïs-grain pour atténuer l'impact de la hausse du prix du propane au Québec en 2019;
- Programme d'investissement pour fermes laitières (PIFL);
- Programme d'aide visant à promouvoir l'achat de veaux d'embouche nés au Québec;
- Programmes en lien avec la Stratégie de soutien à l'adaptation des entreprises agricoles;
- Programme de fonds d'urgence relatif à la Diarrhée épidémique porcine (DEP) et au Delta coronavirus porcin (DCVP);
- Programme de mesures incitatives à la production de cultures pérennes à la baie de Lavallière;
- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT);
- Programme d'aide financière pour la replantation de vergers de pommiers.

Autres revenus

Revenus qui ne figurent pas sous un autre libellé, notamment :

- Les revenus de prix d'exposition, de mousse de tourbe, de fumier, de lisier, de purin ou de compost, etc.;
- Les revenus de placement (dividendes et intérêts non gagnés sur les comptes bancaires courants);
- Revente de produits non agricoles achetés (engrais, pesticides, contenants, litière, etc.);
- Revenus de travail à forfait non agricole (voir le libellé **Travail agricole à forfait**).
- Les revenus de biomasse pour le chauffage (copeaux, granules, bûches) qui ne correspondent pas à la définition du libellé **Produits forestiers (bois)**.

Les revenus de travail à forfait sont considérés comme non agricoles dans les circonstances suivantes :

- 1) Lorsque des travaux de nature non agricole sont réalisés à l'aide de n'importe quel type de machinerie (agricole ou non agricole);

Autres revenus

2) Lorsque des travaux de nature agricole sont réalisés à l'aide d'engins de chantier.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour d'autres revenus**.

Autres revenus de location

Revenus provenant de la location d'un bien autre qu'une **location de machinerie agricole** ou de **location de maison à un sociétaire/actionnaire** (terrains, bâtiments, immeubles résidentiels, quotas, animaux, entailles, etc.) à titre de dédommagement ou de compensation pour l'usage de ce bien.

Les revenus de location de ruches ou de pollinisation doivent être déclarés sous le libellé **Miel, productions apicoles et pollinisation**.

Les revenus récurrents en lien avec la présence d'éoliennes ou de puits d'hydrocarbure sur les terres de l'entreprise doivent être déclarés sous ce libellé.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour d'autres revenus de location**.

De plus, lorsque ces revenus sont déclarés, le montant doit également être ventilé selon le type de revenus de location, soit :

- Location de bâtiments
- Location de terre
- Autres

COVID-19 – Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux

Il faut inclure sous ce libellé le programme les paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes sans lien de dépendance ainsi que les paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires.

Si vous avez bénéficié du Programme de subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), les subventions reçues pour les salaires versés à des personnes sans lien de dépendance doivent être déclarées sous ce libellé. Il en est de même pour les subventions salariales reçues dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires qui a été modifié dans le contexte de la COVID-19. Si vous avez bénéficié d'une autre subvention gouvernementale dans le cadre de la COVID-19 provenant d'un programme autre que ceux énumérés ci-dessus, vous devez déclarer ces sommes sous le libellé **COVID-19 - Autres paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux**.

COVID-19 – Autres paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux

Il faut inclure sous ce libellé les paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance, le programme Fonds d'urgence pour les mesures de soutien à la ferme en lien avec la COVID-19, le programme de Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL), le montant radié du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) ainsi que les Autres paiements d'aide (revenu non admissible).

Si vous avez bénéficié du Programme de subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), les subventions reçues pour les salaires versés à des personnes avec lien de dépendance doivent être déclarées sous ce libellé. Les paiements reçus de programmes en lien avec la COVID-19 qui ne sont pas énumérés sous le libellé **COVID-19 – Paiements d'aide provenant de programmes gouvernementaux** doivent également être déclarés ici.

Élevage à forfait

Sans fourniture d'aliments

Revenus provenant de l'engraissement ou de l'élevage d'animaux à forfait pour une tierce personne (le client n'est pas propriétaire des animaux).

Avec fourniture d'aliments

Lorsqu'un contrat d'élevage à forfait mentionne que l'éleveur doit procurer l'alimentation aux animaux, la valeur de ces aliments produits sur la ferme doit être déclarée dans les revenus sous les libellés de produits agricoles correspondants.

Si l'éleveur achète la totalité ou une partie de l'alimentation consommée par les animaux élevés à forfait, vous devez déclarer ces achats sous le libellé **Achats de produits agricoles destinés à la revente**. La vente de ces aliments achetés, via le contrat d'élevage, doit être déclarée sous le libellé **Revente de produits agricoles et aquacoles achetés**.

Lorsque les pièces justificatives ne permettent pas d'établir ces valeurs, une estimation des montants doit être effectuée. Le solde résiduel du montant forfaitaire, excluant la valeur attribuée aux aliments produits ou achetés, doit être déclaré sous le libellé de revenus **Élevage à forfait**.

Pour déclarer, au panorama des dépenses, les dépenses admissibles engagées afin de réaliser ces revenus et déjà déclarées dans les dépenses admissibles, vous devez sélectionner une des 2 options suivantes :

- Cocher la case **Considérer le pourcentage par défaut de mes revenus soit 30 %** afin qu'un montant équivalent à 30 % des revenus d'élevage à forfait soit déduit des dépenses admissibles;
- OU**
- Cocher la case **Considérer le montant suivant** pour déclarer le montant exact des dépenses admissibles engagées afin de réaliser ces revenus, et déjà déclarées dans les dépenses admissibles.

Élevage à forfait

Si vous choisissez le calcul par défaut, vous devez cependant vous assurer qu'il est représentatif de la réalité; si ce n'est pas le cas, vous devez saisir le montant exact.

Gains ou pertes sur disposition d'actifs et revenus ponctuels

Revenus provenant des gains ou pertes comptables sur la disposition d'immobilisations (incluant les quotas) à la suite d'une vente ou d'une expropriation. Les pertes subies au moment de la disposition d'actifs doivent figurer comme des montants négatifs sous ce libellé de revenus.

Ces revenus comportent également :

- La radiation ou la dévaluation d'actifs;
- La remise de dette à la suite d'une entente pour insolvabilité;
- Les indemnités d'assurance pour les pertes ou les dommages touchant les immobilisations (bâtiments, outillage, machinerie ou équipements). Par exemple, un montant reçu à la suite de la perte d'un bâtiment et dont la cause serait un incendie;
- Les indemnités reçues pour les frais de subsistance, la perte du produit ou le remplacement du revenu d'un produit autre qu'un produit agricole;
- Les indemnités d'assurance vie reçues à la suite du décès d'un actionnaire;
- Les sommes reçues de façon ponctuelle à la suite d'un consentement à une servitude (par exemple, partie des sommes reçues pour compenser la présence d'éoliennes ou de puits d'hydrocarbure sur les terres de l'entreprise, et qui n'est pas récurrente d'année en année).

Gravier

Revenus provenant de la vente de terre, de sable, de gravier ou de pierre.
Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour Gravier**.

Indemnités ASRA, Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-Investissement et Agri-Québec

Revenus provenant des programmes gouvernementaux suivants : Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec.

Indemnités relatives à la perte de produits agricoles pour une année transmise

Revenus provenant des indemnités relatives à une perte de produits agricoles ou au remplacement du revenu de produits agricoles à la suite d'une perte survenue dans une ou plusieurs années antérieures (voir la section [7.4 Indemnités d'assurances privées](#))

Intérêts

Revenus provenant des intérêts gagnés sur les comptes bancaires courants de l'entreprise agricole. Les revenus d'intérêts provenant de placements doivent être déclarés sous le libellé **Autres revenus**.

Location de machinerie agricole

Revenus provenant de la location de machinerie agricole.

Ces revenus devront être ventilés entre le revenu de location provenant de machinerie en commun (Coopérative d'utilisation de matériel agricole [CUMA]) et les autres revenus de location de machinerie agricole (excluant CUMA).

Les dépenses admissibles déjà déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour Revenus de location de machinerie agricole**.

Location de maison à un sociétaire/actionnaire

Revenus provenant de la location d'une maison à un sociétaire/actionnaire. Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour un revenu de location de maison à un actionnaire/sociétaire**.

Partie admissible des indemnités du programme Agri-relance

Revenus provenant des indemnités du programme Agri-relance qui ont été versées en vertu d'une entente fédérale-provinciale d'Agri-relance, en lien avec une nouvelle catastrophe. Le cas échéant, les indemnités relatives à des revenus ou dépenses admissibles doivent être déclarées sous ce libellé.

Partie inadmissible des indemnités du programme Agri-relance

Revenus provenant des indemnités du programme Agri-relance. La portion des indemnités relative à des revenus ou dépenses inadmissibles doit être déclarée sous ce libellé.

Postes extraordinaires

Éléments non récurrents présentés à l'état des résultats sous **Postes extraordinaires**.

Produits forestiers (bois)

Revenus provenant de la production ou de la récolte d'arbres aux fins de bois de chauffage, de matériaux de construction, de perches et de poteaux, de pulpe et papier, ou de plants destinés au reboisement et vendus au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Les plants d'arbres destinés à l'aménagement paysager ou comme brise-vent doivent être déclarés sous le libellé de vente d'horticulture ornementale correspondant. Les ventes de biomasse d'arbres en culture intensive sur courte rotation (saule) effectuées aux fins de boutures, paillis, litière ou biocarburant liquide doivent être déclarées sous le libellé de vente **Biomasse ligneuse (saule en courte rotation)**. Les ventes de biomasse destinée à tout autre usage, tel que le chauffage

Produits forestiers (bois)

(copeaux, granules, bûches), doivent être déclarées sous le libellé de vente **Autres revenus**.

Pour déclarer, au panorama des dépenses, les dépenses admissibles engagées afin de réaliser ces revenus et déjà déclarées dans les dépenses admissibles, vous devez sélectionner une des deux options suivantes :

- Cocher la case *Considérer le pourcentage par défaut de mes revenus soit 10 %* afin qu'un montant équivalent à 10 % de la vente de produits forestiers soit déduit des dépenses admissibles;

ou

- Cocher la case *Considérer le montant suivant* pour déclarer le montant exact des dépenses admissibles engagées afin de réaliser ces revenus, et déjà déclarées dans les dépenses admissibles.

Si vous choisissez le calcul par défaut, vous devez cependant vous assurer qu'il est représentatif de la réalité; si ce n'est pas le cas, vous devez saisir le montant exact.

Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec

Ventes de produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec. Comprend également les sommes reçues en vertu de l'Initiative pour réduire les stocks printaniers des entreprises piscicoles qui alimentent le marché de l'ensemencement pour soutenir la pêche sportive.

Quote-part du bénéfice net d'une autre entreprise

Revenus correspondant à tout montant considéré au bénéfice net ou revenu net, et qui est relié aux activités d'une autre entreprise dans laquelle le client est actionnaire ou sociétaire.

Remboursement d'intérêts

Revenus provenant d'un remboursement d'intérêts.

Remboursement de taxes foncières

Revenus provenant d'un remboursement de taxes foncières.

Remise, TPS/TVQ pour des dépenses admissibles

Revenus des remboursements ou crédits d'impôt à l'investissement pour les dépenses engagées dans un projet admissible au Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) et les revenus figurant à l'état des résultats provenant des remises de TPS/TVQ pour des dépenses admissibles.

Remise, TPS/TVQ pour des dépenses inadmissibles

Revenus figurant à l'état des résultats provenant des remises de TPS/TVQ pour des dépenses inadmissibles.

Restauration et hébergement

Revenus provenant des services de restauration et d'hébergement. Le revenu total déclaré doit être ventilé selon les choix suivants :

- Couette et café
- Table champêtre
- Repas de cabane à sucre
- Services de restauration complémentaires à l'entreprise
- Pourvoires
- Location de salles
- Autres services de restauration ou d'hébergement

Lorsque l'entreprise fournit à même ces services un produit agricole produit à la ferme, la valeur attribuable au produit agricole doit être déclarée sous le libellé de vente du produit agricole correspondant (voir la section [7.2 – Ventes et achats de produits agricoles](#)).

La différence entre les revenus totaux et la part attribuable au produit agricole produit et déclaré dans le libellé de vente du produit agricole correspondant doit être déclarée sous ce libellé **Restauration et hébergement**.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour revenus de restauration et d'hébergement**.

Revente de produits agricoles et aquacoles achetés

Revenus provenant de la revente de produits agricoles et aquacoles achetés, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'une croissance ni d'un engraissement appréciable sur l'exploitation agricole. Voir la section [7.5 Revente de produits agricoles et aquacoles achetés](#) du présent guide.

Revenus d'aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec

Revenus provenant de la vente de poissons et d'autres animaux marins provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour des revenus d'aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec**.

Les ventes de plantes aquatiques produites au Canada (excluant les algues) doivent être déclarées sous le libellé **Autres produits d'horticulture ornementale de plein champ**.

Revenus découlant de la production agricole hors Canada

Revenus provenant de la production agricole hors Canada.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour des revenus provenant de la production agricole hors Canada**.

Revenus liés aux activités de chevaux de course

Revenus provenant des activités de chevaux de course.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour des revenus liés aux activités de chevaux de courses**.

Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture

Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture. Le revenu total déclaré doit être ventilé selon le type de services liés à l'agriculture :

- Emballage
- Entreposage pommes
- Entreposage pommes de terre
- Entreposage petits fruits
- Entreposage autres fruits
- Entreposage autres légumes
- Centre de grains
- Meunerie
- Autres services

Lorsque l'entreprise fournit à même ces services un produit agricole produit à la ferme, **la pleine valeur du produit agricole (emballé ou entreposé)** doit être déclarée sous le libellé de vente du produit agricole correspondant (voir la section [7.2 – Ventes et achats de produits agricoles](#)).

La différence entre les revenus totaux et la part attribuable au produit agricole produit et déclaré dans le libellé de vente du produit agricole correspondant doit être déclarée sous le libellé **Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture**.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour des revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture**.

Ristournes

Revenus provenant des ristournes, incluant les retours sur la participation à une coopérative et les ristournes sous forme d'actions ou de reconnaissance de dette, les dividendes ainsi que les compléments de prix dans le secteur laitier.

Les escomptes et les rabais sur l'achat d'intrants ne doivent pas être déclarés sous ce libellé mais plutôt en diminution des dépenses correspondantes.

Transport

Revenus provenant d'un service de transport. À titre indicatif, tant et aussi longtemps que le point de vente (transfert de propriété) n'est pas atteint, si l'entreprise facture du transport relativement à sa propre production agricole, ce revenu doit être déclaré dans la vente du produit agricole correspondant, et ce, même si le revenu de transport fait l'objet d'une facturation distincte.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour des revenus de transport**.

Travail agricole à forfait

Revenus provenant de travaux de nature agricole (épandre du fumier, du lisier ou du purin, labourer, semer, récolter, etc.) réalisés à l'aide de machinerie agricole. Une machinerie est considérée comme agricole si sa conception première a été prévue à des fins agricoles (semoir, presse à foin, faucheuse, râteau à foin, épandeur de fumier, charrue, moissonneuse-batteuse, etc.). Les engins de chantier (pelle mécanique, bulldozer, grue, bétonnière, niveleuse, décapeuse, etc.) utilisés pour réaliser différents travaux de terrassement sur les entreprises agricoles ne sont pas considérés comme étant de la machinerie agricole et doivent être déclarés sous le libellé **Autres revenus**. Pour déclarer, au panorama des dépenses, les dépenses admissibles engagées afin de réaliser ces revenus et déjà déclarées dans les dépenses admissibles, vous devez sélectionner une des deux options suivantes :

- Cocher la case *Considérer le pourcentage par défaut de mes revenus soit 30 %* afin qu'un montant équivalent à 30 % des revenus de travail agricole à forfait soit déduit des dépenses admissibles;

ou

- Cocher la case *Considérer le montant suivant* pour déclarer le montant exact des dépenses admissibles engagées afin de réaliser ces revenus, et déjà déclarées dans les dépenses admissibles.

Si vous choisissez le calcul par défaut, vous devez cependant vous assurer qu'il est représentatif de la réalité; si ce n'est pas le cas, vous devez saisir le montant exact.

Travail forestier à forfait

Revenus provenant de travaux de nature forestière.

Les dépenses admissibles déclarées et reliées à ces revenus doivent être déclarées à nouveau sous le libellé **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour Revenus de travail forestier à forfait**.

12.6.2. Données complémentaires.

Rappel : Ces données ne sont pas considérées dans le calcul du bénéfice net de la déclaration. Ils ne servent qu'à préciser certaines informations nécessaires à l'administration des programmes offerts par la FADQ.

Revenus liés à des activités non agricoles

Somme des revenus liés à des activités non agricoles. Voir la section [7.11 - Revenus et dépenses liés à des activités non agricoles](#) pour avoir la liste des types de revenus concernées et pour connaître la marche à suivre pour établir ce montant.

12.7. Dépenses

12.7.1. Définition de certains types de dépenses

Cette section présente la description de l'ensemble des dépenses (autres que les achats de produits agricoles) qu'il est possible de déclarer. Vous pourrez aussi distinguer dans cette section quelles dépenses sont admissibles à Agri-stabilité vous permettant ainsi d'évaluer certaines données complémentaires.

Les achats de produits agricoles doivent être ventilés selon les libellés apparaissant dans la section [12.5 - Liste des achats et ventes de produits agricoles](#).

Dépenses	Admissible à Agri-stabilité
Aliments préparés pour animaux de ferme	Oui
Aliments préparés pour animaux à fourrure	Oui
Chauffage et séchage	Oui
Contenants, ficelle et plastique	Oui
Contribution d'assurance récolte	Oui
Électricité	Oui
Engrais et chaux	Oui
Entreposage	Oui
Litière (sauf la paille)	Oui
Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)	Oui
Mauvaises créances liées à un revenu admissible	Oui
Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaire	Oui
Pesticides	Oui
Salaires des personnes sans lien de dépendance	Oui
Sel, minéraux et urée	Oui
Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA	Oui
Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA	Oui
Transport et envoi	Oui
Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité	Oui

Dépenses	Admissible à Agri-stabilité
Produits agricoles destinés à la revente	Non
Amortissement considéré dans le bénéfice net	Non
Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôts considéré en diminution	Non
Assurances de biens et responsabilités (ferme, véhicules, etc.)	Non
Contrat de location-acquisition (équipements et machineries)	Non
Contribution à l'ASRA	Non
Dépenses qui devraient normalement être capitalisées	Non
Drainage	Non
Élevage à forfait	Non
Élevage à forfait avec fourniture d'aliments	Non
Entretien et réparation des bâtiments et fonds de terre	Non

Dépenses	Admissible à Agri-stabilité
Entretien et réparation des équipements et machineries	Non
Impôts exigibles (recouvrés)	Non
Impôts futurs	Non
Impôt foncier (taxes municipales et scolaires)	Non
Intérêts à court terme et frais bancaires (incluant les frais de PPA)	Non
Intérêts sur dettes à long terme	Non
Mauvaises créances liées à un revenu inadmissible	Non
Part des actionnaires minoritaires si consolidé	Non
Rajustement facultatif et obligatoire de l'inventaire	Non
Salaires des actionnaires	Non
Salaires des personnes avec lien de dépendance (sauf ceux des actionnaires)	Non
Travail agricole à forfait	Non
Travaux mécanisés et nivellement (fossé, ponceaux)	Non
Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité	Non

Données complémentaires aux dépenses
Amortissement comptable (selon les principes comptables généralement reconnus)
Dépenses liées à des activités non agricoles
Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour :
- Autres revenus
- Autres revenus de location
- Revenus d'aquaculture provenant d'une production réalisée à l'extérieur du Québec
- Revenus de gravier
- Revenus de restauration et d'hébergement
- Revenus de transport
- Revenus de travail agricole à forfait
- Revenus de travail forestier à forfait
- Revenus d'élevage à forfait
- Revenus liés aux activités de chevaux de course
- Revenus provenant d'activités éducatives ou récréotouristiques
- Revenus provenant d'autres services liés à l'agriculture
- Revenus provenant de la production agricole hors Canada
- Ventes de produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec
- Ventes de produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec
- Revente de produits achetés
- Ventes de produits forestiers
- Inventaire de produits destinés à la revente
- Revenu de location de machinerie
- Revenu de location de maison à un actionnaire / sociétaire

Précisions sur les données complémentaires :

Suite à la déclaration de revenus non agricoles, vous devez déclarer un montant de dépenses liées à des revenus non agricoles. Lors de l'évaluation de ces dépenses liées à des revenus non agricoles, il faut évaluer le montant des dépenses totales engagées pour réaliser les revenus non agricoles sans égard au fait qu'elles soient admissibles à Agri-stabilité ou non.

Or, pour évaluer les dépenses inadmissibles incluses dans les dépenses admissibles pour..., une distinction doit être faite dans les dépenses à savoir que l'évaluation ne vise que certains postes de dépenses identifiés à la [section Dépenses](#), ci-haut.

Rappel des [Principes généraux liés aux dépenses](#) de la section 8.2 permettant d'évaluer les dépenses inadmissibles incluses dans les dépenses admissibles pour ... :

- À partir du tableau présentant les [dépenses admissibles à Agri-stabilité](#) ci-haut, identifiez les dépenses admissibles engagées pour réaliser le revenu en question.
- Évaluer le montant pour chaque dépense engagée pour réaliser le revenu.
- Calculez la somme de ces dépenses admissibles et l'inscrire dans la case appropriée.

Définitions de certaines dépenses

Aliments préparés pour animaux de ferme

Total des dépenses pour les achats d'aliments préparés pour animaux de ferme, dont la moulée, les suppléments protéiques et tourteaux (soja, canola, etc.), les drèches, le gluten, les aliments d'allaitement et les autres aliments pour animaux (incluant l'achat de sirop et d'autres aliments pour les abeilles). Consulter le tableau de la section [8.4 - Alimentation destinée aux animaux](#) pour un éventail plus complet d'exemples d'aliments préparés.

Ces dépenses excluent :

- Les aliments préparés achetés par un éleveur d'animaux à forfait et destinés à l'alimentation des animaux élevés à forfait; ces achats d'aliments doivent être déclarés sous le libellé **Produits agricoles destinés à la revente**;
- Les **Aliments préparés pour animaux à fourrure** qui doivent être déclarés distinctement dans le libellé du même nom.
- Les aliments préparés pour une production aquacole réalisée au Québec ou à l'extérieur du Québec, qui doivent être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.
- Les achats de grains (céréales, maïs-grain, protéagineuses, etc.), de fourrages ou de maïs fourrager qui doivent être déclarés sous le code d'achat du produit agricole correspondant.

Aliments préparés pour animaux à fourrure

Total des dépenses pour les achats d'aliments préparés pour animaux élevés pour leur fourrure (vison, renard, etc.).

Amortissement considéré dans le bénéfice net

Dépenses correspondant au total de tous les amortissements considérés dans le calcul du bénéfice net ou revenu net (perte nette) de l'entreprise, incluant l'épuisement d'un lot à bois.

La récupération de la déduction pour amortissement doit être considérée en diminution de l'amortissement sous ce libellé.

Amortissement des subventions reportées/crédits d'impôts considéré en diminution des dépenses

Valeur généralement négative d'amortissement reliée à un passif d'aide gouvernementale reportée

Assurances de biens et responsabilités (ferme, véhicules...)

Dépenses correspondant au total des primes d'assurances relatives à la ferme, aux véhicules, à la machinerie ou à tout autre produit assuré. Ces dépenses excluent toutefois les contributions et primes des produits d'assurance du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et du Programme d'assurance récolte (ASREC) de La Financière agricole.

Chauffage et séchage

Dépenses de gaz naturel, propane, charbon, biomasse ou mazout pour les bâtiments agricoles. Comprend les dépenses de combustibles utilisés pour le séchage des récoltes ainsi que pour le chauffage des serres et l'évaporation de l'eau d'étable. Inclut aussi le gaz propane pour la production de CO₂ dans les serres. Comprend également toutes les dépenses relatives au séchage des produits agricoles, même si ces activités sont souvent effectuées à forfait.

Contenants, ficelle et plastique

Dépenses correspondant au total des achats d'emballage et de contenants pour des produits agricoles. Comprend aussi le coût des pots et des contenants pour les plantes vendues lorsque l'entreprise exploite une serre ou une pépinière.

Inclut également l'achat de plastique d'enrobage, de gros sacs de plastique, de film plastique pour meules, de paillis de plastique pour primeurs ainsi que la contribution annuelle à Éco Entreprises Québec.

Les frais de location de palettes à usage unique pour le producteur agricole ou les boîtes d'emballage réutilisables et désinfectées sont également inclus dans cette dépense.

Ne comprend pas le plastique pour les serres qui doit être déclaré sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Contrat de location à long terme ou de location-acquisition (équipements et machineries)

Coût de la location à long terme ou intérêts reliés au paiement d'un contrat de location-acquisition de biens meubles seulement. Les dépenses de location d'immeubles doivent

Contrat de location à long terme ou de location-acquisition (équipements et machineries)

être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.**

Contributions à l'ASRA

Dépenses correspondant aux contributions de l'entreprise au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

Les autres frais exigibles en vertu de ce programme doivent être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.**

Contributions d'assurance récolte

Dépenses correspondant aux contributions de l'entreprise au Programme d'assurance récolte (ASREC).

Les autres frais exigibles en vertu de ce programme doivent être déclarés sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.**

Dépenses qui devraient normalement être capitalisées

Dépenses qui ont été considérées comme des dépenses courantes à l'état des résultats alors qu'elles auraient dû être capitalisées, car elles procureront vraisemblablement un avantage de longue durée.

Il peut s'agir d'achats de plants ou de boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus (exemples : vignes, bleuets, framboises, canneberges, saules, pommiers, houblon, etc.), servant à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation ayant atteint sa fin de vie utile.

Aussi, il peut s'agir de salaires engagés pour la construction, l'agrandissement, l'amélioration, le remplacement ou l'exécution de travaux majeurs d'immobilisation.

Si les dépenses qui auraient dû être capitalisées concernent un bien amortissable, il faudra calculer un amortissement pour ce bien et le considérer dans le montant d'amortissement comptable à déclarer dans les données complémentaires du panorama des dépenses.

Drainage

Dépenses engagées pour effectuer des travaux de drainage.

Électricité

Dépenses pour des frais d'électricité se rapportant à l'entreprise agricole.

Élevage à forfait

Dépenses engagées pour faire engraisser ou élever à forfait les animaux de l'entreprise agricole par un éleveur (tierce personne). Dans ce cas-ci, l'éleveur ne fournit pas l'alimentation aux animaux qu'il élève.

Le montant total du contrat d'élevage assumé durant l'exercice financier doit être déclaré sous le libellé **Élevage à forfait**.

Élevage à forfait avec fourniture d'aliments

Dépenses engagées pour faire engraisser ou élever à forfait les animaux de l'entreprise agricole par un éleveur (tierce personne). Dans ce cas-ci, l'éleveur fournit l'alimentation aux animaux qu'il élève.

Si le contrat d'élevage conclu avec l'éleveur des animaux permet au propriétaire de ces mêmes animaux de connaître la ventilation de ses dépenses, la portion admissible de ces dépenses doit être inscrite sous les postes de dépenses correspondants et le solde inadmissible doit être déclaré à titre de dépenses sous le libellé **Élevage à forfait**.

Lorsque les pièces justificatives supportant le contrat d'élevage ne permettent pas une telle ventilation, le montant total forfaitaire doit être déclaré sous **Élevage à forfait avec fourniture d'aliments**.

Engrais et chaux

Dépenses correspondant au total des achats d'engrais, de chaux, de fumier, de lisier, de purin et de compost.

Entreposage

Dépenses d'entreposage de produits ou d'intrants agricoles. Comprend également les dépenses de location d'espace ou de silo pour l'entreposage de produits ou d'intrants agricoles

Entretien et réparation des bâtiments et fonds de terre

Dépenses correspondant au total des dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments et du fond de terre.

Entretien et réparation des équipements et machineries

Dépenses correspondant au total des dépenses d'entretien et réparation des véhicules à moteur, machineries et autres équipements agricoles. Sont exclues les dépenses de carburant, diesel, essence et huile qui doivent être déclarées sous le libellé **Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)**.

Impôts exigibles (recouvrés)

Dépenses correspondant aux impôts sur les revenus exigibles et recouvrés inclus dans le bénéfice net (perte nette) de l'entreprise.

Impôt foncier (taxes municipales et scolaires)

Dépenses correspondant aux taxes municipales et scolaires de l'entreprise.

Impôts futurs

Dépenses correspondant aux impôts futurs inclus dans le bénéfice net (perte nette) de l'entreprise.

Intérêts à court terme et frais bancaires (incluant les frais de PPA)

Dépenses correspondant au total des frais bancaires et des intérêts sur les emprunts bancaires, avances aux administrateurs ou actionnaires, billets à payer et toute autre dette à court terme.

Sont inclus également les frais liés au Programme de paiement anticipé (PPA).

Intérêts sur dettes à long terme

Dépenses correspondant au total des intérêts sur les dettes à long terme.

Litière (sauf la paille)

Dépenses effectuées pour l'achat de copeaux, bran de scie, écorce, sable, etc., utilisés comme litière. À l'exception de la paille, du miscanthus et du panic érigé qui ont leur libellé d'achat.

Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)

Total des dépenses pour l'essence, le carburant, le diesel et l'huile nécessaires au fonctionnement de la machinerie agricole et des véhicules à moteur (partie affaires).

L'entretien et les réparations de la machinerie agricole et des véhicules à moteur doivent être déclarés sous le libellé **Entretien et réparation des équipements et machineries**, et les assurances, sous le libellé **Assurances de biens et responsabilités (ferme, véhicules, etc.)**

Toutes les autres dépenses, entre autres celles des permis et des immatriculations, doivent être déclarées sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité.**

Mauvaises créances liées à un revenu admissible

Dépenses correspondant au total des mauvaises créances relatives à un revenu admissible. Dans le cas du recouvrement d'une mauvaise créance relative à un revenu admissible, le préparateur devra déclarer, en négatif, le montant du recouvrement sous ce libellé.

Ce libellé ne peut pas être saisi lorsque la comptabilité de caisse a été cochée au panorama des renseignements généraux. Ces dépenses doivent plutôt être reflétées, lors de la conversion des données en comptabilité d'exercice, en diminution des comptes à recevoir de fin d'exercice relatifs à la vente du produit agricole. Le préparateur doit laisser une note au dossier concernant le montant des mauvaises créances qui est compris dans les comptes à recevoir de la fin de l'exercice concerné.

Mauvaises créances liées à un revenu inadmissible

Dépenses correspondant au total des mauvaises créances relatives à un revenu inadmissible. Dans le cas du recouvrement d'une mauvaise créance relative à un revenu inadmissible, le préparateur devra déclarer, en négatif, le montant du recouvrement sous ce libellé.

Ce libellé ne peut pas être saisi lorsque la comptabilité de caisse a été cochée au panorama des renseignements généraux. Ces dépenses doivent plutôt être reflétées, lors de la conversion des données en comptabilité d'exercice, en diminution des comptes à recevoir de fin d'exercice relatifs à la vente du produit agricole. Le préparateur doit laisser une note au dossier concernant le montant des mauvaises créances qui est compris dans les comptes à recevoir de la fin de l'exercice concerné.

Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaire

Dépenses correspondant au total des achats de médicaments pour animaux (incluant hormones et implants de croissance), des honoraires d'inséminateur et de vétérinaire, des frais liés à la transplantation d'embryon, des échographies à forfait et des tests de gestation.

Sont inclus également l'achat de vaccins et les frais reliés aux prises de sang.

Les achats de semences animales et d'embryons doivent être déclarés sous les libellés **Semences animales et embryons de bovins, porcins, ovins, dindons et poulets** ou **Semences animales et embryons excluant ceux des bovins, porcins, ovins, dindons et poulets**, selon le cas, et ce, après déduction des remises et des primes de fidélité liées à l'achat de ces semences (mais non celles liées au service d'inséminateur).

Si toutefois, les pièces justificatives des semences animales et embryons ne sont pas détaillées entre l'intervention ou l'acte et les doses de semences proprement dites, le montant total doit être déclaré dans les libellés correspondant à l'achat de semences animales et embryons concernés et non à titre de **Médicaments, honoraires d'inséminateur et de vétérinaire**.

Pesticides

Dépenses correspondant au total des achats de pesticides : herbicides, insecticides, fongicides, rongicides, etc. Cela comprend aussi les frais liés aux insectes prédateurs ou aux parasites ainsi que les autres moyens de contrôle biologique des ravageurs. Si les dépenses de pesticides ont été comptabilisées avec les dépenses d'engrais et de chaux, elles pourront rester regroupées et être inscrites en totalité sous le libellé **Engrais et Chaux**.

Produits agricoles destinés à la revente

Dépenses correspondant au montant total des produits agricoles ou aquacoles achetés uniquement dans le but d'être revendus tels quels ou transformés. Ce qui inclut aussi, pour un éleveur d'animaux à forfait, la valeur des aliments achetés et destinés aux animaux élevés à forfait.

S'il y a achat de produits agricoles destinés à la revente, le préparateur doit prendre connaissance des sections [7.5 - Revente de produits agricoles et aquacoles achetés](#), [7.7 - Produits agricoles emballés et transformés](#) et [7.9 - Élevage à forfait avec fourniture d'aliments](#).

Les dépenses admissibles engagées pour réaliser la revente de produits **agricoles et aquacoles** achetés et en lien avec un inventaire de produits destinés à la revente doivent être déclarées respectivement sous les libellés suivants : **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour la revente de produits achetés** et **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour un inventaire de produits destinés à la revente**.

Produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec (moules ou myes juvéniles, naissains de pétoncles, etc.)

Achats de produits maricoles provenant d'une production réalisée au Québec. Ce qui comprend entre autres les achats de moules ou myes juvéniles, naissains de pétoncles, etc.

Produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec (œufs, alevins, truitelles, etc.)

Achats de produits piscicoles provenant d'une production réalisée au Québec. Ce qui comprend entre autres les achats d'œufs, alevins, truitelles, etc.

Rajustement facultatif et obligatoire de l'inventaire

Dépenses correspondant à la somme des rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire de l'année précédente moins la somme des rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire de l'année en cours. Ces montants de rajustement sont considérés dans le revenu net (perte nette) de l'entreprise lorsque le formulaire *État des résultats des activités d'une entreprise agricole (T2042)* est utilisé pour déclarer les données financières. Lorsque la somme des rajustements facultatif et obligatoire de l'inventaire de l'année en cours est supérieure à celle de l'année précédente, inscrire le résultat en négatif.

À noter que ce libellé peut être utilisé seulement lorsque la comptabilité de caisse a été cochée au panorama des renseignements généraux.

Salaires des actionnaires

Dépenses correspondant aux salaires et aux frais de gestion octroyés par une société par actions à ses actionnaires.

Un actionnaire est toute personne détenant au moins une action de la société par actions, et ce, sans égard au type ou à la catégorie d'actions. Un actionnaire exerce donc un contrôle sur la société par actions et est alors considéré avec lien de dépendance. Toutefois, lorsque des employés d'une société participante détiennent un nombre restreint d'actions de cette société, reçues notamment à titre d'incitatif à la productivité, veuillez contacter la FADQ.

Salaires des personnes avec lien de dépendance (sauf ceux des actionnaires)

Dépenses correspondant à la masse salariale totale (salaires, traitements et avantages sociaux) des personnes avec lien de dépendance, sauf celle déclarée sous **Salaires des actionnaires** (pour la définition du lien de dépendance, se référer au descriptif de **Salaires des personnes sans liens de dépendance**).

Comprend toute autre rémunération versée à des personnes avec lien de dépendance et qui n'a pas été incluse sous la rubrique des salaires, tels les frais de cueillette. Les salaires et les frais de gestion octroyés par une société par actions à ses actionnaires doivent être déclarés sous **Salaires des actionnaires**

Salaires des personnes sans lien de dépendance

Dépenses correspondant à la masse salariale totale des personnes sans lien de dépendance. La masse salariale totale correspond à la somme des salaires et traitements, avantages sociaux, primes d'assurance relatives à la santé et à la sécurité du travail (CNESST), cotisations relatives aux normes du travail (CNT) et cotisations au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (FDRCMO).

Les avantages sociaux comprennent la partie payée par l'employeur à l'assurance emploi, au Régime de rentes du Québec (RRQ), au Fonds des services de santé (FSS) et au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), ainsi que les assurances collectives et les cotisations aux régimes de revenus différés.

Comprend aussi toute autre rémunération versée à des personnes sans lien de dépendance et qui n'a pas été incluse sous la rubrique des salaires, tels les frais de cueillette.

Les frais directement reliés au travail effectué par des travailleurs étrangers doivent être inclus sous ce libellé.

Les salaires engagés pour la construction, l'agrandissement, l'amélioration ou le remplacement d'une immobilisation, ou pour des travaux majeurs effectués sur celle-ci qui auraient dû être capitalisés, ne doivent pas être déclarés sous le présent libellé; ils doivent plutôt l'être sous le libellé **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées**.

Définition de la notion « lien de dépendance » :

On considère que deux personnes ont un lien de dépendance si :

- l'une est l'ascendant ou le descendant de l'autre;
- elles sont frères ou sœurs;
- elles sont mariées ou conjointes de fait;
- l'une est mariée ou conjointe de fait à l'ascendant ou au descendant de l'autre, à son frère ou à sa sœur;
- l'une a été adoptée par l'autre, par l'ascendant ou par le descendant de l'autre.

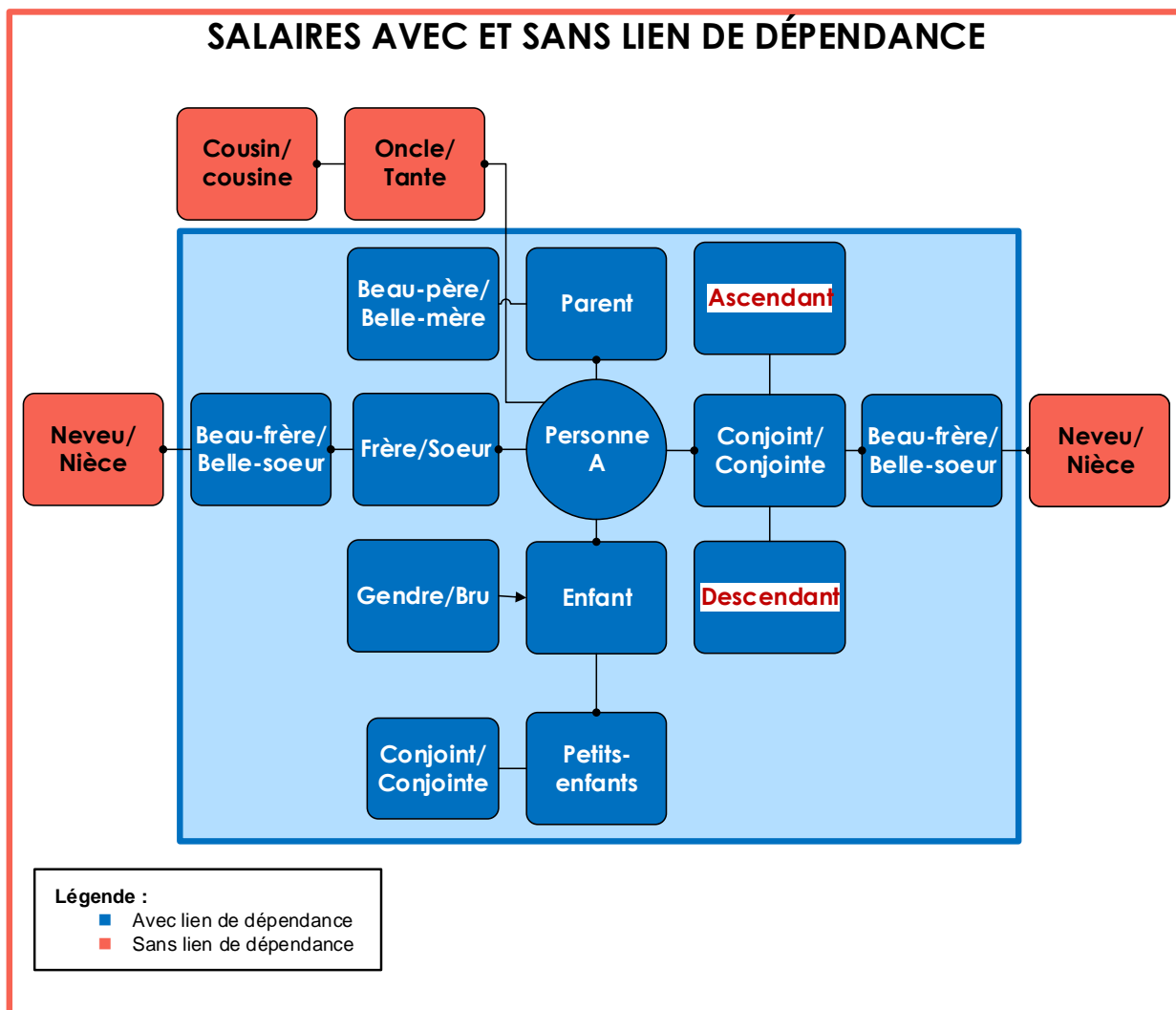
Le tableau suivant illustre les différents liens familiaux pouvant exister entre deux personnes. Tous les liens identifiés en bleu signifient qu'une personne est liée avec la personne A (avec lien de dépendance), alors que si deux personnes ont une relation d'oncle/tante, cousin/cousine ou neveu/nièce, elles sont sans lien de dépendance.

En ce qui a trait aux personnes morales, le lien de dépendance correspond à la définition de personne liée de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, soit :

- Une société et :
 - a. une personne, un groupe de personnes ou une entité qui contrôle la société;
 - b. une personne, un groupe de personnes ou une entité d'un groupe lié qui contrôle la société;
 - c. une personne liée à une personne décrite en a) ou b) ci-dessus.
- Deux sociétés ou plus si :
 - a. elles sont contrôlées par la même personne, le même groupe de personnes ou la même entité;
 - b. une personne, un membre d'un groupe de personnes ou une entité qui contrôle une société est lié à une personne, à un membre d'un groupe de personnes ou à une entité qui contrôle l'autre société.

Salaires des personnes sans lien de dépendance

Le terme « contrôle » signifie qu'il y a détention d'actions, peu importe le pourcentage ou la catégorie de ces dernières. À noter que la définition de personne liée s'applique également aux sociétés de personnes, compte tenu des adaptations nécessaires. Voir l'image ci-dessous :



Sel, minéraux et urée

Dépenses correspondant au total des achats de sel, minéraux, urée, vitamines et pré mélanges (qui consistent surtout en minéraux et en vitamines).

Semences et plants pour les produits couverts par l'ASRA

Dépenses correspondant aux achats de semences des productions couvertes par l'ASRA, soit : avoine, blé, blé panifiable, canola, épeautre, orge et triticale.

Sont inclus les coûts du traitement des semences, les frais de technologie et les royalties, s'il y a lieu.

Semences et plants pour les produits non couverts par l'ASRA

Dépenses correspondant au total des achats de plants et de semences de toutes productions, sauf les semences des productions couvertes à l'ASRA (avoine, blé, blé panifiable, canola, épeautre, orge, triticales).

Sont inclus les coûts du traitement des semences, les frais de technologie et les royautés, s'il y a lieu.

Ce libellé comprend également les achats de plants de pommiers de variétés hâtives et tardives servant au remplacement usuel de pommiers dans un verger

Les achats de plants ou de boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus (par exemple, vignes, bleuets, framboises, canneberges, saules, pommiers, houblon, etc.) et qui sont destinés à l'implantation de nouvelles superficies ou au renouvellement d'une plantation parce qu'elle a atteint la fin de sa vie utile, devraient normalement être capitalisés. Par conséquent, ces achats ne doivent pas être déclarés sous le présent libellé, mais sous le libellé **Dépenses qui devraient normalement être capitalisées**. Toutefois, si l'achat de plants ou de boutures, peu importe la durée de vie, vise un remplacement usuel des plants d'une plantation, il doit être déclaré sous le présent libellé.

Les achats de plants d'arbres de Noël doivent être déclarés sous ce libellé, à moins qu'il s'agisse d'achats d'arbres de Noël sur pied (achat d'une plantation déjà en production).

Les frais de mise en marché perçus selon un taux unitaire (dont les contributions à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec) doivent être déclarés sous le libellé **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**.

Transport et envoi

Dépenses effectuées à forfait ou non pour le transport de produits et d'intrants agricoles (excluant les frais de location de véhicules).

Comprend aussi les frais de douane, quarantaine, pesée et désinfection du camion ou de la remorque.

Les dépenses pour le transport de fumier, lisier ou purin engagées lors de l'achat de cet intrant ou lorsque l'entreprise doit s'en départir doivent être déclarées sous le présent libellé.

Travail agricole à forfait

Dépenses effectuées pour les travaux agricoles comme le semis, le criblage, le battage, l'ensilage.

Un travail à forfait est considéré agricole lorsqu'il est de nature agricole (épandre du fumier, du lisier ou du purin, labourer, semer, récolter, etc.) et lorsqu'il est réalisé à l'aide de machinerie agricole.

Une machinerie est considérée agricole si sa conception première a été prévue à des fins agricoles (semoir, presse à foin, faucheuse, râteau à foin, épandeur de fumier, charrue, moissonneuse-batteuse, etc.). Donc, les engins de chantier (pelle mécanique, bulldozer, grue, bétonnière, niveleuse, décapeuse, etc.) utilisés pour réaliser différents travaux de terrassement sur les entreprises agricoles ne sont pas considérés comme étant de la machinerie agricole.

Sont exclues les dépenses relatives aux travaux non agricoles à forfait, comme le déneigement, le défrichement, l'exploitation forestière. Ces dernières dépenses doivent être déclarées sous le libellé **Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité**.

Lorsque l'entreprise détient des pièces justificatives indiquant la ventilation du travail agricole à forfait, la portion admissible de ces dépenses peut être inscrite sous les libellés de dépenses correspondants et le solde doit être déclaré sous le présent libellé

Travaux mécanisés et nivellement (fossé, ponceaux)

Dépenses engagées pour effectuer des travaux mécanisés sur l'entreprise agricole. Ces travaux incluent l'aménagement de fossés, ponceaux, et les travaux de nivellement des champs de l'entreprise.

Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité

Il s'agit de dépenses admissibles directement liées à la production de l'entreprise agricole et qui ne doivent pas être incluses sous un autre libellé, notamment :

- contribution à un plan conjoint;
- commission d'achat, commission de vente et frais d'encan pour produits admissibles;
- frais de mise en marché collective prélevés selon un taux unitaire (peu importe la nature du montant) par une association qui représente l'ensemble du secteur de production, telles les fédérations spécialisées associées à l'Union des producteurs agricoles (UPA) (dont les frais de manutention, d'entreposage et de conditionnement dans la production acéricole, les contributions à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec, etc.);
- boucles d'identifications permanentes et droits exigibles à l'ATQ;
- azote liquide, air liquide pour entrepôt (pomme de terre, oignon);
- contrôleur de germination en entrepôt;
- produits pour cirage de fruits, pour nettoyage et désinfectants (entrepôt de fruits et de légumes, laiterie, lactoduc, réservoir à lait, érablière, aviculture, champignons, etc.);
- produits pour le traitement de l'eau, du fumier ou du lisier;
- inoculant d'ensilage;

Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité

- produits de conservation, préservatifs chimiques pour le foin, l'ensilage ou le maïs-grain humide, acide propionique, etc.;
- régulateur de croissance, retardateur de chute des fruits, peinture répulsive (pomme);
- bran de scie pour bleuets ou autres productions végétales;
- paillis;
- tonte des animaux, préparation aux expositions;
- photographie des animaux à forfait;
- taille des sabots, forgeron ou maréchal-ferrant;
- support de culture : laine de roche, blocs de culture en laine de roche à usage unique, multiblocs à semis en laine de roche à usage unique, terre et terreau (si la terre/terreau est vendu en pots avec les produits horticoles);
- frais d'abattage et de débitage d'animaux;
- filtres pour l'eau d'érable, le sirop et le lait;
- frais d'inspection exigés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, incluant les frais d'analyses nutritionnelles et les frais exigés pour la mise en vente d'un produit agricole;
- pâte à filtre et poudre kascher;
- tubes goutte-à-goutte destinés à un usage unique;
- frais de disposition des animaux morts et des déchets organiques;
- marqueurs pour identifier les animaux, les arbres, etc.;
- frais d'inspection et de classement des grains;
- gaz carbonique pour la production en serre;
- frais relatifs à une pénalité ou à une amende qui sont directement liés à la qualité ou aux attributs des produits agricoles (exemple : pénalité CQM dans la production laitière, lait adultéré, etc.).
- Les dépenses de location de ruches pour la pollinisation doivent être déclarées sous **Achats de produits apicoles et pollinisation**.

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité

Autres dépenses inadmissibles qui ne doivent pas être incluses sous un autre libellé, notamment :

- celles liées à la production agricole hors Canada;
- celles liées à la production aquacole réalisée à l'extérieur du Québec, incluant les aliments préparés provenant d'une production aquacole réalisée à l'extérieur du Québec;
- celles liées à la production aquacole réalisée au Québec, autres que les aliments préparés provenant d'une production aquacole réalisée au Québec;
- location de machinerie, animaux, bâtiments, terrains, pâturages, entailles, véhicules et contingents (quotas), sauf la location de ruches pour la pollinisation (voir **Autres dépenses agricoles admissibles au programme Agri-stabilité**);
- machinerie agricole et véhicules à moteur (permis et immatriculation);
- publicité et promotion (à moins que ces dépenses ne fassent partie des frais de mise en marché prélevés selon un taux unitaire par une association qui représente la production, telles que les fédérations spécialisées);

Autres dépenses inadmissibles au programme Agri-stabilité

- travail non agricole à forfait, par exemple : déneigement, défrichage et exploitation forestière;
- contributions à Agri-stabilité;
- tout frais exigible (exemple : frais d'administration) en lien avec les programmes de La Financière agricole, à l'exception des contributions d'assurance récolte et des contributions à l'ASRA qui doivent être déclarées sous leur libellé respectif, et des frais relatifs au Programme de paiement anticipé qui doivent être déclarés sous le libellé **Intérêts à court terme et frais bancaires**;
- frais de mise en marché non prélevés selon un taux unitaire lors de la vente d'un produit, ou frais de mise en marché prélevés selon un taux unitaire par tout autre organisme qui ne représente pas l'ensemble du secteur de production;
- frais de participation à l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes (ACDFL);
- cotisations de membres et abonnements;
- frais de bureau, honoraires professionnels, suivi technique des élevages (veau de lait, porc, etc.);
- petits outils;
- analyse d'eau, des sols, de fumier, de fourrage ou de moulée (en lien avec les opérations courantes de l'entreprise);
- frais de laboratoire;
- frais reliés à la certification biologique;
- licences et permis;
- téléphone;
- gravier;
- club agroenvironnemental;
- plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF);
- club conseil;
- réseau d'avertissements phytosanitaires/lutte intégrée, frais de dépistage d'insectes;
- plastique pour serres;
- frais d'extermination à forfait;
- contrôle laitier, porcine et bovine;
- enregistrement d'animaux de race pure, classification des animaux;
- frais relatifs à une pénalité ou à une amende qui ne sont pas directement liés à la qualité ou aux attributs des produits agricoles (exemple : infraction au code de la sécurité routière);
- frais de représentation, frais de formation;
- taxe sur le capital;
- équipement de sécurité;
- dans la production acéricole :
 - ✓ frais d'élimination de barils;
 - ✓ frais pour révision de classification;
 - ✓ intérêts pour le financement de la réserve

12.7.2. Données complémentaires

Ces dépenses doivent tout d'abord figurer aux dépenses dans la déclaration. Les données complémentaires ne sont pas considérées dans le calcul du bénéfice net. Ces données ne servent qu'à préciser certains éléments requis par les programmes de la FADQ.

Dépenses liées à des activités non agricoles

Des dépenses liées à des activités non agricoles sont des dépenses de toute nature engagées pour réaliser des revenus non agricoles. Parmi les dépenses que vous avez déclarées, vous devez calculer la somme des dépenses engagées pour réaliser les revenus non agricoles déclarés dans les données complémentaires des revenus.

Vous pouvez consulter une liste non exhaustive de ces revenus et les directives qui font référence à ce principe à la section [7.11 - Revenus et dépenses liées à des activités non agricoles](#).

Lorsque la comptabilité de l'entreprise compile distinctement les dépenses des activités non agricoles, ces dépenses doivent être déclarées sous ce libellé dans les données complémentaires du panorama des dépenses. Dans le cas contraire, et si les revenus non agricoles représentent plus de 30 % du revenu global de l'entreprise, vous devrez identifier les dépenses non agricoles et les déclarer sous le présent libellé. Par contre, si la comptabilité ne compile pas distinctement les revenus et les dépenses non agricoles et si les revenus non agricoles sont inférieurs ou égaux à 30 % du revenu global de l'entreprise, vous aurez alors le choix de déclarer ou non les revenus et les dépenses des activités non agricoles. L'information ci-dessus est résumée au tableau suivant :

Comptabilité des revenus et dépenses des activités agricoles

Non distincte:

- Activité non agricole de ≤ 30 % du revenu total : au choix du client
- Activité non agricole de ≥ 30 % du revenu total : obligatoire

Distincte :

- Activité non agricole de ≤ 30 % du revenu total : obligatoire
- Activité non agricole de ≤ 30 % du revenu total : obligatoire

Si vous avez établi que vous deviez déclarer des dépenses liées aux activités non agricoles, vous ne devez pas y inclure la portion que vous avez déjà déclarée sous les libellés **Salaires des actionnaires** et **Impôt futurs**.

Amortissement comptable

Le montant d'amortissement comptable, établi selon les Principes comptables généralement reconnus (PCGR), plus particulièrement les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF), et calculé pour tous les actifs de l'entreprise (incluant les plants capitalisables¹, l'épuisement des ressources naturelles, mais excluant l'amortissement des animaux reproducteurs), correspondra la majorité du temps à celui apparaissant aux états financiers.

Toutefois, il devra être différent si au moins une des deux situations suivantes s'applique à l'entreprise :

- 1) des dépenses visant un bien amortissable n'ont pas été capitalisées alors qu'elles auraient dû l'être;
- 2) les animaux reproducteurs de l'entreprise ont été considérés en immobilisation plutôt qu'en inventaire.

Si la première situation s'applique à l'entreprise, vous devrez calculer et ajouter l'amortissement du bien visé par les dépenses non capitalisées à l'amortissement comptable apparaissant aux états financiers.

Dans le deuxième cas, vous devrez identifier et soustraire l'amortissement des animaux reproducteurs à l'amortissement comptable apparaissant aux états financiers.

À noter que si l'amortissement déclaré sous le libellé **Amortissement considéré dans le bénéfice net** est un amortissement fiscal, il peut être accepté à titre d'amortissement comptable pourvu que l'entreprise ait utilisé, lors de la production des déclarations fiscales, le maximum d'amortissement auquel elle avait droit depuis le jour de l'acquisition des immobilisations. Si ce n'est pas le cas, un montant d'amortissement comptable devra être calculé.

¹ Plants ou boutures dont la durée de vie est de cinq ans ou plus et qui sont destinés à l'implantation de nouvelles superficies ou au remplacement d'une plantation (atteinte de la fin de vie utile)

Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour :

L'objectif de cette section est de déclarer à nouveau, à Agri-stabilité, une partie ou l'intégralité des dépenses admissibles (au programme Agri-stabilité) qui ont déjà été déclarées dans les dépenses admissibles et qui ont été engagées pour gagner un revenu inadmissible à Agri-stabilité.

En premier lieu, vous devez déclarer les dépenses au brut sous les libellés correspondants sans dénaturer les dépenses.

Par exemple : Vous déclarez le total des dépenses de carburant de l'entreprise sous le libellé **Machinerie (essence, carburant, diesel, huile)**. Au moment d'évaluer les **Dépenses inadmissibles déclarées dans les dépenses admissibles pour <Nom de l'activité >**, vous devez évaluer les dépenses de carburant engagées pour réaliser cette activité.

Vous procédez de la même façon pour toutes les dépenses admissibles au programme Agri-stabilité engagées pour l'activité en question. Le montant doit correspondre à la somme de ces dépenses admissibles engagées pour réaliser cette activité.

Pour plus d'informations sur ce sujet, consulter le point [8.2 de la section Déclaration des dépenses](#) et la section [12.6 Revenus](#) définissant les types de revenus concernés.

12.8. Activités de financement

12.8.1 Liste des éléments liés à des activités de financement à déclarer

Descriptions

Nouveaux billets

Nouveaux billets à l'état financier (billet qui n'était pas présent l'année précédente ou montant d'un billet ayant augmenté).

Nouveaux emprunts à terme (partie déboursée durant la période)

Nouveaux emprunts de la dette à long terme à l'état financier (dette qui n'était pas présente l'année précédente ou montant d'une dette ayant augmenté).

12.9. Bilan

12.9.1. Définitions des libellés du Bilan

Descriptions

Aide gouvernementale (subvention) reportée

Valeur résiduelle au bilan de la partie subventionnée d'un actif.

Apports récurrents

Les apports récurrents sont généralement composés de montants peu élevés et qui ont la particularité de se répéter année après année (allocations familiales, rentes, impôts recouvrés, etc.).

Autres apports de capitaux

Tout apport de capitaux ne répondant pas à la définition d'« apports récurrents ».

Autres éléments d'actif à long terme

Tous les autres éléments d'actif qui figurent à votre bilan et pour lesquels il n'y a pas de code spécifique

Autres retraits de capitaux

Tous les retraits de capitaux qui ne peuvent être des prélèvements.

Avoir net au début de l'exercice (avant redressement)

Avoir net de début d'exercice avant un redressement affecté aux exercices antérieurs, s'il y a lieu.

Bénéfice net (perte nette) de l'exercice

Bénéfice net présenté au bilan. Le bénéfice net inscrit au bilan doit correspondre à celui de l'état des résultats et à celui calculé par le système.

Bénéfices non répartis au début de l'exercice (avant redressement)

Bénéfices non répartis de l'exercice précédent avant un redressement affecté aux années antérieures, s'il y a lieu. Les bénéfices non répartis comprennent tous les bénéfices non distribués qui ont été réinvestis dans l'entreprise.

Billets dus aux propriétaires ou actionnaires (billets sans modalité)

Les montants dus à des individus qui sont propriétaires ou actionnaires de l'entreprise, sans modalité de remboursement.

Capital-actions du début

La valeur du capital-actions de la fin de l'année de l'exercice financier précédent. Concerne les sociétés par actions seulement.

Capital-actions de fin

La valeur du capital-actions à la fin de l'année de l'exercice financier. Concerne les sociétés par actions seulement.

Capital-social de début

La valeur du capital-social de la fin de l'année de l'exercice financier précédent. Concerne les coopératives seulement.

Capital-social de fin

Le montant du capital-social de la fin de l'année de l'exercice financier. Concerne les coopératives seulement.

Créditeurs et autres passifs court terme (fournisseurs, impôts exigibles, produits reportés, etc.)

Inclure dans ce poste les impôts à payer, les produits reportés, les programmes de paiement anticipés (PPA) et tous les types d'avances (avances au propriétaire, à des sociétés apparentées, à des Fédérations de l'UPA, etc.)

Débiteurs et autres actifs court terme (créances, comptes clients, placements CT et AGRI, etc.)

Des sommes dues à l'entreprise, habituellement à la suite de la vente de marchandises ou de la prestation de services (synonyme : comptes à recevoir, comptes clients), et tous les types d'avances (avances à des sociétés apparentées, à des sociétés sous contrôle commun). Les actifs d'impôts exigibles (à recevoir), les dépôts à court terme ainsi que les comptes Agri-investissement et Agri-Québec doivent y être aussi.

Déficit de l'exercice courant

Le déficit de l'exercice courant présenté au bilan. Le déficit inscrit au bilan doit correspondre à celui de l'état des résultats et à celui calculé par le système. S'applique seulement aux coopératives.

Dettes à long terme renouvelables au cours du prochain exercice

Le total des dettes à long terme dont les conventions de remboursement seront échues au cours du prochain exercice. Ne calculez pas ce montant, indiquez-le seulement s'il est inscrit à l'état financier dans le passif à court terme.

Dividendes

Fraction des bénéfices non répartis que le conseil d'administration d'une société par actions déclare et distribue à ses actionnaires.

Dû sur immobilisation

Résulte de l'achat d'une immobilisation qui n'était pas encore financé par un prêt à terme au moment de la fin d'année financière.

Emprunts à long terme autres que des billets aux propriétaires

Partie de la dette à long terme qui apparaît au bilan et qui ne contient ni exigibles, ni dettes renouvelables au cours du prochain exercice et finalement aucun billet aux propriétaires.

Encaisse

L'argent en main, les fonds de petite caisse et les comptes bancaires disponibles pour les opérations courantes.

État de la réserve au début de l'exercice

L'état de la réserve en début d'exercice avant un redressement affecté aux exercices antérieurs, s'il y a lieu.

Excédent de l'exercice courant

L'excédent de l'exercice courant présenté au bilan. L'excédent inscrit au bilan doit correspondre à celui des états financiers et à celui calculé par le système. S'applique seulement aux coopératives.

Excédent de l'exercice précédent

L'excédent de l'exercice précédent présenté au bilan. S'applique seulement aux coopératives.

Frais payés d'avance

Une somme payée pour une charge couvrant une période excédant la date de fin d'exercice courant. Elle permet de tirer un avantage à court terme. Exemple : Assurances payées d'avance, loyers payés d'avance, etc.

Immobilisations

Actifs dont la durée d'utilisation dépasse un an.

- Immobilisations corporelles : Biens ayant une existence tangible et physique. Exemple : terrain, bâtiment, matériel.
- Immobilisations incorporelles : Biens n'ayant pas d'existence physique. Exemple : marque de commerce, achalandage, brevets, quota.

Impôts exigibles de l'année précédente

Impôts exigibles de l'année précédente. S'applique seulement aux coopératives.

Impôts futurs de l'année précédente

Impôts futurs de l'année précédente. S'applique seulement aux coopératives.

Impôt remboursable au titre de dividendes

Utilisez ce libellé si l'entreprise a eu de l'impôt remboursable au titre de dividendes. S'applique seulement aux sociétés par actions.

Marge de crédit à l'investissement

Passif dont les sommes dues sont liées à des achats d'actifs à long terme et dont les modalités de remboursement de capital ne sont pas définies. Il ne faut pas y saisir le montant de la marge de crédit d'opérations courantes qui doit être reporté à la ligne «Total marge de crédit et découvert bancaire».

Modification de convention comptable

Les ajustements de l'avoir à la suite d'une modification aux postes comptables pour l'année en cours. EXEMPLE : Le comptable révisé la durée de vie utile d'une immobilisation; cette révision aura donc un impact sur l'amortissement de l'immobilisation, donc sur l'état des résultats et du bilan.

Montant exigible à court terme de la dette à long terme

Le capital qu'on prévoit rembourser au cours du prochain exercice sur les dettes à long terme.

Parts privilégiées avec modalités de remboursement

Les parts privilégiées inscrites dans la dette à long terme, pour lesquelles des modalités de remboursement ont été établies. Inclure dans ce poste les «Actions rachetables» avec modalités de remboursement.

Placements à long terme (sauf placement AGRI)

Les actifs acquis lorsque l'entité investit ses ressources financières dans des titres qui rapportent à long terme (plus d'un an), par exemple : actions de compagnies, obligations, ristournes capitalisées, etc.

Prélèvement pour coût de vie

Les prélèvements pour le coût de la vie sont des retraits qui reviennent année après année afin de répondre aux besoins associés au coût de la vie des propriétaires.

Prime sur rachat d'actions ou de participations

La prime sur rachat d'actions inscrite au bilan, s'il y a lieu. La prime représente un montant ajouté à la valeur déterminée des actions vendues ou plus-value accumulée sur des actions, en surplus de la valeur payée initialement.

Recouvrement d'impôt remboursable à titre de dividendes

Utilisez ce libellé si l'entreprise a eu un recouvrement d'impôt remboursable au titre de dividendes. S'applique seulement aux sociétés par actions. La valeur de ce libellé doit être saisie à la positive.

Redressement affecté aux exercices antérieurs

Redressement des états financiers des exercices antérieurs fournis à des fins de comparaison dans les cas d'un changement de méthode comptable appliqué rétroactivement, ou de la correction d'une erreur relevée dans les états financiers antérieurs.

Ristournes

Part des bénéfices qu'une société coopérative verse à ses membres.

Stocks courts termes et intrants

Montant reporté automatiquement du panorama des inventaires. Comprend les inventaires d'intrants et les stocks de produits destinés à la vente. Exclut le troupeau reproducteur et d'autres actifs productifs.

Surplus d'apport de début d'exercice

Surplus d'apport de la fin de l'exercice précédent.

Surplus d'apport de fin d'exercice

Surplus d'apport de la fin d'exercice. Comprend les éléments tels que les dons des actionnaires ou d'autres sources, les profits sur les actions confisquées, les crédits émanant du rachat et de l'annulation d'actions à un prix inférieur à leur valeur d'émission ainsi que, le cas échéant, les sommes reçues en excédent de la valeur nominale au moment d'une émission d'actions.

Total de tous les actifs d'impôts futurs

Tous les impôts futurs qui sont présentés aux actifs du bilan. L'impôt futur représente l'écart d'impôt à payer entre le bénéfice net comptable et le bénéfice net fiscal. Aussi appelée « impôts reportés », cette notion est réservée aux compagnies et aux coopératives.

Total de tous les passifs d'impôts futurs

Tous les impôts futurs qui sont présentés aux passifs du bilan.

Total marge de crédit et découvert bancaire

Marge de crédit incluant le découvert bancaire. Cet emprunt bancaire se retrouve dans le passif à court terme. Le découvert bancaire est présent au bilan lorsque le solde de l'encaisse est inférieur au total des dépôts en circulation.

Troupeau reproducteur et autres actifs productifs

Ce sont les actifs qui ont une durée de vie supérieure à un an et qui servent à produire des biens destinés à la vente. L'entreprise ne peut pas se départir de ces actifs sans affecter son cycle de production. Comprend les animaux reproducteurs et actifs productifs suivants :

- Vaches laitières pour la reproduction (destinées à la vente)
- Vaches pour la production laitière
- Taures laitières gestantes
- Taures laitières non gestantes de plus de 6 mois
- Génisses laitières de 6 mois et moins
- Taureaux laitiers
- Vaches de boucherie
- Taureaux de boucherie
- Taures de boucherie gardées pour le remplacement
- Poules pondeuses
- Poules et coq reproducteurs
- Autruches - reproducteurs
- Émeus - reproducteurs
- Nandous - reproducteurs
- Truies et verrats
- Ovins – reproducteurs
- Alpagas - reproducteurs
- Buffles/bisons - reproducteurs
- Chèvres laitières - reproducteurs
- Chèvres angoras - reproducteurs
- Chèvres de boucherie - reproducteurs
- Cerfs rouges - reproducteurs
- Chevreuils - reproducteurs
- Autres cervidés - reproducteurs
- Chevaux et autres équidés - reproducteurs
- Fourrures - animaux d'élevages reproducteurs
- Autres animaux à laine - reproducteurs
- Lamas - reproducteurs
- Lapins - reproducteurs
- Sangliers - reproducteurs
- Wapitis - reproducteurs